



Note de réponse

Avis d'opportunité sur la révision de la Charte

Préambule

D'un point de vue réglementaire, les dispositions de l'article R. 333-4 du Code de l'environnement exposent les critères auxquels doivent répondre les territoires de Parc et sur lesquels doit s'appuyer la délimitation du périmètre d'étude :

- « La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentent pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé et comportant un intérêt reconnu au niveau national » ;
- « La cohérence et la pertinence des limites du territoire, au regard de ce patrimoine et de ces paysages, tient compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

Choix du périmètre de révision

Dans la perspective du nouveau projet de territoire, les réflexions autour de l'extension du PNR ont débuté en 2019 et porté sur l'intégration des communes rattachées à la Champagne humide jusqu'au lac du Der. Cette ambition a été renforcée par l'avis du Conseil scientifique en date du 22 août 2019, un séminaire à l'attention des élus du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient organisé les 06 et 07 septembre 2019 et la volonté régionale de concevoir un Parc naturel régional rattaché aux grands lacs de Champagne. Cependant, les échanges politiques ont limité l'extension au département de l'Aube.

Au regard de l'histoire et de l'évolution du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, croisées avec les réflexions scientifiques et politiques, le Comité syndical a acté, le 22 septembre 2020, un premier projet de périmètre d'étude comprenant les 58 communes actuelles du Parc et l'intégration de 33 nouvelles communes en limite du département de la Haute-Marne.

Le choix de ces communes a été guidé par un souci de cohérence avec le périmètre historique et son socle géomorphologique, garantissant la continuité du territoire et permettant de renforcer son identité autour de la Champagne humide et de la zone Ramsar. Cette zone humide a constitué une base importante des discussions autour du périmètre de la nouvelle Charte, socle sur lequel les élus ont d'ailleurs porté l'intérêt d'une extension du périmètre vers le Nord-Est. À noter que la volonté initiale du projet de territoire était également de s'affranchir de l'article 49 de la Charte « Objectif 2020 ».

Les services du Parc ont édité une Note Technique (Cf annexe) reprenant l'ensemble de l'argumentaire pour arriver à ce périmètre d'étude. Sur cette base technique, la Région Grand Est a entériné cette proposition, par délibération de la Commission permanente du 23 avril 2021. Cet acte délibératif prescrit la révision de la Charte, approuve la liste des communes concernées par le projet d'étude proposé par le Parc, et enfin, approuve les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Parc et les modalités d'association des différentes parties prenantes. Compte tenu de la modification significative et dans les conditions de l'article R. 333-6 du Code de l'environnement, la



Préfète de Région a saisi le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et la Fédération des Parc Naturels Régionaux de France (FPNRF).

Du lundi 15 novembre au mercredi 17 novembre 2021, la délégation a rencontré de nombreux acteurs du territoire : des acteurs du milieu agricole et forestier, des acteurs associatifs et les partenaires techniques (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Office National des Forêts...) et institutionnels (Agence Nationale Gestion Déchets Radioactifs, Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Der, Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, Agence de l'Eau Seine Normandie, Syndicat d'Étude de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne porteur du Schéma de Cohérence Territoriale...), mais également des élus des communes proposées du périmètre d'étude.

A l'issue de cette visite, la Préfecture de Région a rendu son Avis d'opportunité (Cf annexe) le 18 février 2022 sur la base des avis du CNPN, rendu le 13 décembre 2021, et de la FPNRF, rendu le 8 décembre 2021.

Réponse à l'AO

Cet avis propose de ne pas intégrer dans le périmètre d'étude les 7 communes concernées par l'implantation du Centre de Stockage de l'Aube et par le Centre Industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, gérés par l'ANDRA (Soulaines-Dhuys, La Villes-aux-Bois, Épothémont, Morvilliers et La Chaise), ainsi que les communes envisagées pour l'aménagement du nouveau site de stockage des déchets de faible activité à vie longue (Juvanzigny et Crespy-le-Neuf).

À contrario, l'avis propose l'ajout au périmètre d'étude de la commune Rives Dervoises (commune regroupée de Haute-Marne), par cohérence écologique, afin d'intégrer en totalité 3 zones d'espaces protégés dont la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Horre et la quasi-totalité des sites Natura 2000 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » et « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines ».

Considérant ces recommandations, le Comité de Pilotage de la Charte a ainsi pris en compte cet avis. Il a été acté d'adjoindre 2 communes supplémentaires (Bétignicourt et Chalette-sur-Voire) non citées dans l'avis, mais dont l'intégration est cohérente à l'échelle du périmètre d'étude. Leur intégration permettrait en effet d'inclure une grande partie de la vallée de la Voire, en continuité depuis Rives Dervoises jusqu'à la confluence avec l'Aube à Chalette-sur-Voire.

Le périmètre d'étude définitif a ensuite été voté en Comité syndical du 28 mars 2022. Il comprend donc 87 communes, dont 86 dans l'Aube et 1 dans la Haute-Marne. L'extension concerne 4 communes périphériques de Troyes, 4 autres communes à l'Ouest du territoire représentant 6% de la surface et 21 communes à l'Est et au Nord représentant 26% du territoire. Les communes ajoutées au périmètre réunissent 7 000 habitants, soit 23 % de la population du périmètre d'étude dans son intégralité.

Aux 87 communes incluses dans le périmètre d'étude du PNR, il est envisagé d'ajouter des collectivités associées et plus particulièrement les communes du Soulainois concernées par l'implantation du Centre de Stockage de l'Aube, par le Centre Industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, ainsi que celles concernées par le nouveau site de stockage des déchets de faible activité à vie longue. Le statut de collectivité associée s'appliquera donc prioritairement à ces communes qui souhaitent travailler avec le Parc pour certains programmes en lien avec ses missions et les orientations de la Charte. Une convention précisera, au cas par cas, les modalités de cette collaboration. Elle en fixera notamment les clauses financières et la durée.



Note technique

PERIMETRE D'ETUDE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT
REVISION DE LA CHARTE



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| Contexte | 4 |
| / Cadrage juridique / | 4 |
| Notions de périmètre d'étude, de classement et de classement potentiel | 4 |
| Détermination du périmètre d'étude..... | 5 |
| Critères de classement d'un territoire PNR..... | 5 |
| / Historique du périmètre / | 6 |
| / Périmètre actuel et objectifs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient / | 9 |
| Périmètre actuel du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient | 9 |
| Les objectifs de la charte « Horizon 2020 » | 10 |
| Éléments de définition du périmètre d'étude | 11 |
| / Préalables à la définition du périmètre d'étude de la révision 2024 / | 11 |
| Avis du Conseil scientifique du Parc : le point de départ des réflexions..... | 11 |
| Le site Ramsar des étangs de la Champagne humide : un centralisateur de richesses et des limites | 12 |
| Avis préalables des élus du PNR et échanges politiques..... | 13 |
| / Vers une extension ambitieuse, respectant les critères de classement/ | 15 |
| / Proposition du périmètre d'étude de la révision 2024 / | 17 |
| Délimitation du périmètre d'étude | 17 |
| Caractéristiques principales des zones d'extension..... | 19 |
| Critères d'extension | 21 |
| / Gouvernance / | 21 |
| / Patrimoine géologique, paysager et hydrographique / | 24 |
| Une cuesta et des buttes témoins comme frontières géologiques du nouveau périmètre..... | 24 |
| Une diversité paysagère intéressante dans le périmètre classé actuellement | 25 |
| L'objectif de renforcer la représentativité de l'entité « Champagne humide » dans le périmètre d'extension | 26 |
| Un réseau hydrographique dense et fragile | 27 |
| / Patrimoine naturel / | 30 |
| Une richesse écologique d'intérêt international, renforcée par l'extension | 30 |
| Des enjeux ornithologiques particulièrement importants | 34 |



| | |
|--|------------------|
| Une cohérence paysagère basée sur la Champagne humide, qui vient renforcer la trame verte et bleue..... | 39 |
| / Patrimoine culturel / | 45 |
| / Ressources naturelles pour le secteur primaire / | 48 |
| La forêt, une ressource naturelle et économique commune à une majeure partie du périmètre d'étude | 48 |
| La préservation des prairies, un enjeu environnemental et économique..... | 51 |
| / Dynamiques socio-économiques/ | 56 |
| Des activités économiques inégalement réparties | 56 |
| Un secteur Ouest à soutenir démographiquement | 59 |
| <i>Éléments de dépréciation du territoire</i> | <i>63</i> |
| <i>/ Un secteur soumis à des pressions d'artificialisation /</i> | <i>63</i> |
| <i>/ Le risque de banalisation des paysages /.....</i> | <i>64</i> |
| <i>/ L'énergie, un sujet prégnant /</i> | <i>66</i> |
| <i>/ Les capacités d'accueil des oiseaux migrateurs soumises à des pressions à surveiller /</i> | <i>69</i> |
| <i>Synthèse</i> | <i>71</i> |
| <i>Annexe 1 – Avis du Conseil scientifique du PnrFO sur la modification envisagée du périmètre du PNR</i> | <i>73</i> |
| <i>Annexe 2 – Modalités de concertation auprès des élus, collectivités et habitants. 77</i> | |
| <i>Annexe 3 – Extrait du comptage « Wetlands » de janvier 2020, S. Gaillard (PnrFO)87</i> | |
| <i>Annexe 4 – Données hibernation 2021 par B. Fauvel – Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.....</i> | <i>93</i> |



Introduction

Créé en 1970, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est l'un des cinq premiers Parcs naturels régionaux créés en France. 40 ans après, le décret n° 2010-659, du 11 juin 2010, portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prévoit, dans son article 1, une durée de validité jusqu'au 2 avril 2021. Le décret 2018-1183 du 19 décembre 2018 a ensuite prorogé le classement du Parc jusqu'au 2 avril 2024.

Afin de préparer cette future échéance, le Comité syndical – lors de sa séance du 22 septembre 2020 – a délibéré pour lancer officiellement la révision de la charte actuelle et a sollicité le Président du Conseil régional en ce sens par courrier du 11 décembre 2020.

Le Conseil régional du Grand Est a délibéré à son tour lors de sa Commission Permanente du 23 avril 2021. En effet, il revient à la Région d'engager officiellement la procédure de révision par voie de délibération, ensuite transmise à la Préfète du Grand Est qui formulera un avis d'opportunité sur le projet de périmètre, dans un délai de 6 mois (selon les articles L 333-1 et R. 333-6 du CE), « notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude [...] ». La Préfète pourra pour cela solliciter un avis préalable du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux.

La présente note d'enjeux vise à préciser le périmètre d'étude proposé pour le lancement de la révision de la charte. C'est sur la base de son contenu notamment que la Préfète du Grand Est formulera l'avis d'opportunité sur le projet envisagé.



Contexte

/ Cadrage juridique /

Notions de périmètre d'étude, de classement et de classement potentiel

Suite à la sollicitation du syndicat mixte du Parc, la Région Grand Est a juridiquement engagé le renouvellement du classement par délibération du 23 avril 2021. Cet acte délibératif prescrit la révision de la charte, approuve la liste des communes concernées par le projet d'étude tel que proposé par le PNR de la Forêt d'Orient – en l'occurrence 91 –, et enfin approuve les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Parc et les modalités d'association des différentes parties prenantes.

La transmission de cette délibération enclenche l'élaboration d'un avis motivé de l'Etat – coordonné par la Préfète du Grand Est – sur l'opportunité du projet, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude. Au vu de l'ampleur de l'évolution du périmètre envisagé dans le cas présent, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux a été sollicité. Des rapporteurs ont été désignés par chacun de ces deux organismes et leur visite conjointe se tiendra les 15, 16 et 17 novembre.

Sur la base de ce périmètre d'étude, tel qu'il sera précisé, les différentes phases d'élaboration de la future charte pourront être engagées. Ce projet de charte sera ensuite soumis à enquête publique, puis transmis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, pour approbation.

A l'issue de cette procédure, la Région approuvera :

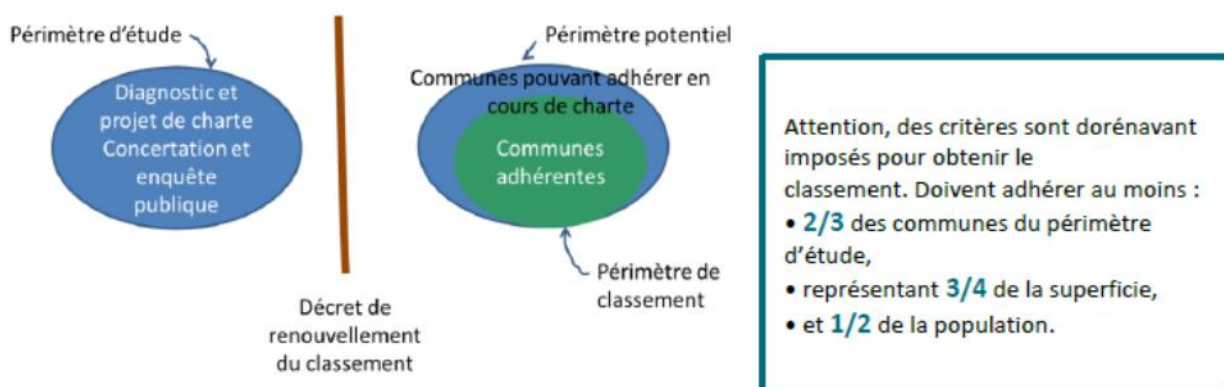
- le projet de charte (sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude),
- la liste de communes ayant approuvé la charte et pour lesquelles il y a une demande de classement (constituant le périmètre classé en PNR),
- et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte, qui pourront adhérer au cours de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il s'agit d'une nouveauté introduite par le décret du 10 juillet 2017.

La nouvelle charte pourra enfin être adoptée par décret du Premier Ministre portant renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, listant les communes comprises dans le futur périmètre de classement. Ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel.

Détermination du périmètre d'étude

La première étape de la révision est la définition du périmètre d'étude, c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte. Un second périmètre peut être redéfini pour préciser le périmètre qui sera effectivement soumis à l'enquête publique. Les communes de ce dernier périmètre auront à se positionner, par délibération, en fin de procédure, pour faire ou pas partie intégrante du Parc.

Le périmètre d'étude peut être différent de l'actuel, mais il doit être justifié par l'existence de patrimoines riches, de ressources et d'enjeux cohérents avec les orientations du Parc. Le périmètre n'est pas tenu de respecter les limites administratives des départements, des intercommunalités... ni même des communes, puisque celles-ci peuvent être partiellement classées. Ainsi, la procédure de révision de la charte concerne trois types de périmètres :



Critères de classement d'un territoire PNR

Le code de l'environnement (article R. 333-4) expose les critères auxquels doivent répondre les territoires de Parc naturel régional. Il s'agit de :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant, pour la ou les régions concernées, un ensemble



- patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur, ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
 - La détermination des acteurs à mobiliser autour du projet, notamment des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre. Elle s'apprécie principalement, voire ultérieurement, au regard de la qualité du processus d'élaboration de la charte, de la gouvernance proposée pour sa mise en œuvre et son évaluation, de la précision des engagements figurant dans cette dernière, de son approbation sans réserve par les collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, et du niveau de leur adhésion au syndicat mixte.

Les critères de classement ne diffèrent pas selon qu'il s'agit d'un premier classement ou d'un renouvellement de classement, même si dans ce dernier cas ils s'apprécient également au regard du bilan de la mise en œuvre de la précédente charte et de ses effets sur l'évolution du territoire.

/ Historique du périmètre /

Créé par décret en Conseil d'État du 16 octobre 1970, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ne disposait pas d'une réelle cohérence écologique à ses débuts, puisqu'il s'agissait davantage d'un dispositif de compensation lié à l'implantation du lac-réservoir Seine et d'un outil d'aménagement et de développement de ce territoire. Cette artificialisation conséquente du milieu est paradoxalement à l'origine d'un accroissement important de la biodiversité : à la richesse de la faune et flore forestières, s'est ajoutée et développée, avec le temps, une importante richesse ornithologique liée au renforcement du caractère humide du milieu.

La charte constitutive de 1970 définissait le Parc comme « *étant avant tout un territoire où l'agriculture, l'élevage et la forêt constituent le fond des ressources et conditionnent la vie depuis des siècles* », dont l'objectif économique est la création « *des zones naturelles de détente et de récréation paisible destinées aux citoyens des grands centres urbains* ».

Depuis, 1970, le périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a connu cinq extensions successives.

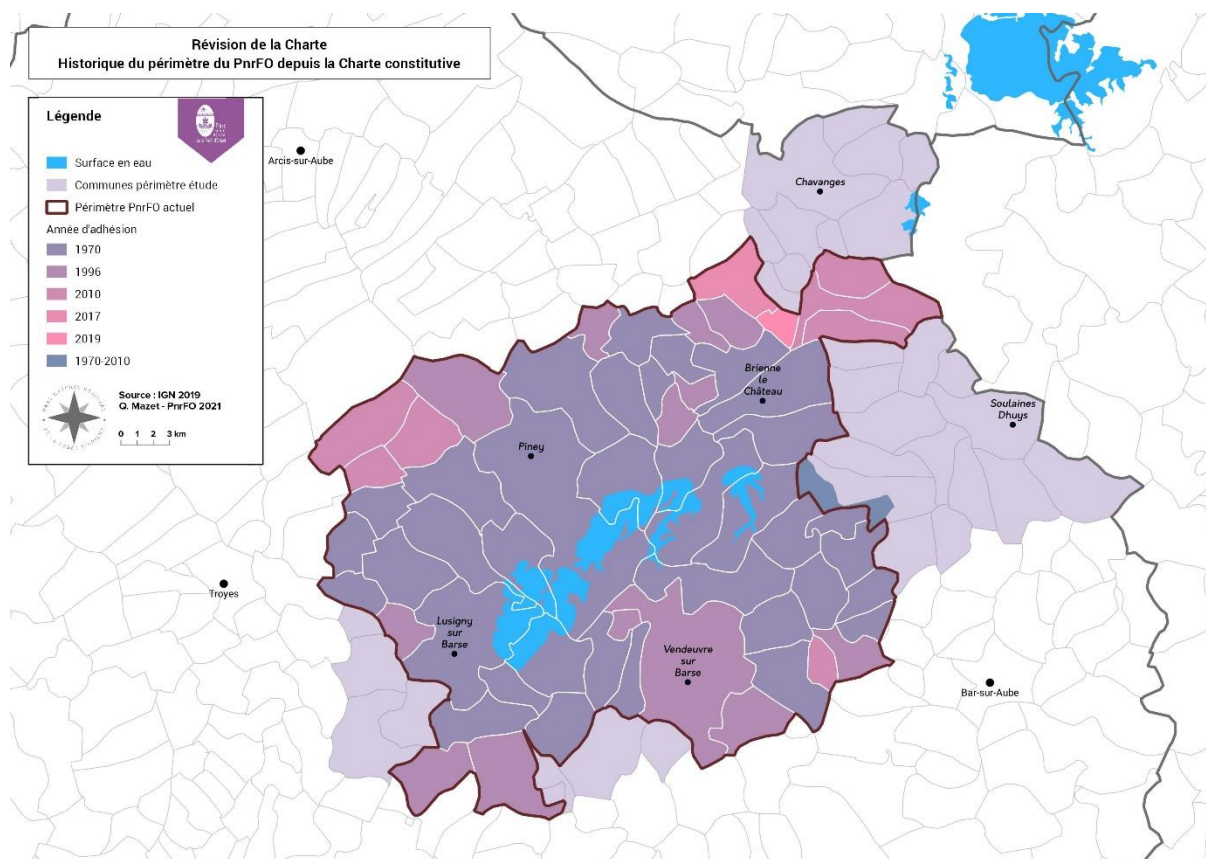


Figure 1 : Historique du périmètre du PnrFO

Composé de 39 communes à l'origine, puis de 50 lors de son renouvellement de classement en **1997**, et 57 en **2009**, auxquelles s'est adjointe une nouvelle commune en 2018, le territoire du Parc n'a cessé de s'étendre, couvrant des espaces très diversifiés : plaine de la Champagne crayeuse, Champagne humide couverte de forêts, de lacs et d'étangs, et coteaux du barrois surmontant les vallées de l'Aube et de la Seine. En proposant à de nouvelles communes d'adhérer à ce projet de territoire, misant sur la protection et la gestion des patrimoines, la valorisation durable de ces ressources et le renforcement de l'appropriation identitaire, le Parc a souhaité au fil du temps se doter d'une assise territoriale plus cohérente et homogène. La nouvelle révision à engager devra encore renforcer cette cohésion territoriale.

La charte actuelle prévoit dans la partie dédiée aux modalités de partenariat et d'échanges, que « *dans une logique de préservation de corridors écologiques internationaux (site Ramsar des étangs de la Champagne humide), mais également de complémentarité paysagère, culturelle et socio-économique, le Parc propose une zone potentielle de partenariat par voie de convention. Cette zone, dont les communes n'ont pas été sollicitées clairement depuis, représente une aire de travail et d'expérimentation complémentaire. L'action et l'expertise du Parc étant alors étendues*

sur les communes signataires, qui s'engagent à leur tour à respecter les principes de la charte. La signature de la convention de partenariat entre les communes et le Parc intervient à la demande desdites communes. Ces communes ne peuvent cependant être intégrées dans le périmètre du Parc pendant le présent classement, mais pourraient l'envisager lors du suivant » (extrait de la charte).

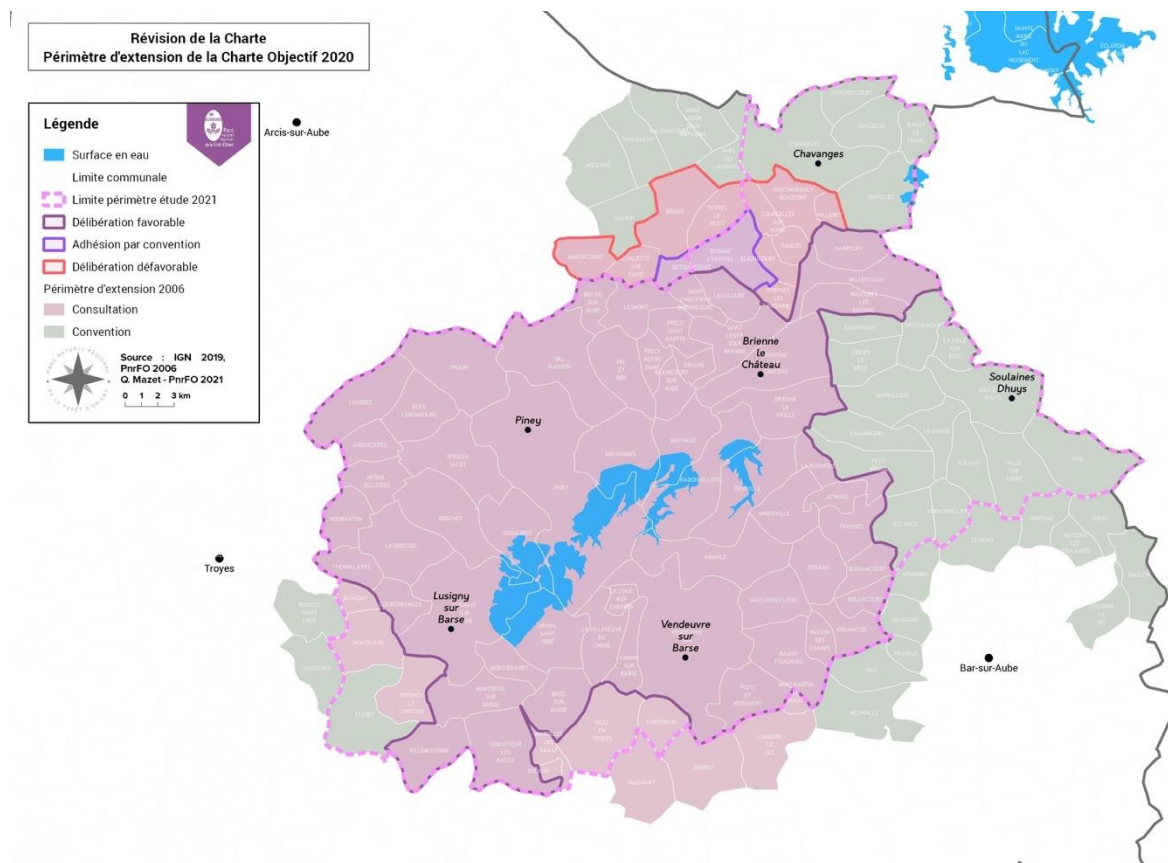


Figure 2 : Périmètre envisagé de partenariats par convention – Charte « Horizon 2020 »

« Cette zone (en vert sur la carte), située sur un espace essentiellement centré autour des terres et du patrimoine de la Champagne humide, correspond, au Nord, aux communes du Nord-Est de l'Aube, en prolongement du territoire des Lacs de l'Aube, vers le Lac du Der-Chantecoq. Vers l'Est, les communes concernées sont centrées autour de la Forêt de Soulaines, en cohérence avec l'unité écologique de la Champagne humide » (extrait de la charte).

Au cours de la mise en œuvre de la charte, cette possibilité n'a pas été réellement développée pour diverses raisons. Parmi celles-ci, citons entre autres la forte mobilisation des moyens du syndicat mixte sur son territoire classé, avec des actions prioritaires (l'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT, la gestion des contrats territoriaux...), intégrant notamment une extension de 7 communes ; l'existence d'un second syndicat sur le secteur du Nord-est



au bois ; des relations complexes avec le secteur du soulainois suite à l'intégration de l'article 49 dans la charte, proscrivant l'extension du PNR sur des zones accueillant des centres de stockage de déchets radioactifs... Néanmoins, ce périmètre envisagé lors de l'élaboration de la charte de 2009 démontre que ces deux secteurs avaient déjà été identifiés, il y a 12 ans, comme des zones de cohérences importantes avec le territoire classé.

/ Périmètre actuel et objectifs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient /

Périmètre actuel du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Le décret du n° 2010-659 du 11 juin 2010, portant classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (modifié), précise dans son article 1 :

« Sont classés en parc naturel régional..., sous la dénomination de parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les territoires des communes suivantes, situées dans le département de l'Aube : Amance, Argançon, Assencières, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Bouranton, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Champ-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Courteranges, Dienville, Dolancourt, Dosches, Epagne, Géraudot, Hampigny, Jessains, Juvanzé, La Loge-aux-Chèvres, La Villeneuve-au-Chêne, Lassicourt, Laubressel, Lesmont, Lusigny-sur-Barse, Luyères, Magny-Fouchard, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Onjon, Pel-et-Der, Piney, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Puits-et-Nuisement, Radonvilliers, Rosnay-l'Hôpital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Trannes, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Villemoyenne ».

A noter que la commune de Rosnay-l'Hôpital avait approuvé la charte lors de la dernière révision, mais n'a adhéré au syndicat mixte du PNR de la Forêt d'Orient qu'en 2017. Cette intégration a permis d'incorporer la commune dans la gouvernance du Parc – toutes les communes ayant un siège au comité syndical – et accroître les relations de travail technique. A contrario, la Commune de La Rothière avait délibéré favorablement sur le projet de charte mais le désaccord de la Communauté de commune de Soulaines-Dhuys n'a pas permis son classement (la législation a depuis évolué sur cette possibilité de blocage des EPCI sur le classement des communes).

Suite à la mise en œuvre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la commune de Perthes-lès-Brienne a souhaité adhérer au PNR de la Forêt d'Orient et est entrée dans le périmètre classé – et donc dans le syndicat mixte –, sur la base du décret n° 2019-155 du 1^{er} mars 2019.

Les objectifs de la charte « Horizon 2020 »

Les principaux enjeux territoriaux du PNR de la Forêt d'Orient sont retranscrits au sein du Plan de Parc, qui fait partie des pièces règlementaires du classement.

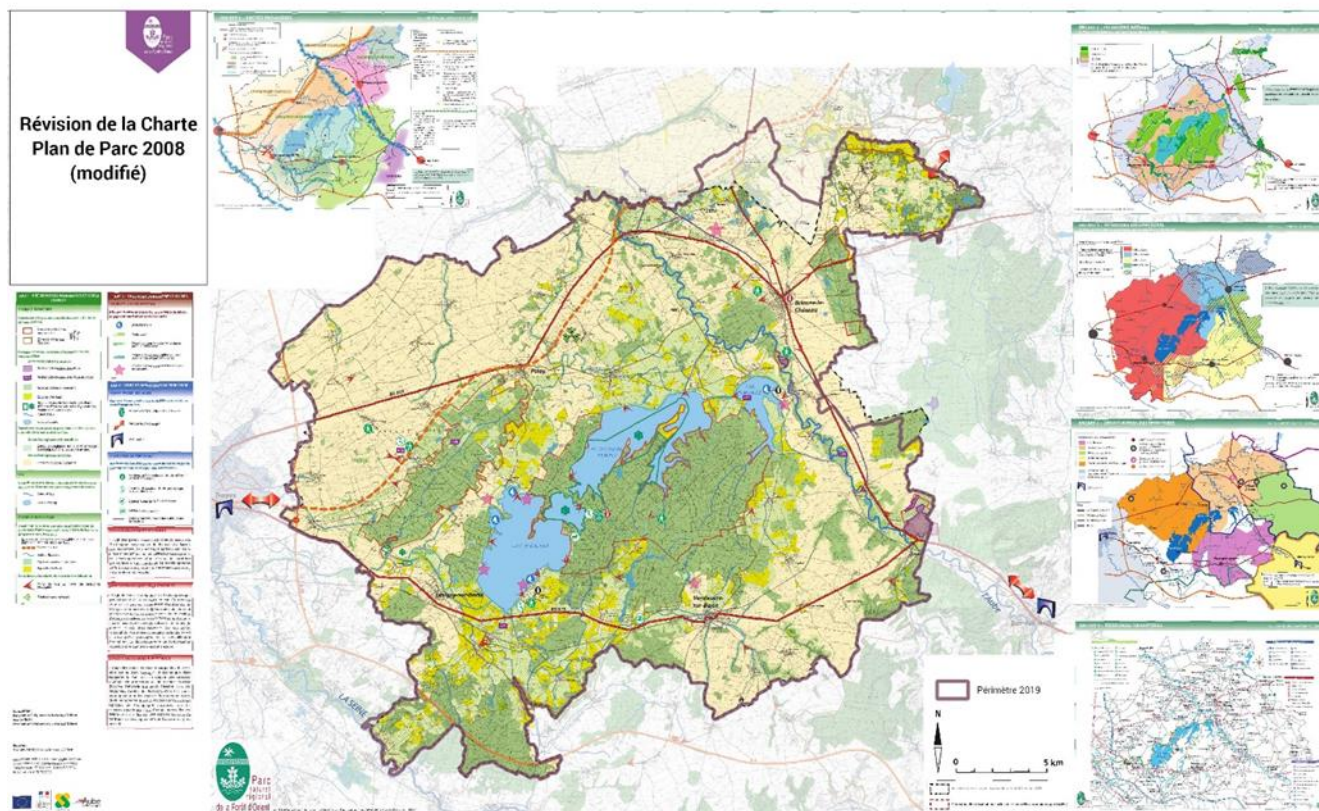


Figure 3 : Plan de Parc – Charte « Horizon 2020 »

La charte « Horizon 2020 » comprend 109 engagements (articles), répartis notamment au sein de 3 axes d'objectifs opérationnels :

- Axe 1 – préserver les patrimoines et gérer l'espace rural
- Axe 2 – valoriser durablement les ressources
- Axe 3 – vivre et appartenir au territoire



Éléments de définition du périmètre d'étude

/ Préalables à la définition du périmètre d'étude de la révision 2024 /

Avis du Conseil scientifique du Parc : le point de départ des réflexions

Suite à la saisine du Parc, en date du 12 juillet 2019, le Conseil scientifique du Parc a présenté un avis, en date du 22 août 2019, relatif à la modification envisagée du périmètre du PNR. Il est présenté en totalité en annexe de la présente note. Il peut être synthétisé ainsi : « *Le Parc naturel régional est caractérisé par les hautes forêts dominées par les chênes, par les étangs et les grands lacs-réservoirs, c'est son caractère, son identité. Les oiseaux, élément relativement haut de la chaîne trophique, en sont de bons bio-indicateurs et les engagements internationaux (Ramsar) leur confèrent une place particulière. Le périmètre pour les études doit respecter ces constats ; les prairies et les communautés spécialisées restent des cibles de conservation.*

Le Conseil scientifique propose que les études se basent sur le périmètre actuel du PnrFO sans vouloir étendre plus à l'ouest et les régions naturelles du Barrois et de la Champagne crayeuse. C'est à minima l'occasion d'englober les quelques communes de Champagne humide situées au sud qui ne sont pas adhérentes.

L'occasion est réelle d'envisager un périmètre plus vaste jusqu'au Der et les études doivent s'y étendre en jouant la continuité tout en se basant sur la Champagne humide. Si la charte le confirmait on aurait ainsi un Parc naturel régional avec une identité forte, une cohérence renforcée et une responsabilité accrue à l'international (Ramsar).

L'élément de base doit rester la commune car c'est l'échelle statutaire d'adhésion mais aussi une bonne échelle pour identifier celles dominées par la Champagne humide. Il faut profiter de la réflexion pour conduire une réflexion de gouvernance et des attendus qui permettent aux communes membres et celles qui souhaiteraient rejoindre le Parc de s'exprimer et poser une base solide pour l'avenir ».



Figure 4 : Unités paysagères de la Champagne-Ardenne et périmètre du site Ramsar

Le site Ramsar des étangs de la Champagne humide : un centralisateur de richesses et des limites

La Convention de Ramsar, officiellement « convention relative aux zones humides d'importance internationale », est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Avec 255 800 hectares, le site Ramsar des étangs de la Champagne humide est le plus grand de France métropolitaine. Il comprend tout ou partie de 228 communes, sur trois départements (Aube, Marne et Haute-Marne). Il s'étend de l'Argonne (au Nord) jusqu'aux limites Sud du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (au Sud-ouest), en passant par le Pays du Der. Cette zone est caractérisée par un sol imperméable, formé d'argiles, propice à l'omniprésence de l'eau. En effet, cet espace est constitué d'un vaste ensemble d'étangs, de lacs, de canaux, de gravières, de vallées alluviales, de massifs de forêts humides, de marais et de prairies humides.



Désigné par l'Etat français le 5 avril 1991, le site – et en particulier le secteur central et méridional – a bénéficié de programmes ciblés sur les étangs (de 1997 à 2005), et jusqu'en 2017 de l'animation du réseau des acteurs essentiellement centrés sur la biodiversité, assurés par le PNR de la Forêt d'Orient. Les échanges ont souvent été riches. Néanmoins, au regard du manque de moyens alloués, le site n'a pu bénéficier d'une animation globale et à la hauteur des ambitions nécessaires.

Dans un contexte de mobilisation fragile des acteurs institutionnels et aléatoire dans le temps, le PNR – en tant que référent local – a déjà tenté de « faire avancer » ce site de façon coordonnée, au moins dans certains domaines. Les conclusions sont à ce jour non satisfaisantes et l'engagement nécessaire d'un réseau d'acteurs - trop dense et différents - ne permettent pas d'envisager sereinement, sur l'ensemble du site Ramsar des étangs de la Champagne humide, un projet de classement en PNR - qui est par nature exigeant et engage sur des obligations de résultats.

Néanmoins, les richesses de ce site qu'elles soient écologiques, qu'elles relèvent d'une diversité de projets ou d'expériences, conduiront nécessairement le PNR de la Forêt d'Orient à renforcer ses actions à venir, en leur permettant de trouver écho sur un périmètre plus large.

Avis préalables des élus du PNR et échanges politiques

Un séminaire à l'attention des élus du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été organisé les 06 et 07 septembre 2019. La seconde journée a été dédiée aux réflexions et débats relatifs au périmètre à définir pour la révision de la charte.

A l'issue d'une visite de terrain, à la redécouverte des différentes entités paysagères du Parc et de ses franges, la diapositive ci-dessous résume les principaux questionnements abordés sur la base de l'avis du Conseil scientifique du Parc :

ELÉMENTS DE RÉFLEXION

1 - Critères écologiques et paysagers - identitaires

- > Zone RAMSAR/Milieus humides = Nord Est du territoire et partie sud zone de la RAMSAR
- > Quid de l'article 49 de la Charte : sites d'enfouissement de déchets radioactifs interdits

2 – Les périmètres administratifs

- > Prise en compte des périmètres des Communautés de communes ?
- > Doit-on se limiter aux limites départementales ? (le Der?)

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Il en est ressorti les points suivants :

Les périmètres administratifs :

- La limite départementale de l'Aube ne doit pas constituer une frontière pour le nouveau périmètre. Il apparaît au contraire cohérent et opportun de prendre en compte les territoires de la Champagne humide sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne.
- Les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale ne doivent pas constituer un élément déterminant pour la définition du nouveau périmètre.

Les enjeux sur lesquels envisager le périmètre :

- A ce stade de la réflexion, l'article 49 de la charte actuelle, interdisant sur le périmètre classé les sites d'enfouissement de déchets radioactifs, ne peut constituer un préalable. En effet, ce point devra faire l'objet de débats et de décisions collectives lors de l'élaboration de la nouvelle charte.
- Le périmètre du site Ramsar des étangs de la Champagne humide – au moins la zone naturelle de la Champagne humide – constitue l'élément prégnant pour la définition du périmètre d'étude.

Néanmoins, au regard de l'importante envergure du site Ramsar des étangs de la Champagne humide, l'analyse n'a porté que sur une extension limitée au Nord du Lac du Der.

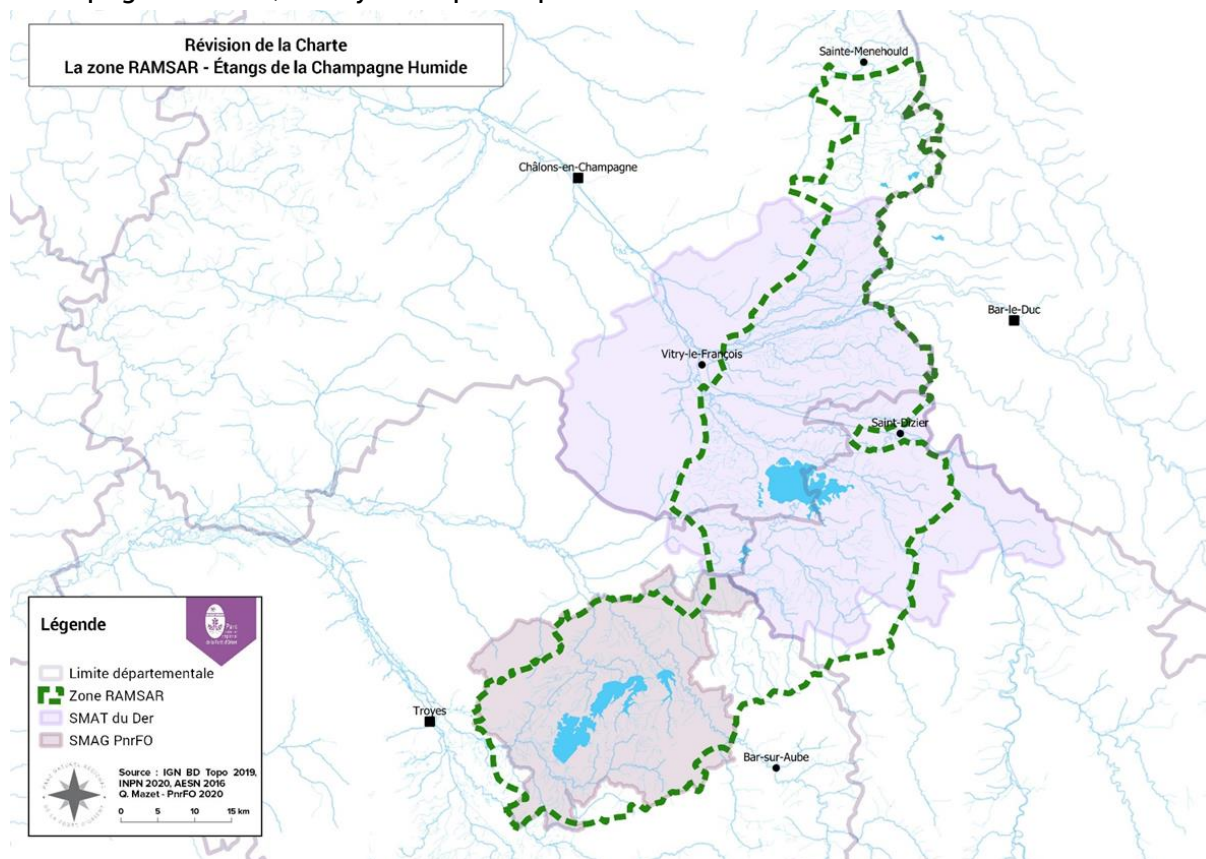


Figure 5 : Périmètres du site Ramsar et des syndicats mixtes du PnrFO et du Lac du Der

/ Vers une extension ambitieuse, respectant les critères de classement/

Sur la perspective d'étendre le périmètre du Parc vers le Lac du Der, dont l'intérêt a été confirmé à de nombreuses reprises lors des réunions des Comité et Bureau syndicaux, plusieurs échanges politiques informels ont eu lieu (Préfecture de Région, Région Grand Est, Syndicat du Lac du Der...).

Intégrant des communes de la Marne et la Haute-Marne, ce projet important s'est rapidement confronté à des enjeux politiques complexes. D'un côté, le Département de la Marne ne souhaite pas accueillir un second Parc naturel régional sur son territoire. De l'autre côté, le Département de la Haute-Marne n'est pas forcément réfractaire à ce projet, mais l'intégration partielle du Lac du Der ne serait pas cohérente. Néanmoins, certains élus du territoire du Lac du Der ont fait part de leur intérêt à travailler de façon accrue avec le syndicat mixte du Parc. Une convention de partenariat existe entre nos deux syndicats, depuis 2018. Elle pourra être consolidée et déclinée en axes opérationnels plus ambitieux, notamment lors des divers



échanges et réflexions qui auront cours au moment de la préparation de la future charte du PNR.

Ce travail de renforcement des actions du Parc, sur un périmètre d'envergure plus conséquent, se fera également lors de l'élaboration et la mise en œuvre du document d'orientation du site Ramsar des étangs de la Champagne humide ; mission confiée au PnrFO, et à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Ainsi, au regard de ces perspectives de coopération alternatives et surtout afin de permettre l'élaboration d'un projet de territoire de qualité, avec des collectivités et élus mobilisés, et de s'assurer que le syndicat disposera par la suite des capacités (moyens humains, financiers, détermination des collectivités adhérentes) à mettre en œuvre les orientations de la charte, le Comité syndical a proposé d'étendre le périmètre d'étude à des communes principalement de la Champagne humide et situées dans l'Aube.

Rappelons que la volonté locale est l'un des facteurs clés de détermination d'un projet de charte et du bon fonctionnement d'un Parc naturel régional. L'article R.333-4 du code de l'environnement précise en effet que « *le décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional... est fondé* » notamment sur « *la détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet* ».



/ Proposition du périmètre d'étude de la révision 2024 /

Critères qualitatifs du territoire

L'extension du Parc doit répondre aux deux critères exposés dans les dispositions de l'article R.333-4 du code de l'environnement, qui sont :

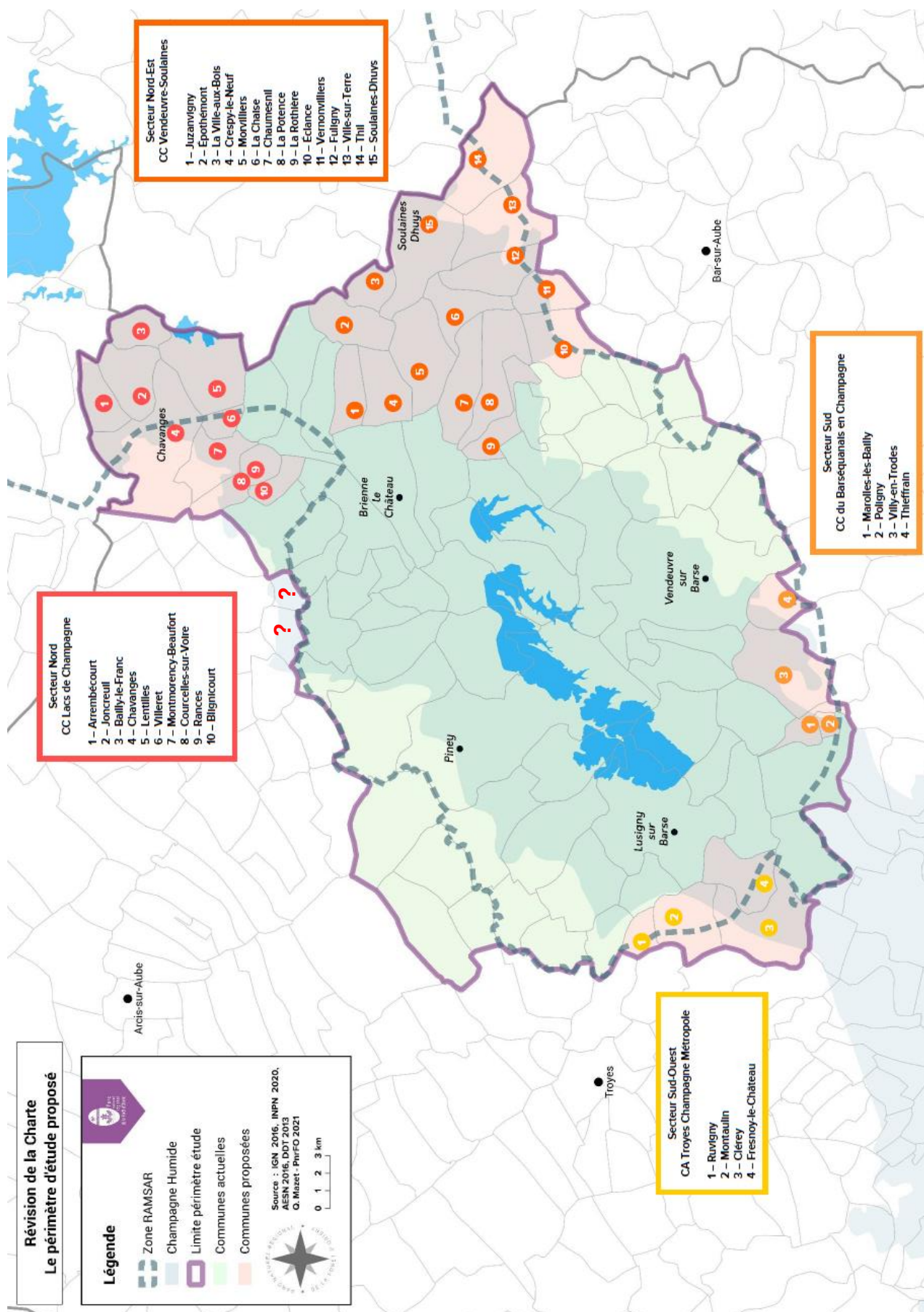
- 1) la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;*
- 2) la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.*

Délimitation du périmètre d'étude

Au regard de l'histoire et de l'évolution du Parc naturel régional de la Forêt croisées avec les réflexions scientifiques et politiques récentes, le périmètre d'étude défini comprend plusieurs projets d'extensions intégrées à la continuité paysagère de la Champagne humide (figure 6) :

- **Extension secteur Nord-Est** : 15 communes de la Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines,
- **Extension secteur Nord** : 10 communes de la Communauté de communes des Lacs de Champagne,
- **Extension secteur Sud** : 4 communes de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- **Extension secteur Sud-Ouest** : 4 communes de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Figure 6 : Périmètre d'étude proposé





Caractéristiques principales des zones d'extension

| |
|---|
| Extension secteur Nord-Est : CC de Vendevre-Soulaines |
| <p>Communes concernées : Chaumesnil, Crespy-le-Neuf, Éclance, Épothémont, Fuligny, Juzanvigny, La Chaise, La Rothière, La Ville-aux-Bois, Morvilliers, Petit-Mesnil, Soulaines-Dhuys, Thil, Vernonvilliers, Ville-sur-Terre</p> <p>Surface de l'extension : 15 677 ha</p> <p>Population : 2 097 habitants</p> |
| Extension secteur Nord : CC des Lacs de Champagne |
| <p>Communes concernées : Arrembécourt, Bailly-le-Franc, Blignicourt, Chavanges, Courcelles-sur-Voire, Joncreuil, Lentilles, Montmorency-Beaufort, Rances, Villeret</p> <p>Surface de l'extension : 13 304,2 ha</p> <p>Population : 1 270 habitants</p> <p><i>L'intégration des communes Bétignicourt et de Chalette-sur-Voire (point d'interrogation - ? - sur la carte) peut encore questionner. En effet, bien que ne faisant pas partie du site Ramsar des étangs de la Champagne humide, ces deux communes sont tout ou partie situées dans la zone géographique de la Champagne humide.</i></p> <p><i>Néanmoins, en 2018, lors de la consultation des communes du périmètre d'étude de 2009 pour intégrer le PNR, ces Communes n'ont pas souhaité être associées au Parc, à l'instar de Braux, Yèvres-le-Petit...</i></p> |
| Extension secteur Sud : CC du Barséquanais en Champagne |
| <p>Communes concernées : Marolles-lès-Bailly, Poligny, Thieffrain, Villy-en-Trodes</p> <p>Surface de l'extension : 3 655,93 ha</p> <p>Population : 585 habitants</p> |
| Extension secteur Sud-Ouest : CA Troyes Champagne Métropole |
| <p>Communes concernées : Clérey, Fresnoy-le-Château, Montaulin, Ruvigny</p> <p>Surface de l'extension : 4 283,3 ha</p> <p>Population : 2 743 habitants</p> |
| Population : INSEE 2020 – Surface : BD Topo 2019 |



Ces 33 communes représentent une superficie totale de 37 128 hectares et une population de 6 695 habitants. Le Parc actuel s'étend sur une superficie de 80 123 hectares et comprend une population de 24 183 habitants. Le Parc projeté concernerait donc 30 878 habitants (+ 21,68%), sur une superficie de 117 251 hectares (+ 46,34%).

23 des 33 nouvelles communes proposées pour le périmètre d'étude font partie du « périmètre de partenariat par convention » envisagé par la charte actuelle, *« dans une logique de préservation de corridors écologiques internationaux (site Ramsar des étangs de la Champagne humide), mais également de complémentarité paysagère, culturelle et socio-économique »*. Les autres communes ciblées sur une possible extension répondent à des critères de cohérence écologique et paysagère qui sont détaillés dans le développement suivant.

En conclusion, la délimitation du périmètre d'étude proposé par le PNR de la Forêt d'Orient a fait l'objet d'un haut niveau de questionnement. Elle a été le résultat d'un compromis multi-paramètres. De fait, l'extension proposée ne méconnaît ni ne contredit « l'histoire » du PnrFO, mais au contraire assure l'avenir préalablement envisagé et permettra de doter le Parc d'une assise territoriale cohérente, dans un cadre collaboratif assuré.

Critères d'extension

/ Gouvernance /

Le territoire a connu d'importantes évolutions organisationnelles au cours de ces dernières années, notamment avec la modification des périmètres des EPCI concernés par le Parc (Communautés de communes Venduvre-Soulaines ; des Lacs de Champagne, du Barséquanais en Champagne) et l'extension de la Communauté d'agglomération troyenne (Troyes Champagne Métropole).

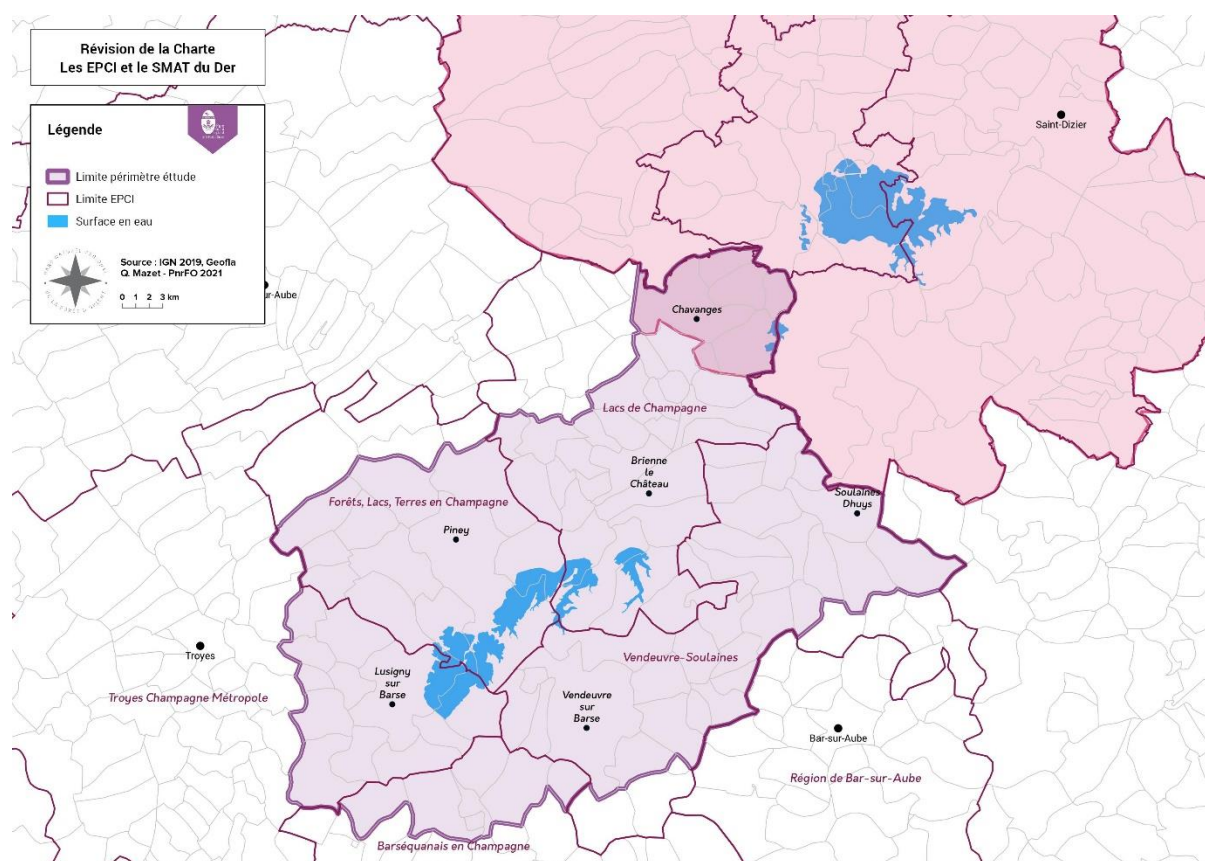


Figure 7 : Périmètres des EPCI

Des modifications législatives et des choix politiques ont également eu des incidences notables sur le Parc, ses missions et les compétences qui lui avaient été confiées. En effet, certains membres du syndicat mixte ont repris en 2017 plusieurs compétences jusqu'alors confiées au Parc, dont la gestion des bases d'activités nautiques, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale et la promotion touristique.



Si la définition d'un périmètre de PNR s'appuie prioritairement sur une cohérence de critères patrimoniaux, la question de la pertinence du territoire au regard des découpages administratifs ne doit pas être occultée. En effet, les compétences actuellement attribuées aux EPCI croisent largement les missions des PNR. Il est ainsi nécessaire de réfléchir à une gouvernance pertinente en termes d'échelle et d'intervention dans le cadre du futur projet de charte du Parc.

Le sujet de la place des EPCI dans la gouvernance du Parc, et plus globalement du poids décisionnel du « territoire » (EPCI et Communes), doit faire l'objet de débats politiques, envisagés depuis quelques années. La révision de la charte actuelle permettra d'alimenter les discussions et de leur donner un cadre plus formalisé.

Par ailleurs, une remise à plat des rôles et des compétences de chacun dans chaque mission attribuée au PNR par le code de l'environnement, et la proposition d'une articulation entre les stratégies et outils de chaque collectivité, représentent un enjeu primordial dans le cadre du renouvellement du classement du Parc.

En collaboration avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le PnrFO s'est vu confié par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la DREAL et la Région Grand Est, l'élaboration du document d'orientation du site Ramsar des étangs de la Champagne humide. Cette mission permettra ainsi au Parc d'asseoir sa collaboration avec les différents acteurs sur les thèmes de la préservation des zones humides, le développement du tourisme ornithologique, la protection des prairies en lien avec le soutien à l'élevage... autant d'interventions prioritaires qui concernent le périmètre d'étude, venant ainsi renforcer l'action du Parc sur son futur espace classé.



| SYNTHESE - GOUVERNANCE | |
|------------------------------------|---|
| Extension secteur Nord-Est | <ul style="list-style-type: none"> - 13 de ces 15 communes sont listées dans la charte actuelle dans « la zone potentielle de partenariat ». - Déjà 14 communes de la CC de Vendevre-Soulaines font partie du périmètre actuel du Parc. - L'ajout de ces 15 nouvelles communes étendrait le périmètre du Parc dans une perspective d'amélioration de sa cohérence écologique et paysagère. |
| Extension secteur Nord | <ul style="list-style-type: none"> - Ces 10 communes sont listées dans la charte actuelle dans « la zone potentielle de partenariat ». - 5 communes concernées par le périmètre d'enquête publique de la révision de 2009 : Villeret, Montmorency-Beaufort, Courcelles-sur-Voire, Rances, Blignicourt. - Déjà 11 communes de la CC des Lacs de Champagne font partie du périmètre actuel du Parc. - L'ajout de ces nouvelles communes étendrait le périmètre du Parc dans une perspective d'amélioration de sa cohérence écologique et paysagère. |
| Extension secteur Sud | <ul style="list-style-type: none"> - Déjà 3 communes de la CC du Barséquanais en Champagne font partie du périmètre actuel du Parc. |
| Extension secteur Sud-Ouest | <ul style="list-style-type: none"> - Déjà 8 communes de la CA de Troyes Champagne Métropole font partie du périmètre actuel du Parc. |

/ Patrimoine géologique, paysager et hydrographique /

Une cuesta et des buttes témoins comme frontières géologiques du nouveau périmètre

Positionné sur un socle géologique complexe et à fort enjeux patrimoniaux, le territoire de la zone d'étude se compose de trois ensembles distincts formés à la suite de grands événements géologiques. L'eau, tantôt salée, tantôt douce, est l'élément prépondérant qui a façonné ces paysages. Au cours de plusieurs périodes géologiques, la mer s'est aventurée dans les terres et s'est par la suite retirée pour former le Bassin Parisien. Ce va-et-vient de plusieurs centaines de millions d'années a permis l'accumulation de sédiments formant les couches argileuses et marneuses, mais aussi les couches calcaires, caractéristiques des coteaux du Barrois. Lorsque la mer a débuté sa lente remontée vers le Nord, les dépôts de craie laissés derrière elle, ont façonné la fameuse Champagne crayeuse. Enfin l'eau, douce cette fois, par son action érosive, a aplani les reliefs alentours et formé les grands dépôts alluvionnaires de l'arc argilo-marneux typique de la Champagne humide.

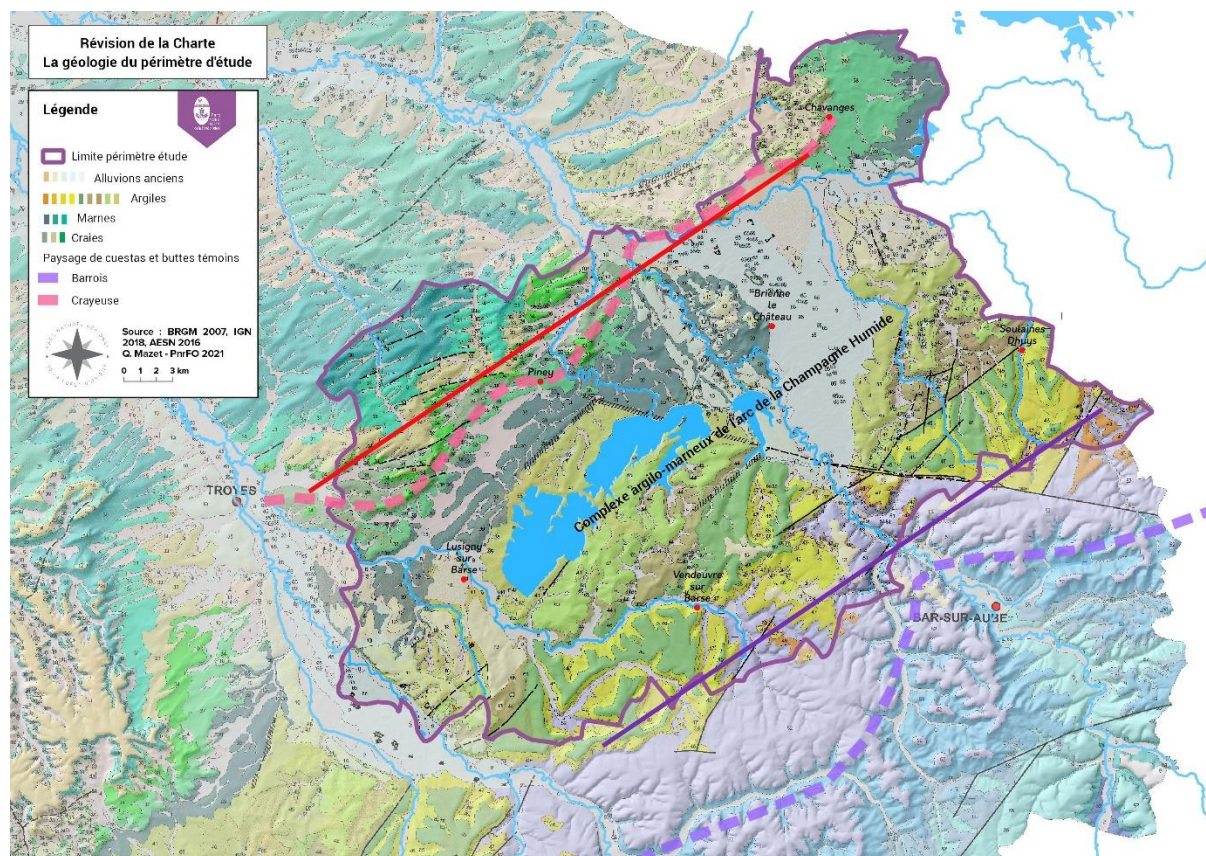


Figure 8 : Caractéristiques géologiques de la zone d'étude



L'arc argileux de la Champagne humide est clairement identifiable à travers la géologie du sol et les formes paysagères qui l'encadrent. Ainsi, le « Balcon du Parc » forme la limite Nord, avec la Champagne crayeuse, et les coteaux du Barrois la limite Sud.

Une diversité paysagère intéressante dans le périmètre classé actuellement

Le territoire se distingue par ces trois entités géologiques auxquelles sont corrélées trois grandes entités paysagères.

Ainsi, au Nord-ouest, les plateaux calcaires de la **Champagne crayeuse** forment la partie la plus « anthropisée » du Parc avec de grandes étendues céréalières. Les quelques bosquets, boisements et friches qui la morcellent et d'anciens abreuvoirs conservés dans les villages sont les vestiges d'une époque où ces grandes étendues blanches étaient alors recouvertes de landes (savarts) où les moutons étaient maîtres. Preuve de leur histoire, ces plaines se prénomment aussi la Champagne « Pouilleuse » du nom d'une plante sauvage dite « pouliot », présente dans les bois et les landes.

À l'Est du Parc, l'Aube se fraye un chemin à travers le plateau cultivé et les **coteaux du Barrois** – au Sud – sur lequel s'étend le vignoble champenois. Elle continue, dans un tracé méandriforme, à travers les quelques falaises calcaires de la Côte des Bar.

Au centre, les dépôts alluvionnaires ont façonné un sol argileux où l'eau affleure. Les grandes chênaies-charmaies de la Forêt d'Orient sont interrompues par des prairies naturelles et par de nombreux étangs creusés autrefois, par les moines des abbayes locales. La particularité de la **Champagne humide** réside aussi dans son sol argileux imperméable, lieu d'aménagement des lacs-réservoirs.

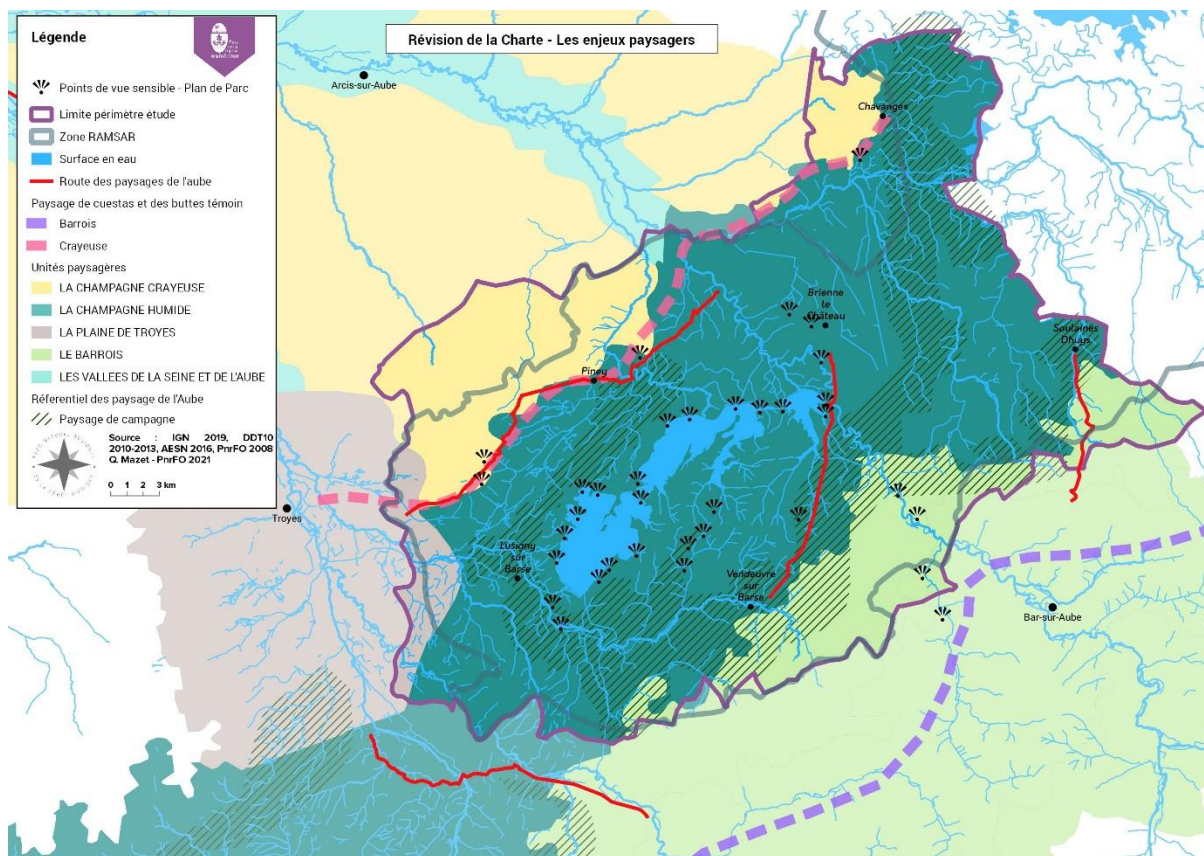


Figure 9 : Entités paysagères de la zone d'étude

L'objectif de renforcer la représentativité de l'entité « Champagne humide » dans le périmètre d'extension

La Champagne humide est une zone de préservation prioritaire, reconnue par tous. La variété des lisières, la prégnance des massifs forestiers, la force d'attraction de l'eau sous toutes ses formes, la richesse des ambiances bocagères et les volumes puissants du patrimoine bâti local (granges, maisons en pans de bois...) ont forgé l'identité de ce paysage de Champagne humide.

Identifié dans l'atlas des paysages de l'Aube comme un paysage de « campagne sensible », la valeur exceptionnelle des milieux humides de la Champagne est internationalement reconnue au titre de la convention de Ramsar, depuis 1991. Le territoire du PNR de la Forêt d'Orient fait en effet partie intégrante du site Ramsar des étangs de la Champagne humide (255 800 ha), le plus vaste site de France métropolitaine devant la Camargue et la Brenne. Cette valeur a aussi été particulièrement rappelée dans les diagnostics établis pour le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADEET – et la Stratégie Régionale de la Biodiversité du Grand Est.



En effet, la dominance de l'eau se reflète dans les pratiques d'élevage piscicole et ovin/bovin qui ont conservé pour certaines leur caractère ancestral (plus de 100 étangs identifiés sur le Parc actuel). Les grandes clairières sont encore jalonnées de bosquets et de saules têtards. Le territoire est également caractérisé par un réseau hydrographique dense, avec notamment la vallée alluviale de l'Aube formant la plaine de Brienne, où les gravières laissent place à un mélange entre cultures maraîchères, cultures céréalières et élevage.

Un réseau hydrographique dense et fragile

Situé en tête du bassin Seine-Normandie, le périmètre d'étude constitue un vaste réservoir vital pour la région parisienne. L'eau, omniprésente, structure les paysages, les milieux naturels, ainsi que de nombreuses activités humaines.

Le positionnement du territoire du Parc en tête de bassin versant, associé à l'abondance de la ressource en eau, lui confère une responsabilité nationale en matière de gestion et de préservation de la ressource en eau, notamment dans le contexte actuel de changement climatique.

En termes de régulation des débits (prévention des inondations et soutien à l'étiage), cette responsabilité vis-à-vis de l'aval est majeure et s'est traduite par l'aménagement des grands lacs-réservoirs entre 1969 et 1990 dans le but de réguler le débit de la Seine en amont de l'agglomération parisienne.

L'importance et la diversité du réseau hydrographique (du ru forestier à la Seine), des multiples sources, fontaines et plans d'eau (mares forestières, prairiales, villageoises, étangs piscicoles, grands lacs-réservoirs...), le maintien de prairies naturelles humides et forêts alluviales, contribuent au développement d'une biodiversité remarquable (animale et végétale). La ressource en eau a en outre de multiples usages, qu'ils soient domestiques, industriels, agricoles ou récréatifs (loisirs nautiques, chasse, pêche...) et a de tout temps conditionné les activités humaines en Champagne humide.

De très nombreuses zones humides sont ainsi présentes en Champagne humide, malgré une forte diminution de leur surface ces dernières années, due notamment à l'artificialisation des sols et aux aménagements agricoles (drainage, intensification des pratiques...). Elles sont principalement constituées de milieux forestiers, de milieux prairiaux et de cultures, de marais plus ou moins boisés, de vergers, ainsi que d'éléments typiques des bocages (les haies, les arbres isolés et les mares).

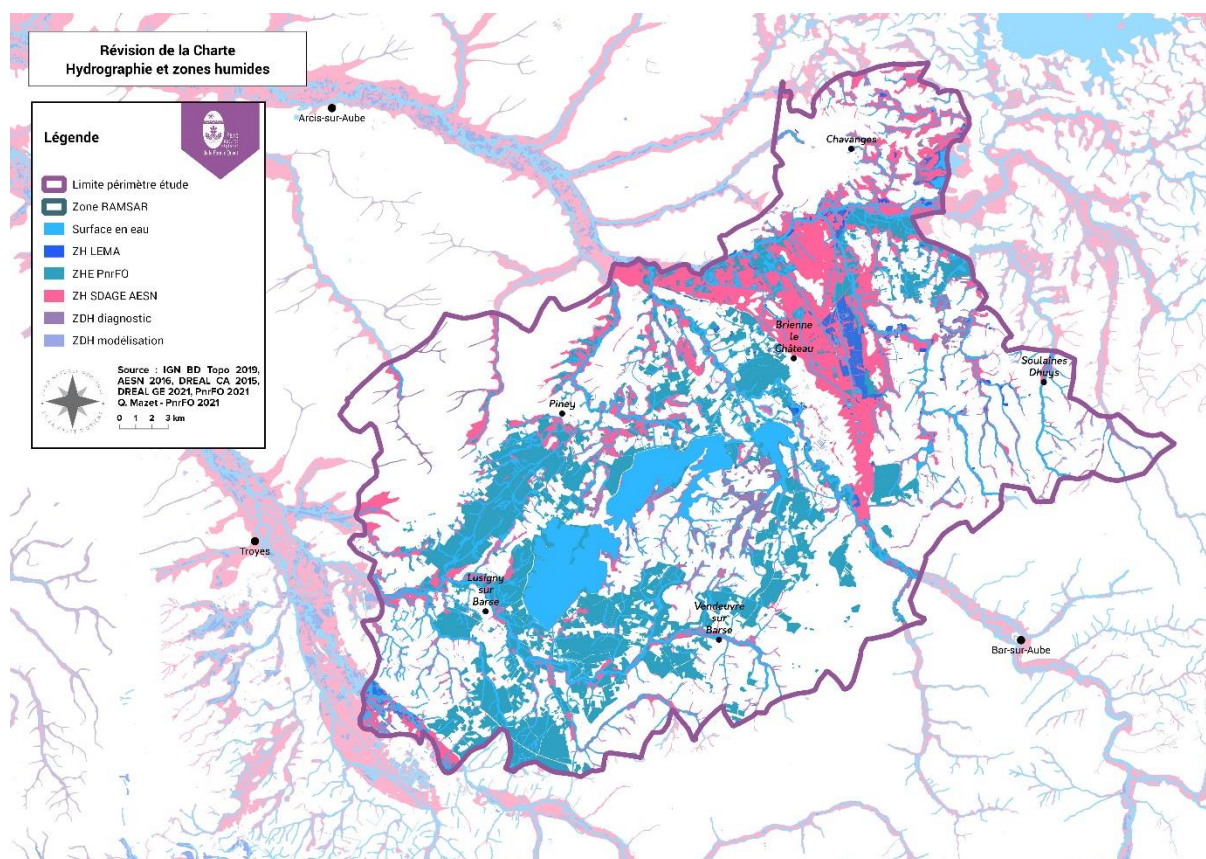


Figure 10 : Réseau hydrographique et des zones humides

La Champagne humide se caractérise donc par un réseau hydrographique extrêmement dense avec une prédominance des milieux humides. 32 573 hectares du périmètre d'étude sont identifiés comme « zones à dominante humide » (ZDH) par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (en rose sur la carte n°10), soit environ 30% de la superficie totale du périmètre d'étude (et 30% des ZDH du département de l'Aube), avec une prédominance sur le secteur d'extension Nord. Cette estimation qui se base sur la compilation des études par modélisation et diagnostics de la DREAL Grand Est n'est donc pas estimée au plus juste des données « terrain » et est certainement sous-évaluée.

En effet, le diagnostic des « zones humides effectives » (ZHE), réalisé par le PNR de la Forêt d'Orient, qui se base sur un travail de terrain (excluant les zones cultivées, les dents creuses et les massifs forestiers), utilisant les critères réglementaires botaniques et pédologiques, montre que les ZHE couvrent plus de 21 500 hectares soit 26,2% du territoire du Parc actuel. Les ZHE du Parc représentées en bleu turquoise sur la carte n°10 ne sont pas toutes incluses dans les ZDH de l'Agence de l'Eau. Au regard des résultats de cette comparaison, il est logique d'adhérer au postulat, qu'à l'échelle du périmètre d'étude, les « zones humides effectives » couvrent bien plus que 30% de la surface.



| SYNTHESE – PATRIMOINE GEOLOGIQUE, PAYSAGER ET HYDROGRAPHIQUE | |
|--|--|
| Extension secteur Nord-Est | <ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées à la limite de la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone à dominante humide, disposant d'un réseau hydrologique dense et fragile, caractérisée par de nombreux cours d'eau. - Grand intérêt patrimonial (vallées, paysage de campagne, prairies naturelles humides, forêt de Soulaines). |
| Extension secteur Nord | <ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées dans la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone à dominante humide disposant d'un réseau hydrologique dense et fragile, caractérisé par de nombreux étangs et cours d'eau. - Enjeux forts en termes de ressource en eau (captages AEP, nappes...). - Grand intérêt patrimonial (vallées, prairies naturelles humides, paysage de campagne, étangs et gravières). |
| Extension secteur Sud | <ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées dans la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone à dominante humide disposant d'un réseau hydrologique dense et fragile. - Situation stratégique en tête de bassin versant. |
| Extension secteur Sud-Ouest | <ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées dans la plaine de la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone en bordure de Seine sur un réseau hydrologique dense et fragile, caractérisée par de nombreux cours d'eau. |



La Champagne humide : entre terres et eaux

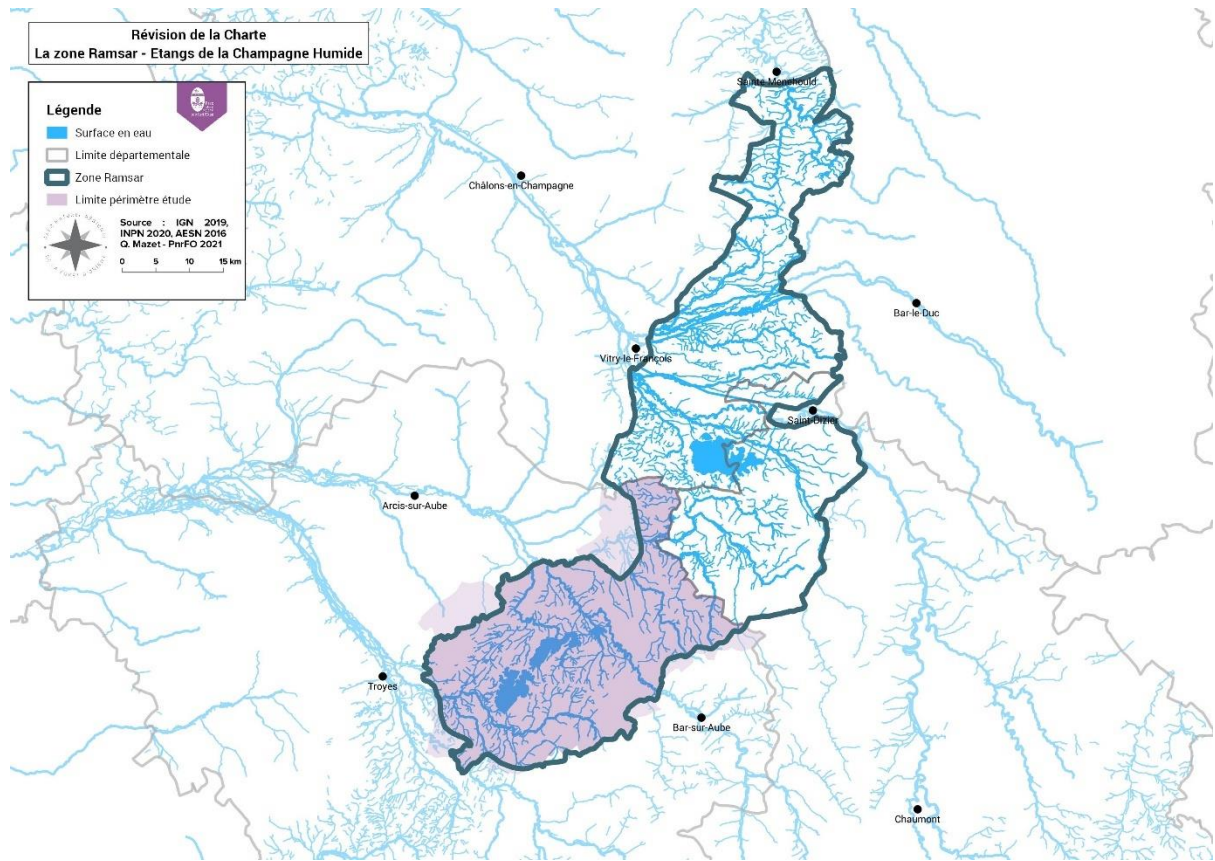
/ Patrimoine naturel /

Une richesse écologique d'intérêt international, renforcée par l'extension

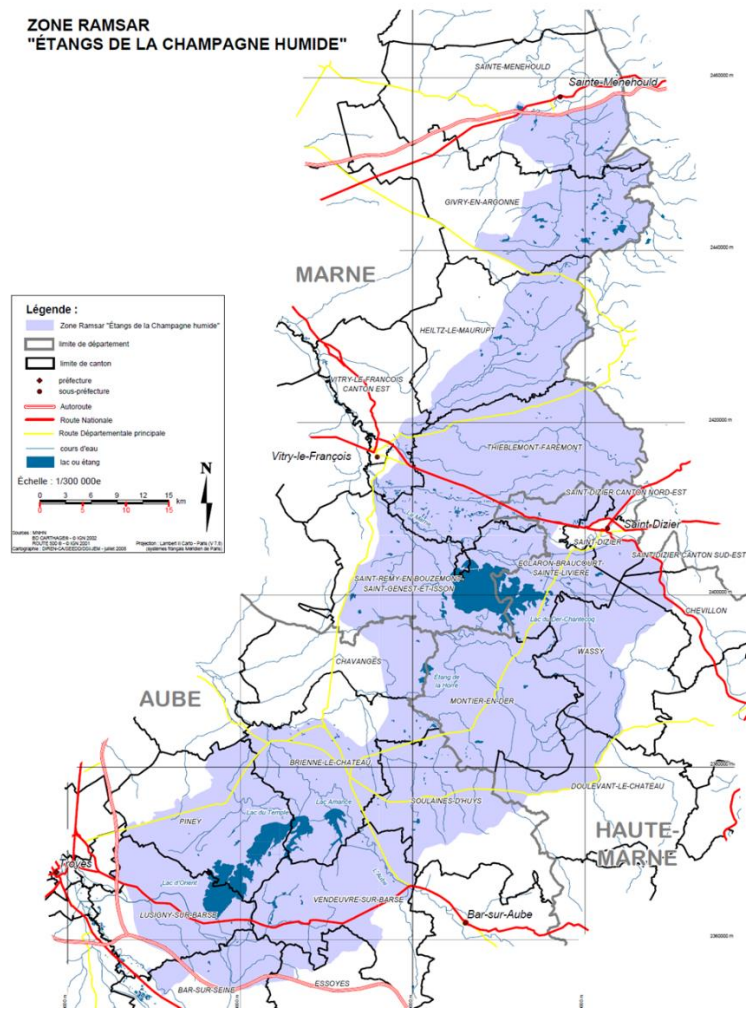
Carrefour d'influences biogéographiques et climatiques, bénéficiant d'une position stratégique majeure pour l'avifaune migratrice du paléarctique¹ occidental, ce territoire composite, aux paysages façonnés par l'homme depuis des siècles et encore de nos jours, recèle des patrimoines remarquables, mais fragiles, intimement liés à la gestion de l'espace rural.

Malgré une empreinte forte de l'homme, ces paysages sont sources d'une importante biodiversité. La valeur patrimoniale de ces milieux est aujourd'hui largement reconnue via le classement de la plus vaste zone humide française d'importance internationale (près de 255 000 hectares), notamment pour les oiseaux d'eau, au titre de la convention de Ramsar.

¹ L'écozone **paléarctique** est l'une des huit écozones ou régions biogéographiques terrestres. Elle correspond essentiellement aux écorégions terrestres de l'Europe, de l'Afrique du Nord (jusqu'au Sahel septentrional), des deux-tiers nord de l'Asie (jusqu'à l'Himalaya), et du Moyen-Orient (sauf l'Arabie).



ZONE RAMSAR
"ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE"



Figures 11et et 11 bis : Ensemble du site Ramsar des étangs de la Champagne humide

Lacs, étangs, prairies et rivières, constituent pour la plupart des espaces répertoriés (ZNIEFF), protégés au titre de directives communautaires (réseau Natura 2000) ou protégés réglementairement (Réserves Naturelles Nationales : Forêt d'Orient et dans le périmètre d'extension : Étang de La Horre | Réserves Naturelles Régionales : Prairies Humides de Courteranges et dans le périmètre d'extension : Étang de Ramerupt | Arrêté de Protection de Biotope : l'anse d'Arcot).



Prairies humides de la Réserve Naturelle Régionale des Prairies Humides de Courteranges

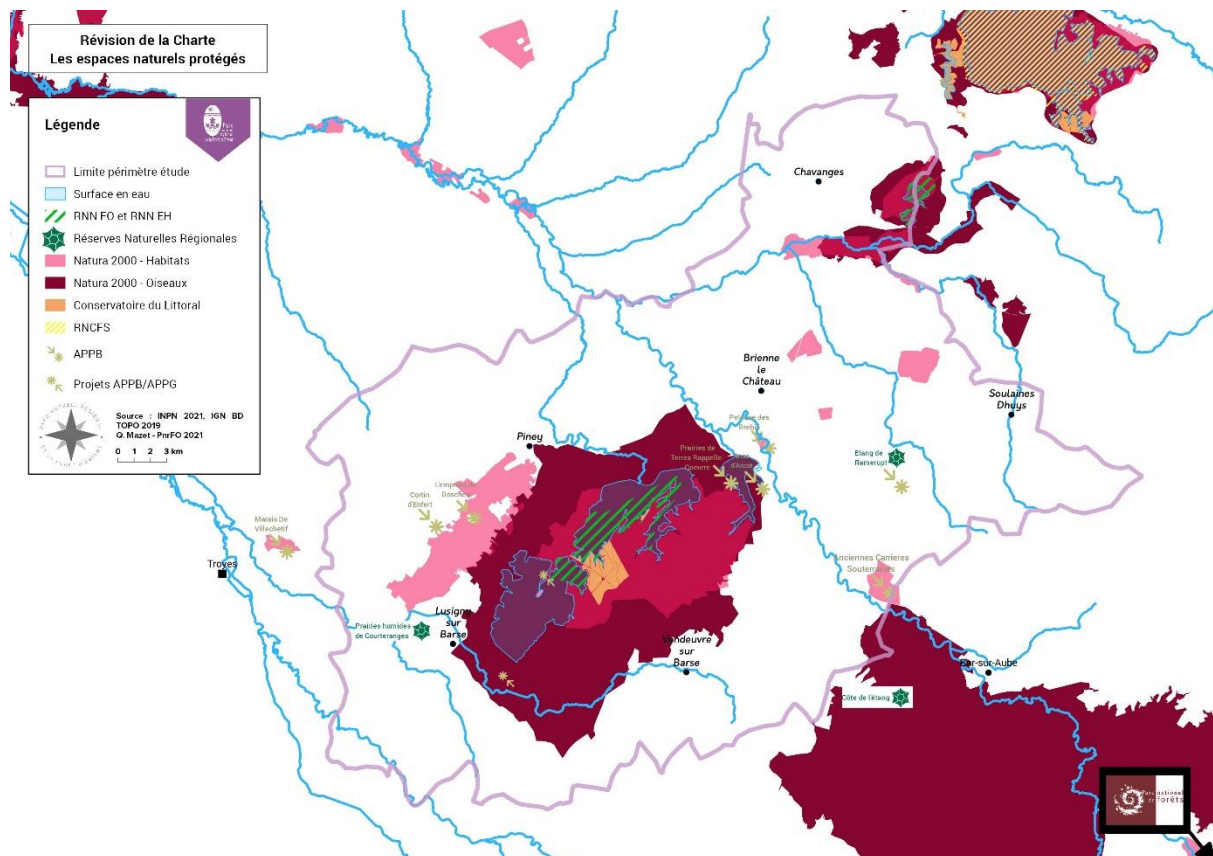


Figure 12 : Répartition des espaces naturels protégés sur le périmètre d'étude



La Salamandre tachetée est très présente au sein des forêts humides du Parc. Chaque année, depuis 1995, le dispositif « Route des Salamandres », permet le sauvetage de plusieurs milliers d'amphibiens. En septembre 2021, débiteront les travaux d'aménagement d'un passage à faune, destiné aux amphibiens, sur la route départementale 43 ; projet initié et fortement accompagné par le PNR.



Le Sonneur à ventre jaune fait l'objet d'un suivi spécifique sur les sites Natura 2000 gérés par le Parc, depuis 2019 dans le cadre du PRA amphibiens et reptiles. Il conduit à l'amélioration de la connaissance de l'espèce et l'adaptation des pratiques de gestion forestière.

Des enjeux ornithologiques particulièrement importants

Riche d'un point de vue biologique, la Champagne humide constitue un site « source » pour la dispersion des individus vers d'autres secteurs, et/ou un site « relais » en raison de sa fonction de halte (pour les espèces migratrices notamment). La Cigogne noire, espèce emblématique de la région, fréquente régulièrement cet espace, situé sur son parcours de migration postnuptiale.

La Champagne humide est particulièrement reconnue au niveau international pour être un axe migratoire majeur pour l'avifaune et constitue donc un maillon important de la continuité écologique « aérienne » en Europe. Elle représente un haut lieu de nidification, une halte migratoire et d'hivernage pour ces espèces, en leur offrant des ressources trophiques et des zones de quiétude. Notons également le retour de certaines espèces nicheuses tel que le Pygargue à queue blanche. Les comptages Wetlands des Lacs : Orient, Amance et Temple-Auzon renforce la position de ce site d'importance nationale sur le territoire d'étude pour 13 espèces d'oiseaux en plus des trois du classement Ramsar (Cf annexe 3).

Résultats du comptage Wetland 2021 sur les trois lacs de la Forêt d'Orient

Nombres d'Anatidés : 41 891 individus

Nombres de Rapaces : 5 individus

Nombres d'Echassiers : 543 individus

Nombres de Larides : 16 856 individus

Nombres de Limicoles : 443 individus

Au total, 42 877 oiseaux d'eau ont été dénombrés.

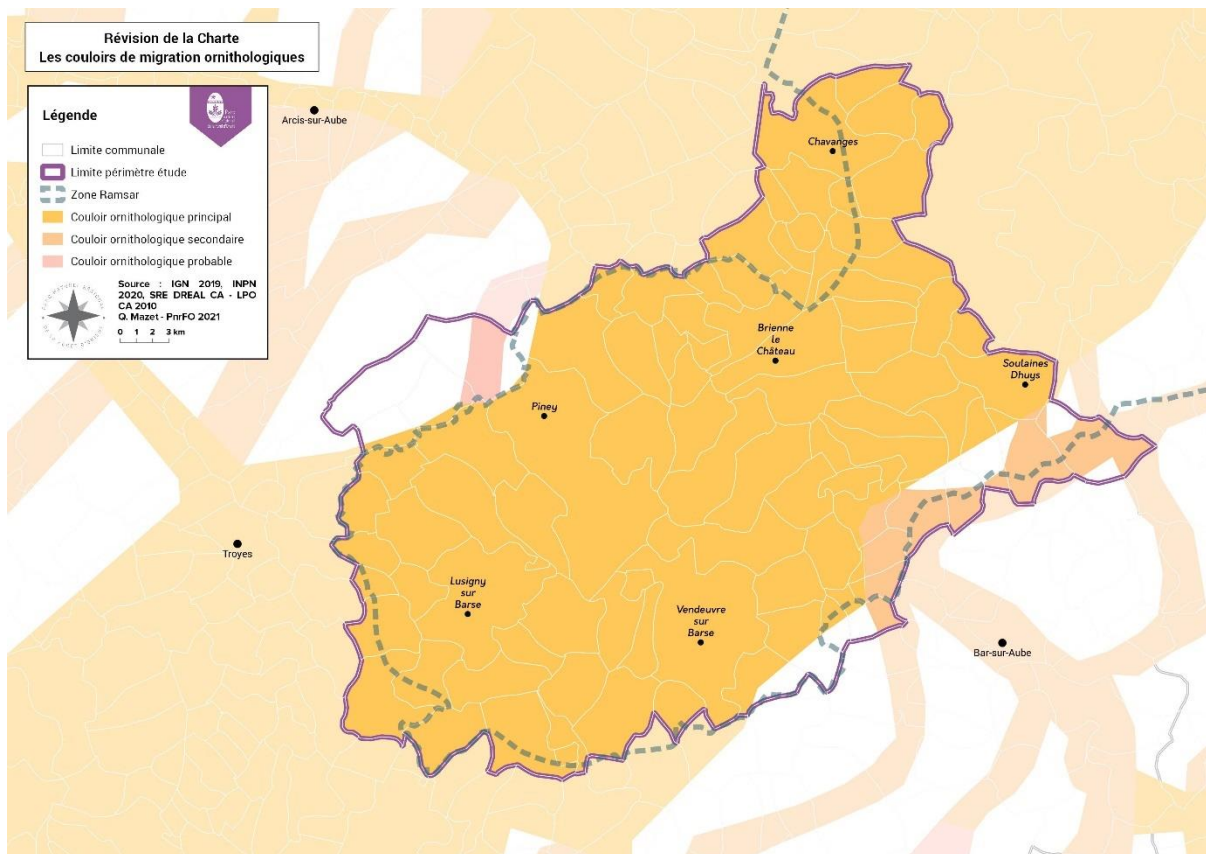
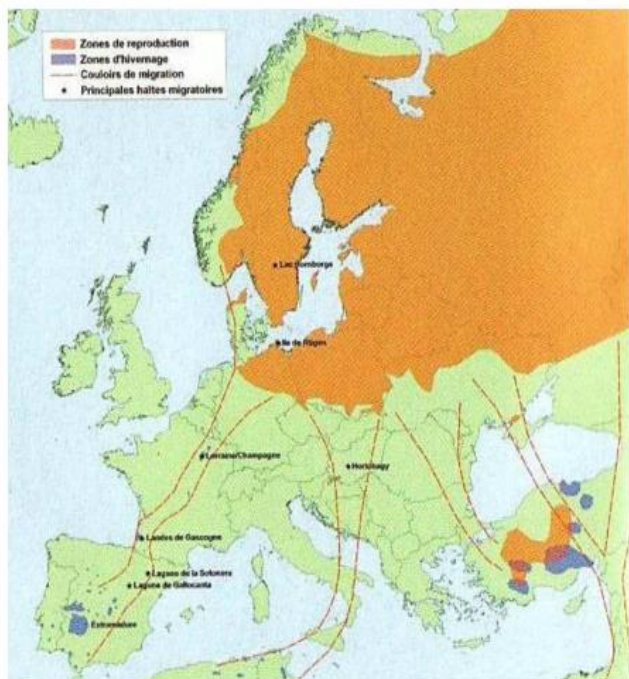
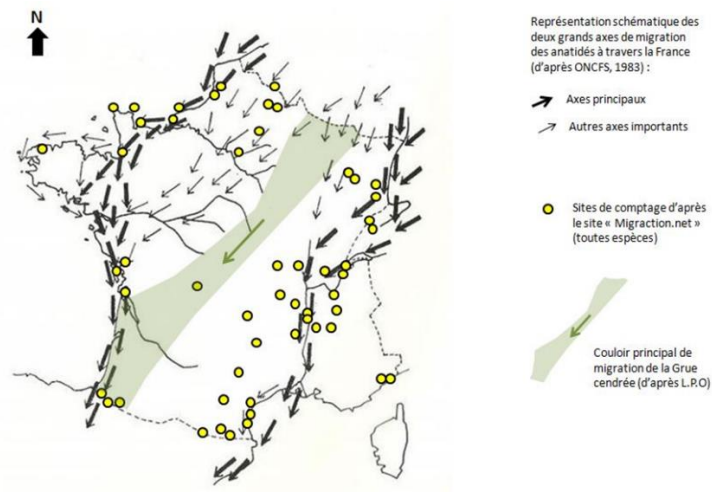


Figure 14 : Couloirs de migrations avifaunistiques



Routes de migration de la Grue cendrée



Carte de synthèse des migrations d'oiseaux en France

2 critères RAMSAR supplémentaires en 2020 sur le Parc

Le site Ramsar est particulièrement remarquable pour l'accueil des oiseaux d'eau. Début 2019, 146 986 oiseaux d'eau y ont été recensés en hivernage (données LPO Champagne-Ardenne) : Vanneau huppé, Grande Aigrette, Oie Cendrée, Sarcelle d'hiver... Ces effectifs, comptabilisés par le Parc, des associations et de nombreux bénévoles autour des lacs, étangs et gravières, représentent 58% des effectifs d'oiseaux d'eau du Grand Est.

Le site « 10001 Lacs : Orient, Amance et Temple-Auzon » réunit 4 critères RAMSAR en janvier 2020 (Cf annexe 1), soit 2 critères supplémentaires par rapport à 2019. Le site renforce donc son rôle international, abritant plus de :

- 20 000 oiseaux d'eau
- 1% des individus de la population du Cygne de Bewick
- 1% des individus de la population de la Sarcelle d'hiver
- 1% des individus de la population du Fuligule milouin



Anna, la cigogne noire emblématique du Parc. Observée pour la première fois sur le Parc en 2006, la cigogne noire baguée 614J, est originaire de République Tchèque, et fait escale sur les lacs de la Forêt d'Orient, toutes les fins d'été, d'août à septembre, avant de continuer sa migration jusqu'en Afrique, pour y passer l'hiver.



Le Cygne de Bewick comptabilisé notamment lors du comptage Wetland. Chaque année, autour du 15 janvier, le Parc participe à la journée internationale de comptages simultanés des oiseaux d'eau hivernants. Ce programme de suivi est coordonné à l'échelle internationale par l'organisation Wetlands International (WI).

Les milieux humides, prairiaux et forestiers de la Champagne humide constituent également des lieux de nourrissage et de reproduction importants pour les chiroptères.

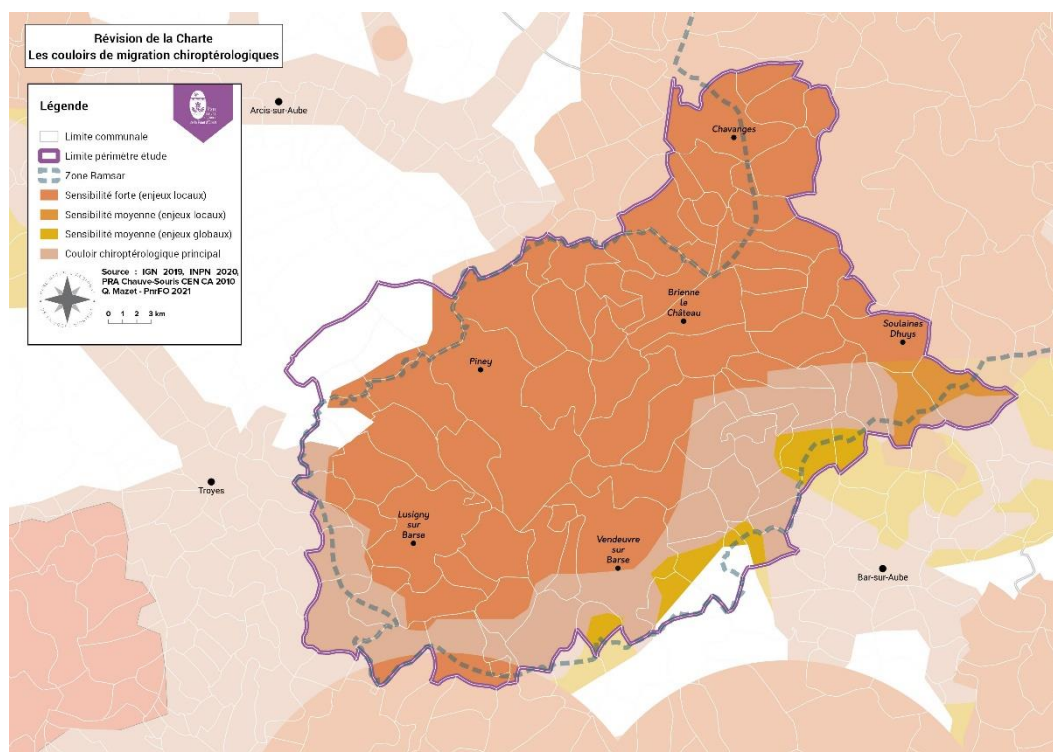


Figure 15 : Couloirs de migration chiroptérologiques



Ainsi, il existe 21 espèces de chauves-souris présentes au sein du périmètre actuel, dont 6 inscrites à la Directive Habitats Faune Flore :

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
-

et 5 espèces à enjeu majeur sur le territoire d'étude :

- Grand Rhinolophe (hibernation, mise bas)
- Grand Murin (mise bas)
- Noctule commune (mise bas et migration)
- Noctule de Leisler (mise bas et migration)
- Pipistrelle de Nathusius (migration, aucun gîte de mise-bas n'étant connu en Forêt d'Orient / uniquement autour du Lac du Der)

Le territoire d'étude, avec ses milieux forestiers, ses prairies, ses plans d'eau et ses vallées alluviales, constitue donc un territoire de chasse, un site d'hibernation (le site Natura 2000 des Carrières souterraines d'Arsoncal, Bassancourt, Dolancourt comptabilisant 2 366 individus en 2021 : Cf annexe 4) et de mise bas important :

| Espèce | Nombre d'arbres gîtes connus |
|---------------------|------------------------------|
| Murin de Brandt | 14 |
| Murin de Bechstein | 8 |
| Murin d'Alcathoe | 6 |
| Murin de Daubenton | 4 |
| Murin de Natterer | 4 |
| Noctule de Leisler | 3 |
| Pipistrelle commune | 3 |
| Noctule commune | 2 |
| Oreillard roux | 1 |
| Oreillard sp. | 1 |
| Pipistrelle sp. | 1 |
| Chiroptère sp. | 2 |

Réseau d'arbres gîtes (espèces forestières : Murin de Bechstein, Murin de Brandt...) : 40 arbres-gîtes connus au sein du site Natura 2000 « Forêt d'Orient » (Figure ci-contre)

Grand Murin : 1 colonie de mise bas découverte en 2021 par le CENCA à Lesmont

Grand Rhinolophe : 1 colonie de mise-bas dans les carrières souterraines d'Arsonval-Bossancourt



Une cohérence paysagère basée sur la Champagne humide, qui vient renforcer la trame verte et bleue

Au niveau régional, la Champagne humide est l'un des ensembles naturels (avec le Massif des Vosges et les vallées alluviales de la Meuse, de la Moselle, de la Marne et du Rhin) qui confèrent au Grand Est une responsabilité particulière dans la préservation et la restauration des continuités écologiques interrégionales et transfrontalières. Elle constitue une étape migratoire majeure de l'Ouest européen, notamment pour les oiseaux d'eau, qui nichent en Scandinavie et qui vont passer l'hiver en Espagne ou en Afrique.

La fragmentation des espaces naturels du fait des activités humaines (construction de routes, aménagements urbains...) a été identifiée comme le second facteur de perte de biodiversité après le réchauffement climatique. Cette perte peut être atténuée en maintenant et en restaurant les continuités écologiques, les possibilités de déplacement des êtres vivants sur un territoire. Véritable outil de gestion du territoire et de préservation de la nature et des paysages au niveau local, la trame verte et bleue - TVB - représente l'ensemble des espaces naturels à enjeux (appelés « réservoirs de biodiversité ») reliés – ou non – entre eux par des espaces de déplacement (appelés « corridors »). La composante verte fait référence aux milieux terrestres (forestiers, prairies, marais...), la composante bleue est constituée des rivières, étangs, vallées alluviales, gravières et zones humides tandis que la composante jaune représente les milieux ouverts (prairies principalement).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et celui de la TVB du Parc de 2012-2013, ont permis d'identifier clairement les continuités écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité sur le périmètre d'étude.

Les quatre zones d'extension sont localisées au sein de zones d'intérêt écologique qu'il convient de protéger. De plus, l'intégration de ces communes permet d'assurer la préservation de nombreuses continuités écologiques qui les parcourent, que ce soit les continuités entre milieux humides, milieux ouverts ou entre les espaces forestiers.

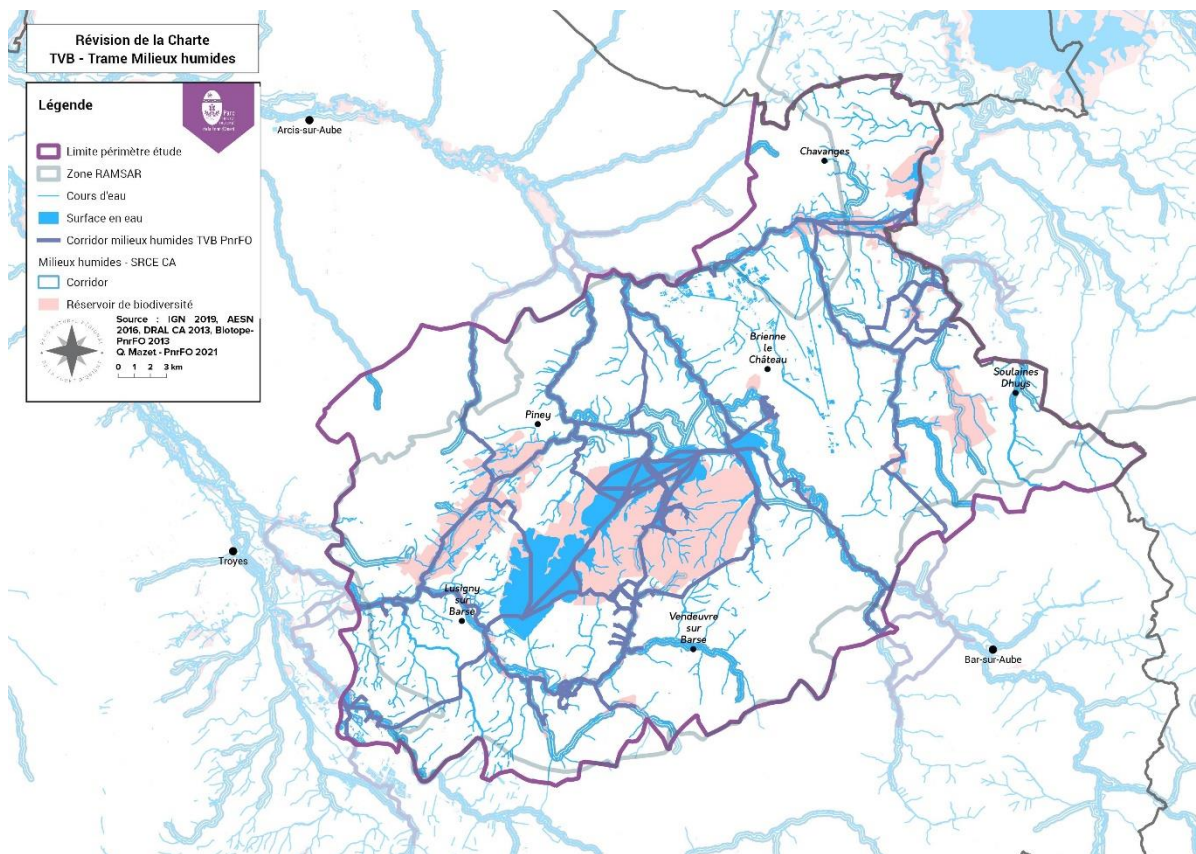


Figure 16 : Trame bleue, milieux humides



La trame verte et bleue du Parc

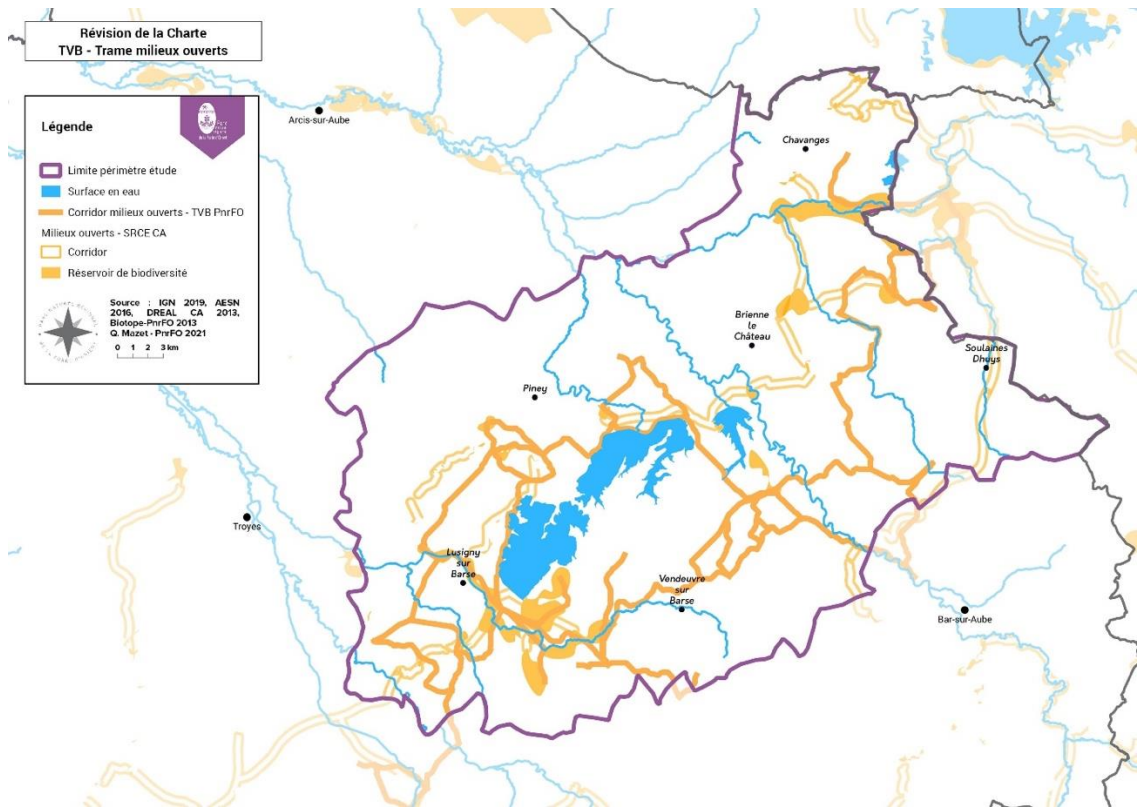


Figure 17 : Trame verte, milieux ouverts

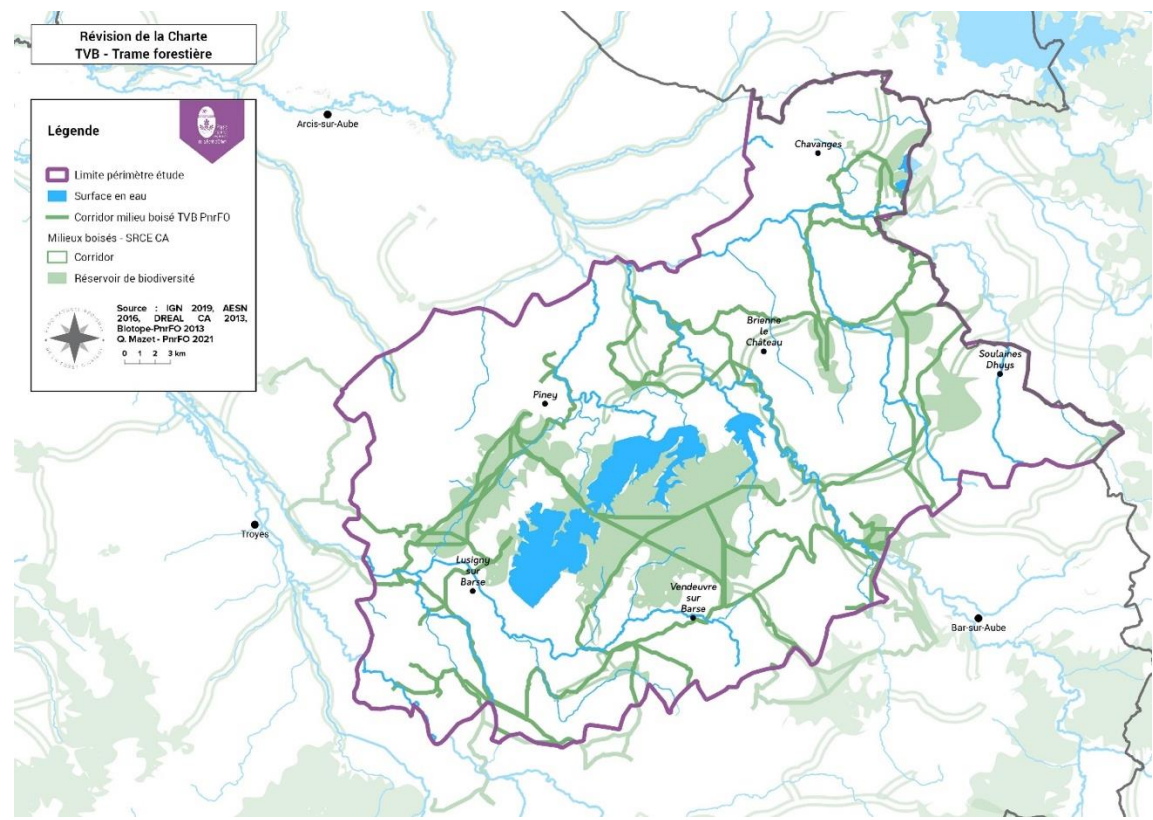


Figure 18 : Trame verte, forestière des milieux humides



| SYNTHESE - PATRIMOINE NATUREL | | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Extension secteur Nord-Est | Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique : | | | |
| | 4 ZNIEFF de type 1 | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | L'Étang de Ramerupt et ses annexes | 186 ha | 0% | 100% |
| | Bois, prairies et étangs entre Ville-au-bois, Soulaines-Dhuys, Fuligny et la Chaise | 1054 ha | 0% | 100% |
| | Prairies, bois et étangs du grand Verdat et de Blumerais à l'ouest d'Epothémont | 90 ha | 0% | 90% |
| | Bois d'Humegnill | 394 ha | 0% | 100% |
| | 1 ZNIEFF de type 2 | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Forêt domaniale de Val d'Anjou et Camp militaire de Brienne | 999 ha | 97 % | 100 % |
| | Ainsi que des espaces protégés : | | | |
| | 1 site Natura 2000 ZSC - Directive « Habitats, Faune, Flore » | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Bois d'Humegnill-Epothemont | 415 ha | 0% | 100% |
| | 1 APPB | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Étang de Ramerupt | 34 ha | 0% | 100% |
| | 1 Réserve Naturelle Régionale | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| Étang de Ramerupt | 34 ha | 0% | 100% | |
| Surface totale (ZNIEFF + Espaces protégés) ajoutée = 1 738 ha soit 10% de la zone d'extension Nord-Est | | | | |
| Extension secteur Nord | Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique : | | | |
| | 6 ZNIEFF de type 1 | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Pelouses relictuelles au-dessus de Montmorency-Beaufort | 28 ha | 0% | 100% |
| | Prairies d'Hampigny Montmorency | 264 ha | 42% | 100% |



| | | | | |
|--|--|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Extension secteur Nord | Pré aux garces à Arrembécourt | 43 ha | 0% | 100% |
| | Prairies de Joncreuil | 45 ha | 0% | 100% |
| | Pré Lacaille, Bois des Saussiers et des Dagornes à Joncreuil et Chavanges | 83 ha | 0% | 100% |
| | Prairies de Lentilles (Vallée de la Voire) | 270 ha | 0% | 100% |
| | 1 ZNIEEF de type 2 | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Prairies du bassin de la Voire | 2767 ha | 13 % | 39 % |
| | Ainsi que des espaces protégés : | | | |
| | 2 sites Natura 2000 ZSC - Directive « Habitats, Faune, Flore » | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Prairies de la Voire et de l'Héronne | 665 ha | 34% | 97% |
| | Étang de la Horre | 724 ha | 0% | 72% *100% |
| | 2 sites Natura 2000 ZPS - Directive « Oiseaux » : | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines | 2283 ha | 13% | 37% |
| | Étang de la Horre | 1486 ha | 0% | 60% *100% |
| | 1 Réserve Naturelle Nationale + son périmètre de protection | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| Étang de la Horre | 415 ha | 0% | 49% *100% | |
| Le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre | 1025 ha | 0% | 69% *100% | |
| *Dans le cas d'une intégration complète du périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre : communes de Lentilles (Aube), Bailly-le-Franc (Aube), Droyes (Haute-Marne) et Rives Dervoises (Haute-Marne). | | | | |



| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| | <p style="text-align: center;">Surface totale (ZNIEFF + Espaces protégés) ajoutée = 2 016 ha soit 21% de la zone d'extension Nord</p> <p style="text-align: center;"><i>*Surface totale (ZNIEFF + Espaces protégés) ajoutée = 2 016 ha + 580 ha soit 27% de la zone d'extension Nord</i></p> | | | |
| Extension secteur Sud | Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique : | | | |
| | 3 ZNIEFF de type 1 | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Vallée de la Boderonne au Nord-est de Villy-en-Trodes | 148 ha | 0% | 100% |
| | Prairies de la Barse et de la Boderonne entre Courteranges et Marolles-Les-Bailly | 381 ha | 92% | 100% |
| | Prairies et bois de la vallée de la Barse de la Villeneuve-au-Chêne à Briel-sur-Barse | 806 ha | 94% | 100% |
| | Ainsi que des espaces protégés : | | | |
| 1 site Natura 2000 ZPS - Directive « Oiseaux » : | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude | |
| Lacs de la forêt d'Orient | 23637 ha | 99% | 100% | |
| | <p style="text-align: center;">Surface totale (ZNIEFF + Espaces protégés) ajoutée = 370 ha soit 12% de la zone d'extension Sud</p> | | | |
| Extension secteur Sud- Ouest | Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique : | | | |
| | 5 ZNIEFF de type 1 | Surface total du site | Intégration dans le périmètre actuel | Intégration dans le périmètre d'étude |
| | Prairie de Montaulin | 14 ha | 17% | 100% |
| | Marais et gravières de la reculée et des ballastières au Sud de Clérey | 93 ha | 0% | 100% |
| Prairies de la noue Mariotte à Fresnoy-le-Château | 11 ha | 0% | 100% | |



| | | | | |
|---|--|--------|----|------|
| | Pré du ru Morin à Clérey | 5 ha | 0% | 100% |
| | Bois et prairies entre Rouilly-Saint-Loup et Ruvigny | 140 ha | 0% | 4% |
| <p>Surface totale (ZNIEFF + Espaces protégés) ajoutée = 126 ha soit 3% de la zone d'extension Sud-Ouest</p> | | | | |
| | | | | |

/ Patrimoine culturel /

Marqué par son histoire séculaire, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et son périmètre d'extension possèdent une architecture et des paysages à l'identité forte liée aux différents matériaux présents sur place et à l'évolution des modes de vie.

Du sous-sol de la Champagne crayeuse était extraite la craie de qualité pour la construction. Réserve tout d'abord aux hôtels particuliers des nobles et des commerçants bourgeois et aux demeures de plaisance des seigneurs et évêques, l'emploi de la craie se démocratise à la fin du 17ème siècle. Elle est mise en œuvre plus largement pour les maisons, moulins, pigeonniers et corps de ferme à partir du 18ème siècle. Utilisée en parements taillés et parfois protégée par un enduit, sa fragilité est compensée en lui associant d'autres matériaux : bois, brique, moellons de calcaire. C'est d'ailleurs le secteur de la Côte des Bar qui fournissait ce type de moellon au calcaire plus dur, mais la rareté de ce matériau en a limité l'usage (carrières souterraines d'Arsonval).

L'argile malléable de la Champagne humide, associée à la paille et au crin de cheval/vache, crée le torchis, matériau nécessaire au remplissage des pans de bois, mais aussi les briques, les tuiles ou encore les dalles de terre crue. Ainsi, au milieu du 19ème siècle, on dénombre près d'une centaine d'établissements tuiliers répartis sur le territoire de la Champagne méridionale. Ils assuraient l'approvisionnement des chantiers de construction du département et au-delà.

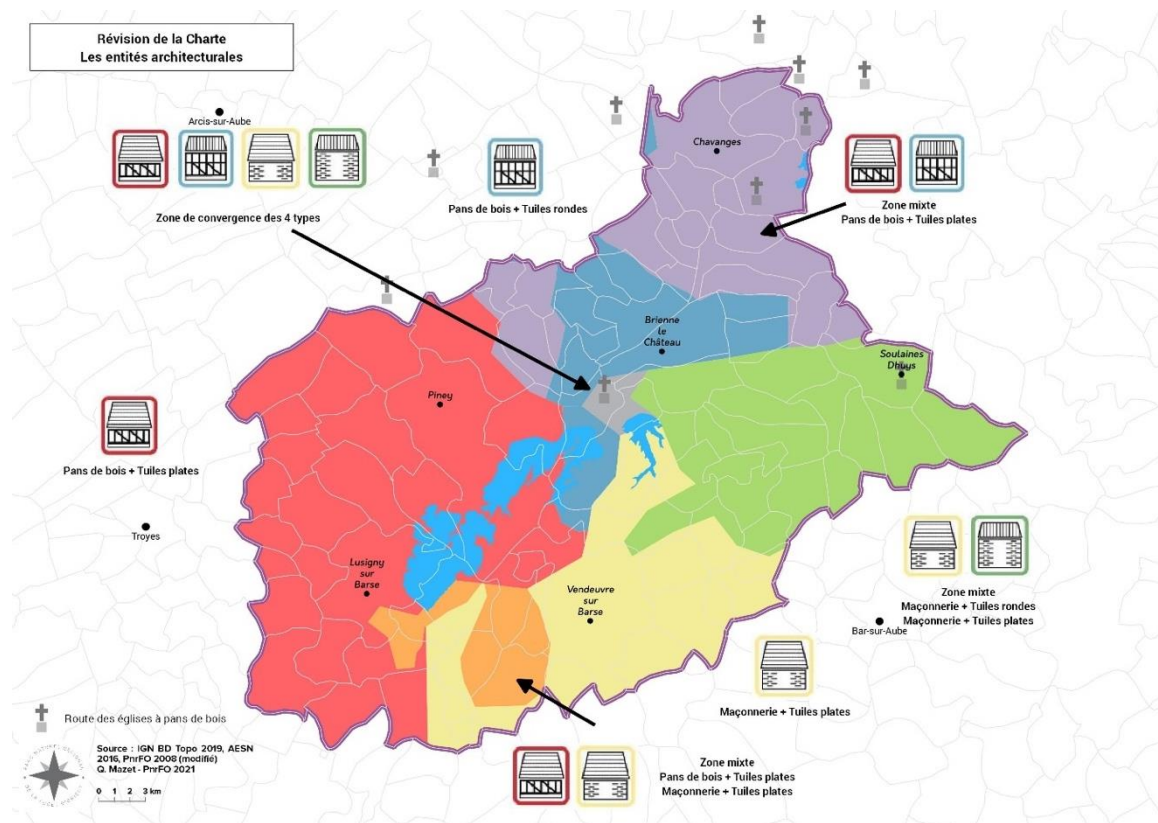


Figure 19 : Répartition de l'usage des matériaux traditionnels de construction

Plusieurs types de bâtis se mélangent au sein du territoire (cf. carte). Les constructions les plus anciennes du Parc remontent aux 11^{ème} et 12^{ème} siècles : bâtiments religieux, chapelles, granges d'abbayes, propriétés d'abbayes. Aux abords de l'ancienne voie romaine, qui empruntait la vallée de l'Aube, la présence des romains se lit encore dans l'utilisation de la tuile canal. L'architecture de la Champagne méridionale à pans de bois a été développée à partir de l'enseignement de Bernard de Clairvaux (1090-1153) et diffusée par les abbayes cisterciennes et bénédictines du territoire. La Route des églises à pans de bois en est un bon exemple. Les longères apparaissent aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles, réalisées sur un modèle fonctionnel, adapté au travail de la terre et à la vie de la ferme.

Depuis le milieu du 19^{ème} siècle, ce territoire dominé par l'agriculture et l'élevage, a été exploité par les paysans champenois. Les bâtiments agricoles ont alors dominé le paysage et étaient construits avec les matériaux locaux (bois, terre, pierre). A l'époque, l'économie rurale fonctionnait en autarcie, répondant à des besoins locaux par des moyens locaux. Puis la multiplication des échanges de techniques et des produits industriels, a engendré la crise agricole de la fin du 19^{ème}. Les ouvriers agricoles quittèrent donc les villages, suivis par les artisans pour lesquels le travail commença à manquer. Aujourd'hui, le faible entretien et l'inadaptation aux techniques culturelles modernes a fait peu à peu disparaître ce bâti

agricole fragile, construit avec des moyens modestes. Ce constat est visible dans les paysages champenois et ceux du Barrois.

| SYNTHESE - PATRIMOINE CULTUREL | |
|--|---|
| Les typologies architecturales des communes situées dans les zones d'extension forment une continuité avec les communes actuelles du Parc. | |
| Extension secteur Nord-Est | <p>Typologies architecturales : murs en moellons de calcaire, toits en tuiles creuses et tuiles plates.</p> <p>- Églises et chapelles à pans de bois édifiées entre le XVe et le XVIIIe siècle (Juzanvigny, Soulaines-Dhuys, Épothémont, La Rothière).</p> |
| Extension secteur Nord | <p>Typologies architecturales : murs en Pans de bois, toits en tuiles creuses et tuiles plates.</p> <p>- Églises et chapelles à pans de bois édifiées entre le XVe et le XVIIIe siècle (Lentilles, Bailly-le-Franc, Chavanges).</p> |
| Extension secteur Sud | <p>Typologies architecturales : murs en Pans de bois + maçonnerie, toits en tuiles plates.</p> |
| Extension secteur Sud- Ouest | <p>Typologies architecturales : murs en pans de bois, toits en tuiles plates.</p> |

Ensemble bâti
typique de la
Champagne
humide





/ Ressources naturelles pour le secteur primaire /

La forêt, une ressource naturelle et économique commune à une majeure partie du périmètre d'étude

Depuis l'antiquité, l'Homme a façonné ces vastes forêts denses et discontinues sur toute la partie de la Champagne humide. À l'origine, ce massif forestier, appelé forêt du « Der » (du nom celtique du chêne), s'étendait de Wassy à la vallée de la Seine. Isolé progressivement par le défrichement pré-édification de la voie romaine qui suivait le tracé de l'Aube, il a également subi l'établissement de communautés religieuses. L'intérêt écologique du grand ensemble forestier du périmètre d'étude concerne en particulier les grands mammifères, mais aussi les oiseaux y séjournant à l'année ou de passage sur les lacs-réservoirs.

Sur le périmètre d'étude, les boisements et massifs forestiers constituent environ 28% de la superficie totale. Élément majeur du patrimoine historique, paysager, architectural, écologique et économique du territoire, les forêts profondes et riches de chênes décidus (47%) et chênaies-hêtraies mixtes de la Champagne humide représentent la grande majorité du cortège forestier. Le développement du peuplier dans les vallées alluviales est relativement contenu. Enfin, les boisements relictuels mixtes (pins et feuillus) de la Champagne crayeuse, forment des réservoirs de biodiversité, vestiges d'une époque où ces grandes étendues étaient alors recouvertes de landes.

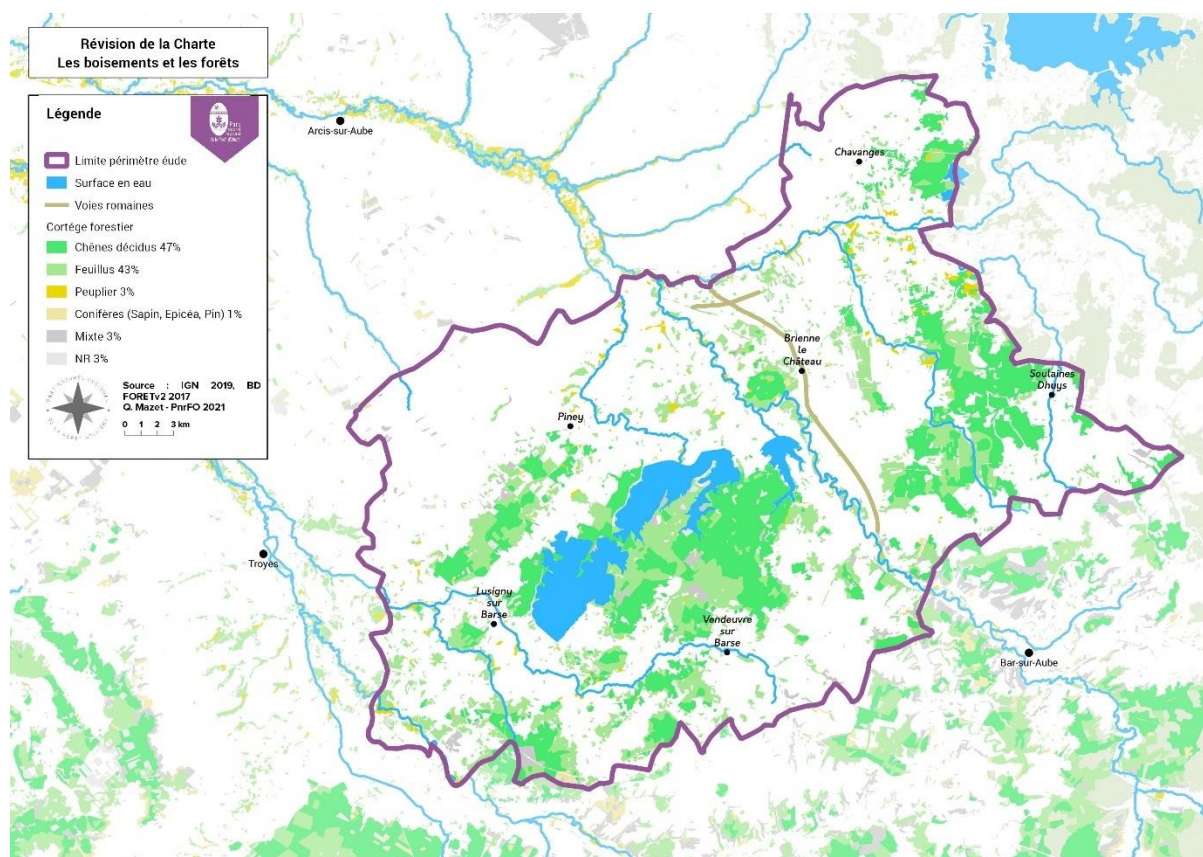


Figure 20 : Boisements et forêts

Environ 1/3 des surfaces forestières bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (forêts domaniales, communales, du Conservatoire du Littoral, de l'EPTB Seine Grands Lacs, des autres collectivités, forêts privées sous convention) ; le reste se répartissant en propriétés plus ou moins importantes selon leur localisation.

L'importance et la qualité des massifs forestiers ont permis le développement très ancien des métiers de la forêt (exploitation et commerce du bois) et des métiers du bois (transformation pour l'industrie ou l'artisanat). Cependant, si tous les stades de l'exploitation et des premières ou deuxième transformations sont représentés, ils ne sont pas forcément inscrits dans une logique de filière, alors que le territoire se caractérise par son potentiel important de la matière.

Ces entreprises connaissent des problématiques communes (rareté de la main-d'œuvre qualifiée, manque d'attractivité du territoire...) et gagneraient à développer des stratégies groupées. En outre, la valorisation des déchets du bois en matière d'énergies renouvelables reste à développer et à structurer sur un secteur élargi au croissant forestier de la Champagne humide.



Avec les forêts de Soulaines et de Lentilles, les zones d'extensions Nord et Nord-Est sont directement concernées par ces enjeux forestiers, notamment en termes de réservoir de biodiversité et de continuité de corridor écologique.

Certains fonds de vallée, sur le secteur de l'extension envisagée, sont concernés par la production de peupliers, dans un contexte de fortes attentes de développement de la ressource, en particulier en termes de quantité produite (ex. : installation de l'usine Garnica sur le parc d'activités du Grand Troyes, pour la production de contreplaqués à base de peuplier, programme « Merci le peuplier » ...).

En 2019, le Parc a élaboré sa Charte Forestière de Territoire, dont les actions prévues pourront être renforcées par les extensions du périmètre (augmentation de la ressource, du nombre de professionnels pour créer une dynamique plus importante de filière...).

La préservation des prairies, un enjeu environnemental et économique

L'agriculture représente la principale activité de la Champagne humide, où l'élevage est encore bien présent, malgré un fort déclin des exploitations depuis plusieurs années.

C'est également sur cette zone particulière que l'on retrouve les plus grandes surfaces de prairies, avec principalement des caractères humides et inondables (en zone d'expansion des rivières et en fond de vallée). Le maintien de ces surfaces en herbe s'explique en partie par la nature argileuse des sols et le caractère inondable des parcelles, qui rendent difficile leur exploitation.

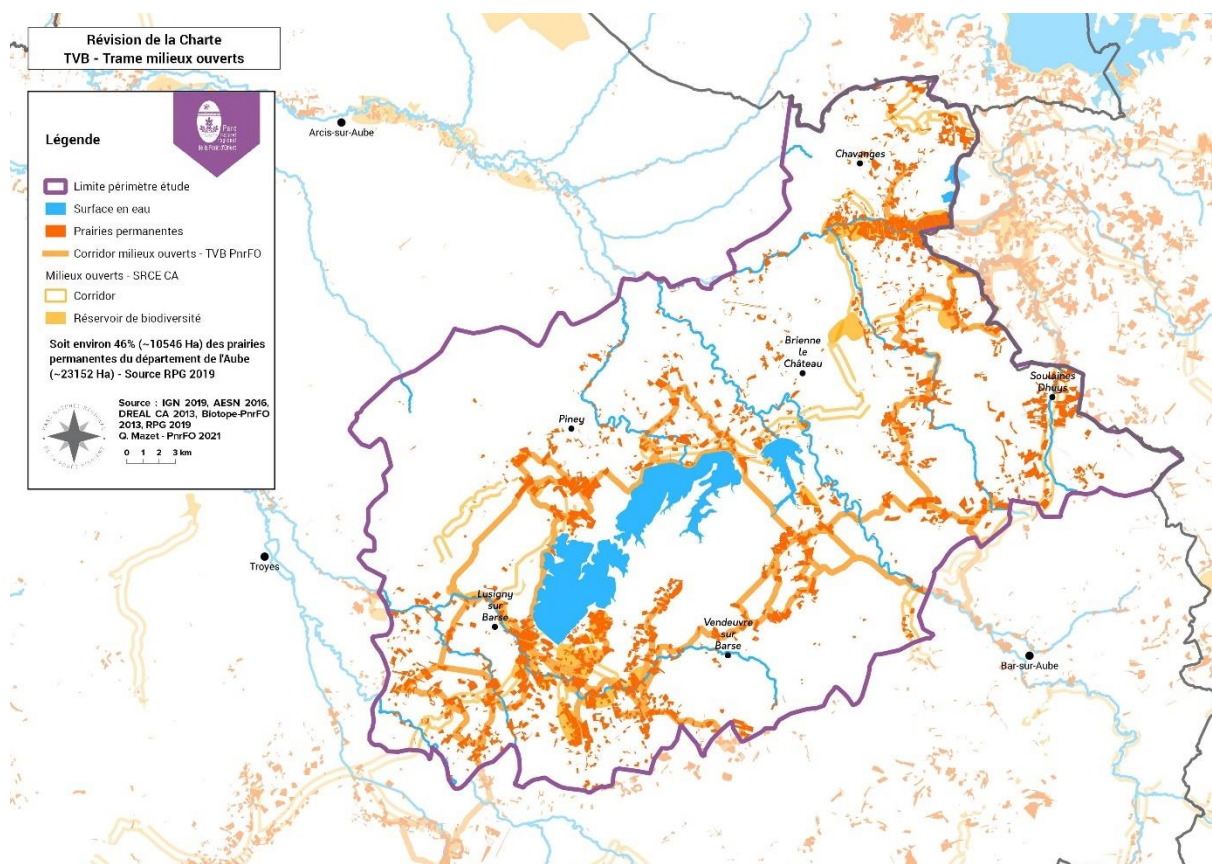


Figure 21 : Prairies permanentes du périmètre d'étude

Les prairies permanentes (en orange sur la carte) représentent un peu plus de 10 191 hectares (données : DRAAF 2019), soit environ 8,7% de la superficie totale du périmètre d'étude (et 44% des prairies permanentes du département de l'Aube). Ces milieux sont principalement humides et/ou inondables et très dépendants des actions de l'Homme et du bétail.

Les services rendus par les prairies sont multiples :

- ⇒ Qualité de l'eau :
 - maillon indispensable de la chaîne du cycle de l'eau, grâce à son rôle filtrant vis-à-vis des polluants (agricoles, routiers ou industriels) et des sédiments,
 - capacité de rétention de l'eau et des sédiments lors des inondations et limitation des crues ;
- ⇒ Biodiversité :
 - zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour les oiseaux, amphibiens et mammifères,
 - capacité de rétention des sédiments, limitant la turbidité de l'eau et la dégradation des cours d'eau (colmatage du lit, dégradation des berges...) ;
- ⇒ Économie : réserves de fourrages et soutien de l'activité d'élevage ;
- ⇒ Qualité du paysage : enjeu fort et identitaire de la Champagne humide.

L'agriculture, et particulièrement l'élevage, sont des secteurs fragiles, qui sont fortement dépendants des politiques agricoles européennes et des marchés économiques internationaux. Le maintien de cette activité d'élevage sur le territoire est cependant essentiel à la préservation des surfaces en prairies et des éleveurs, qui sont menacés par l'artificialisation des sols (et l'intensification des pratiques) qui progresse chaque année.

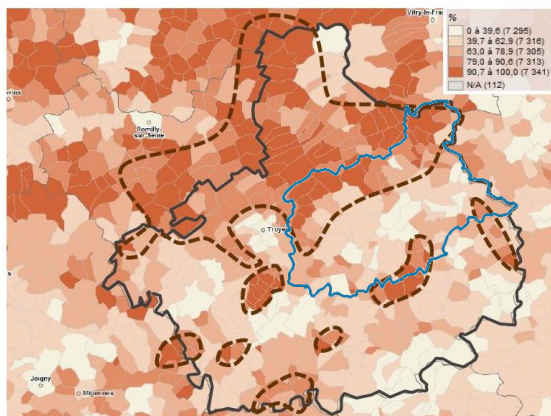


Figure 22 : Proportion d'espaces agricoles à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)
SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 2 – p97)

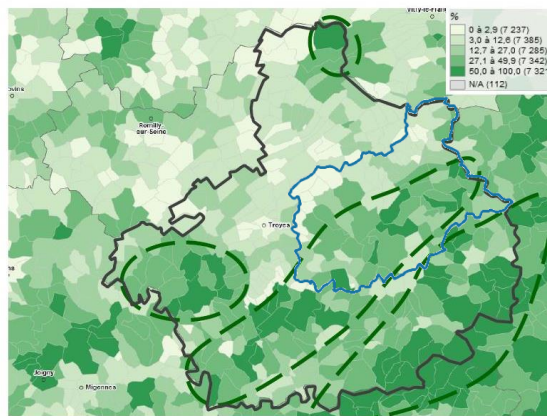


Figure 23 : Proportion d'espaces naturels et forestiers à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)
SCoT des Territoires de l'Aube

Les figures ci-dessus permettent de replacer les enjeux d'occupation des sols du périmètre d'étude par rapport à l'ensemble du territoire aubois : à gauche, le secteur du périmètre d'étude semble moyennement doté en terres agricoles comparativement à l'ensemble de l'Aube. En réalité, il est occupé de façon plus importante par les espaces naturels et agricoles. En outre, à gauche, le secteur Nord dispose d'une proportion importante de terres agricoles, car il correspond aux grandes cultures, intensément exploitées.



| Données | | Source |
|--|------------------------------|-----------------|
| Surface agricole utile (SAU) | 46 000 ha soit 56% du PnrFO | RPG 2019 |
| Surface prairies permanentes | 6 217 ha soit 13 % de la SAU | RPG 2019 |
| Surface prairies temporaires | 571 ha soit 1,2 % SAU | RPG 2019 |
| Nombre d'agriculteurs en exploitations cultures et élevage | 313 dont 63 éleveurs bovins | MSA 2017 |
| Nombre exploitations certifiées AB | 10 | Agence Bio 2017 |
| Surface certifiée AB | 487 ha | Agence Bio 2017 |

Surface agricole utile, prairies et nombres d'exploitants sur le territoire actuel du PnrFO

Selon une estimation interne, basée notamment sur les données de la DRAAF de 2019, on recense 889 exploitants agricoles d'élevage ou de polyculture-élevage sur le périmètre d'étude, dont 340 ayant leur siège social sur le territoire du Parc actuel et 137 sur le périmètre d'extension.

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, selon la coopérative d'élevage Alysé (2016), 35% des exploitations bovines ont disparu entre 2004 et 2015 et 40% de la Surface Toujours en Herbe a été retournée entre 1989 et 2015 (Agreste, 2016).

La diminution du nombre d'élevages, bovins notamment, ainsi que l'intensification des pratiques, mettent en péril la présence et la qualité des prairies permanentes. En effet, la présence de prairies a un impact fort sur la qualité des zones humides et donc de l'eau. Par ailleurs, les haies, arbres isolés et mares, figurent parmi les éléments de paysage à sauvegarder, pour leur intérêt paysager, leur rôle de corridor écologique et bien d'autres fonctions. Le maintien, voire le développement, de l'élevage extensif constitue donc un enjeu primordial pour conserver les surfaces de prairies permanentes.

Aussi, depuis plusieurs années, le Parc travaille sur la thématique de l'élevage et du maintien des prairies naturelles sur le territoire :

- Repérage territorial des futurs cédants avec la Chambre d'agriculture de l'Aube en 2013 ;
- Étude : « L'agriculture biologique, peut-elle être une solution face aux difficultés de l'élevage ? », en partenariat avec la FRAB (accueil d'un stagiaire en 2017) ;
- Animation des MAEC sur le territoire ou autres dispositifs agro-environnementaux depuis les années 1980 ;



- Développement en cours de la marque « Valeurs Parc naturel régional » en viande bovine et ovine ;
- Reconquête de la Trame Verte et Bleue ;
- Mise en place de Paiements pour Services Environnementaux – PSE – en cours de constitution.

L'ensemble de ces actions et les grands objectifs relatifs à l'élevage sont structurés au sein du « Plan élevage du PNR de la Forêt d'Orient ». L'augmentation du périmètre du Parc et donc des surfaces dédiées – ou potentiellement affectées – à l'élevage viendraient renforcer les actions du Parc. En effet, au regard de la disparition rapide des exploitations disposant d'un atelier élevage, l'atteinte du seuil minimal pour rendre un certain nombre d'opérations efficaces est complexe, voire impossible. Par exemple, la mise en place d'une filière autour de la marque viande « Valeurs Parc naturel régional » nécessite un potentiel minimum de production. Il en est de même pour l'introduction des produits locaux dans la commercialisation en circuits courts. L'expérience conduite dans le cadre du Programme National d'Alimentation a montré la difficulté de mobilisation de ces produits pour la restauration collective, du fait de la faiblesse et du manque de diversité des productions agricoles issues sur le territoire actuel.



Élevage ovin à Pel-et-Der



SYNTHESE – RESSOURCES NATURELLES DU SECTEUR PRIMAIRE

Les communes situées dans les zones d'extension ont de nombreux points de convergence avec les communes du Parc concernant les ressources naturelles en lien avec les activités économiques du secteur primaire.

| | |
|---|--|
| <p>Extension secteur Nord- Est</p> | <p>Agriculture : Part de surface agricole plus importante qu'en moyenne dans l'Aube, élevage à préserver. Production importante de choux (production identitaire de l'Aube, d'où est issu 1/4 de la production française).</p> <p>Forêt : Forêt de Soulaines / cohérence des enjeux économiques sur la forêt et continuité écologique sur la trame forestière (espace intermédiaire de l'ancienne forêt du Der qui intégrait au Moyen Âge le massif d'Orient).</p> |
| <p>Extension secteur Nord</p> | <p>Agriculture : secteur prairial important (principalement humide).</p> <p>Forêt : Forêt de Lentilles / cohérence des enjeux économiques sur la forêt et continuité écologique sur la trame forestière (espace intermédiaire de l'ancienne forêt du Der qui intégrait au Moyen Âge le massif du Grand Orient).</p> |
| <p>Extension secteur Sud</p> | <p>Agriculture : secteur prairial important (principalement humide).</p> <p>Forêt : Proportion d'espaces forestiers importante et en particulier de chênaies.</p> |
| <p>Extension secteur Sud- Ouest</p> | <p>Agriculture : secteur prairial important (principalement humide).</p> <p>Forêt : Proportion d'espaces forestiers importante, et en particulier de chênaies.</p> |

/ Dynamiques socio-économiques/

Des activités économiques inégalement réparties

Les activités socio-économiques traditionnelles de la Champagne humide distinguent ce territoire des espaces voisins : élevage, développement d'anciennes industries régionales de briques et tuiles et des faïenceries.

Le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et industrielles, et la création d'emplois qui en résulte, entrent dans les besoins prioritaires du territoire. Elles permettent le maintien des habitants, et assurent un lien social indispensable, dans des secteurs où les services publics se font parfois rares.

Le tissu économique du Parc était constitué de 626 établissements, comprenant 3 383 salariés en 2002 (ces chiffres seront actualisés avec le nouveau diagnostic de territoire). Quelques importantes entreprises, essentiellement autour de Brienne-le-Château et de Vendevre-sur-Barse, concentraient près de la moitié des effectifs salariés. Le caractère industriel très affirmé du territoire, supérieur à la moyenne nationale, est lié à la tradition industrielle du département.

Le territoire du Parc est marqué par une dichotomie Est – Ouest avec un déficit structurel dans le domaine des services et surtout une répartition très inégale sur le territoire. Le commerce est très concentré sur les bourgs-centres (Brienne-le-Château et Vendevre-sur-Barse, Piney et Lusigny-sur-Barse).

La partie Ouest du territoire du Parc se distingue, sous l'influence de l'agglomération troyenne et des infrastructures de transport, par sa vocation plus résidentielle d'une part, et sa place de lieu de transit d'autre part. Les communes littorales elles se distinguent par une vocation touristique plus affirmée.

Globalement, sur le territoire du Parc, on assiste à une recomposition de l'emploi, avec une diminution des effectifs des agriculteurs exploitants, des entrepreneurs (sauf artisans), des cadres et des ouvriers. Ce sont les professions intermédiaires et les employés qui progressent, ainsi que les artisans.

Le tourisme est un secteur économique relativement dynamique sur le territoire avec un important potentiel à développer. Il existe en effet – essentiellement autour des lacs – qui ont été aménagés pour les activités nautiques, deux tourisms très différents :

- les loisirs aquatiques, en saison estivale,



- les loisirs ornithologiques, principalement en saison hivernale ou de migration, où l'enjeu est strictement lié aux qualités écologiques du secteur, mais très centré sur les lacs.

Pour le reste, malgré le soutien du Parc, les initiatives touristiques sont encore trop peu connectées aux atouts patrimoniaux du territoire.

Le secteur touristique est donc actuellement structuré de façon à être fortement dépendant des conditions météorologiques, avec une forte prédominance de la fréquentation en période estivale, liée à l'attractivité des plages des deux lacs en disposant (Orient et Amance). La fréquentation est donc répartie de façon très hétérogène.

Tourisme et patrimoine

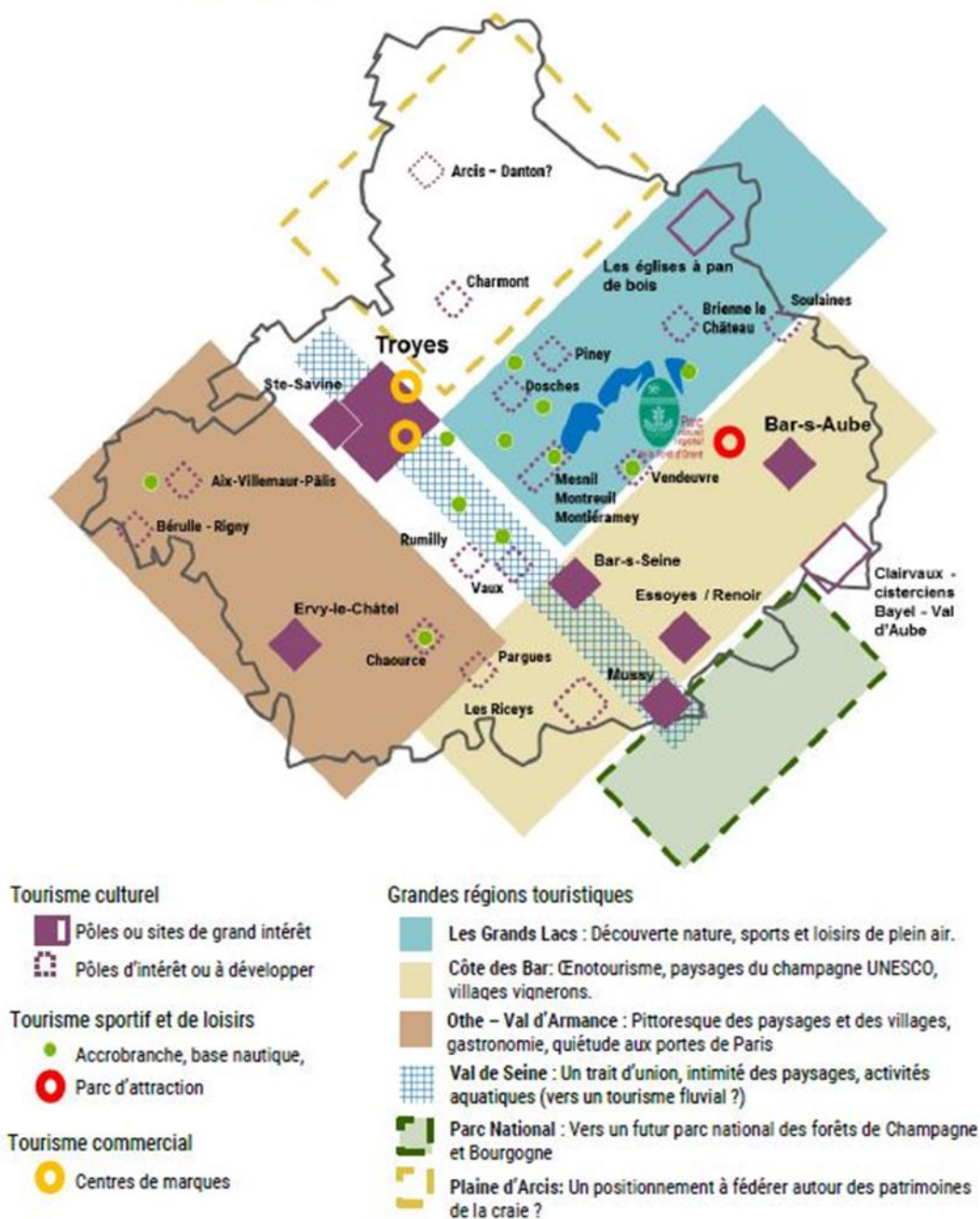


Figure 24 : Types et zones touristiques de l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 3 -p126)

Le secteur d'extension au Nord et Nord-est, de l'entre-deux lacs – de la Forêt d'Orient et du Der – assure une passerelle pour le développement du tourisme ornithologique encore trop peu développé sur le périmètre actuel, et qui souffre de surcroit d'une carence en termes de notoriété. Le projet de voie verte reliant le Lac d'Amance au Lac du Der va prochainement venir matérialiser cette liaison et participer au rayonnement touristique de cet axe.

Un secteur Ouest à soutenir démographiquement

La dynamique démographique du département de l'Aube est globalement stable, mais possède de grandes disparités territoriales. Ce constat semble se confirmer sur le territoire du Parc avec des profils contrastés. L'Ouest bénéficie de l'essor économique de l'agglomération troyenne, alors que l'Est, en particulier le Vendevrois, connaît une moindre attractivité de son tissu industriel ; et que le Briennois profite d'une offre de services adaptée à ses infrastructures administratives (hôpital et armée).

Cette situation évolue avec un retournement progressif de la croissance de population sur la partie Ouest avec l'attractivité de l'agglomération troyenne et les flux apportés par les migrations pendulaires des rurbains. Par ailleurs, le vieillissement de la population et le phénomène de baisse de la taille des ménages, général en milieu rural, jouent un rôle essentiel pour l'émergence de nouveaux besoins.

Densité de population et nombre d'habitants par commune (2015)

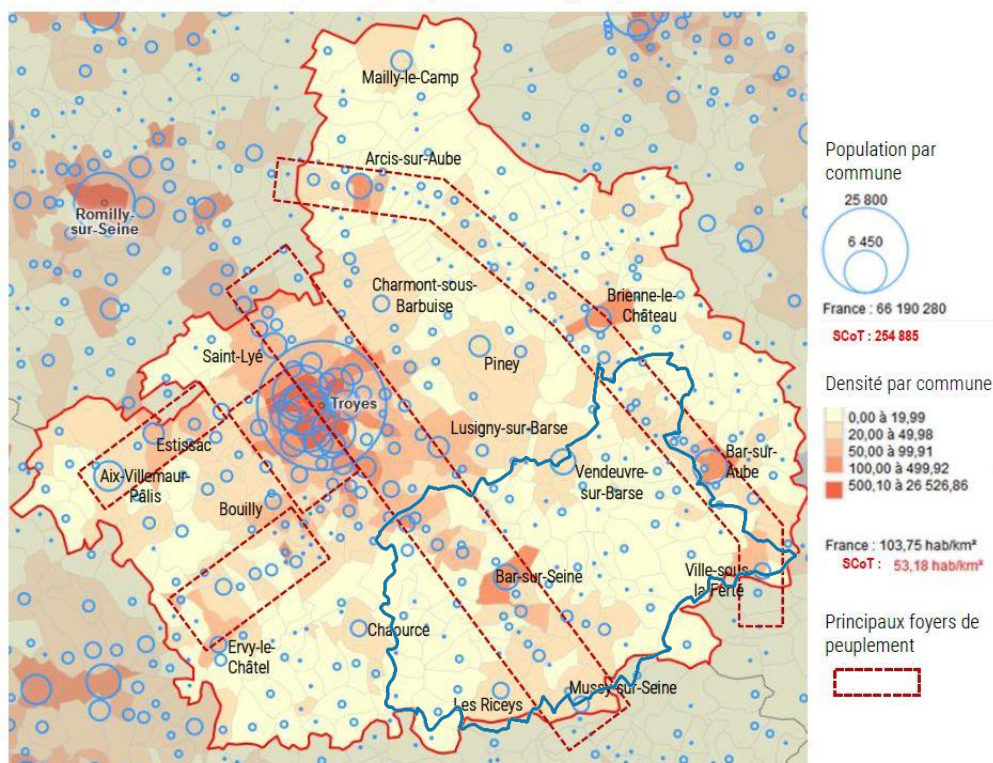


Figure 25 : Densité de population dans l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 1 - p15)

Évolution du nombre d'habitants de 1968 à 2015

Évolution du nombre d'habitants de 1990 à 2015

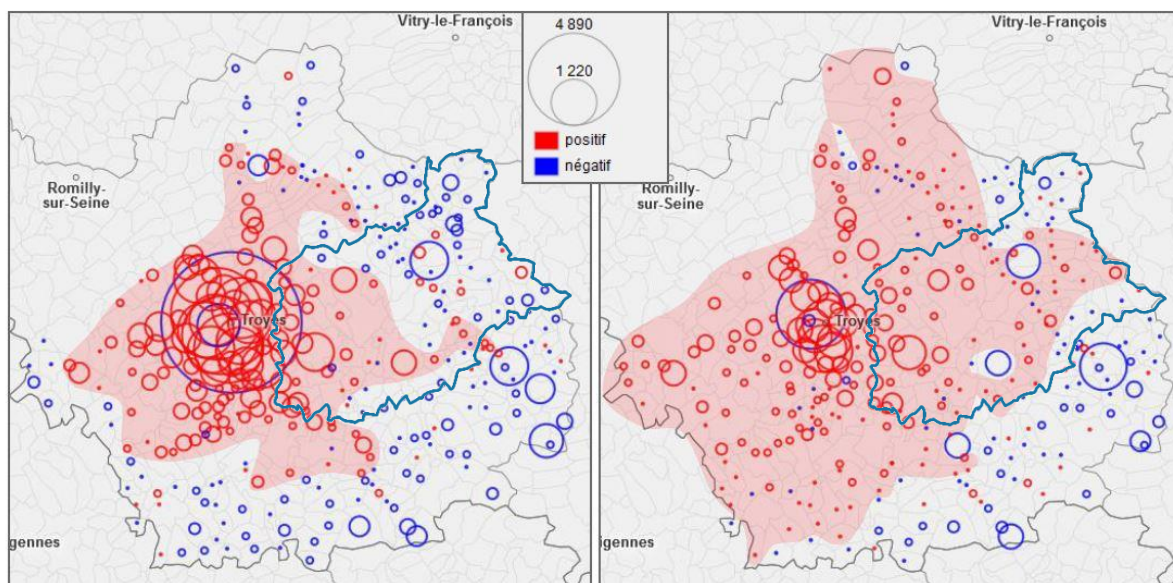


Figure 26 : Évolution du nombre d'habitants dans l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 1 - p21)

A l'instar de ce qui est globalement observé dans l'Aube entre 1968 et 2015, parallèlement à une déprise des pôles industriels historiques importants, notamment de Brienne-le-Château au Nord-est, les bourgs-centres les plus proches de Troyes ou basés sur une pluriactivité résistent ou croissent (Piney, Lusigny-sur-Barse, Vendevre-sur-Barse).

Sur la période 2009-2014, les EPCI de Troyes Champagne Métropole (+3682 habitants), de Forêts Lacs Terres en Champagne (+439) gagnent de nombreux habitants. Toutefois, si cette croissance est presque exclusivement due au solde naturel pour la communauté d'agglomération (+3392), la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne profite surtout d'un solde migratoire significatif (+285).

A l'Est, le Barséquanais en Champagne (-300) et les Lacs de Champagne (-217) accusent des pertes de population dues à des soldes migratoires et naturels tous deux négatifs. La communauté de communes de Vendevre-Soulaines présente une situation intermédiaire et montre une légère croissance de population (+29) portée par le solde naturel (+87) notamment constatée dans le Soulainois, qui compense les légères pertes migratoires (-58).

Typologie des soldes naturel et migratoire 2009-2014

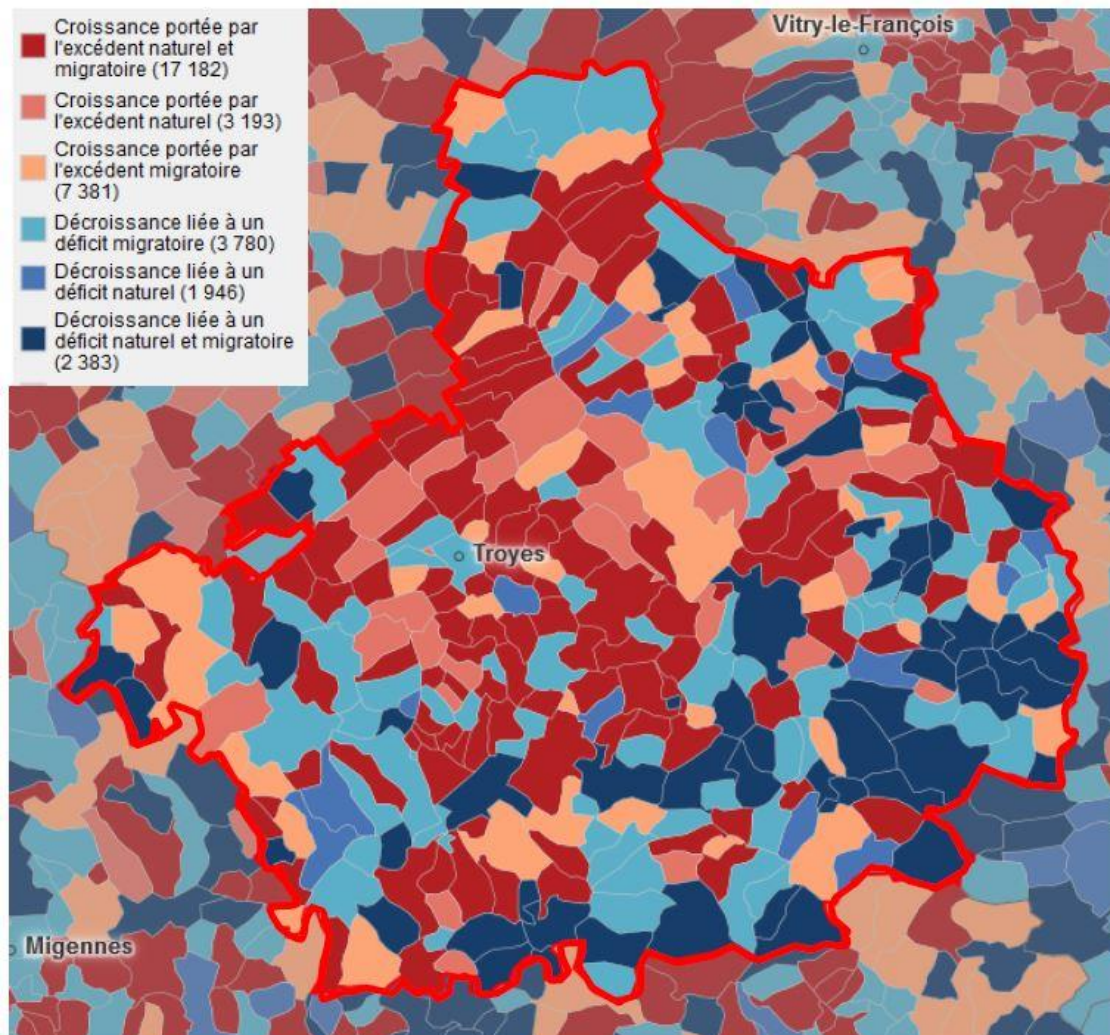


Figure 27 : Typologie des soldes migratoires et naturels de l'Aube entre 2009 et 2014 - SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 1 - p23)

La zone d'extension à l'Ouest est dynamisée par l'agglomération troyenne alors que les zones d'extensions à l'Est et au Sud peinent à trouver une dynamique sociale et économique suffisante pour maintenir la population et l'emploi en milieu rural.



| SYNTHESE - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES | |
|--|---|
| Extension secteur Nord-Est | <p>- Tourisme : Tourisme ornithologique de l'entre 2 lacs à développer.</p> <p>- Démographie : Faible densité de population - zone en perte démographique le plus à enjeu dans l'Aube / Population vieillissante => Enjeu de maintien de la population en milieu rural, avec des enjeux d'offres de service de première nécessité, et de maintien-développement de l'emploi.</p> |
| Extension secteur Nord | <p>- Tourisme : Tourisme ornithologique de l'entre 2 lacs et à la Horre à développer.</p> <p>- Démographie : Faible densité de population / Évolution de la population négative / Population vieillissante => Enjeu de maintien de la population en milieu rural.</p> |
| Extension secteur Sud | <p>- Démographie : Faible densité de population / Évolution de la population négative / Population vieillissante => Enjeu de maintien de la population en milieu rural.</p> |
| Extension secteur Sud-Ouest | <p>- Démographie : Secteur dynamisé par l'agglomération troyenne.</p> |

Éléments de dépréciation du territoire

Des points de vigilance au sein du périmètre actuel et des éventuelles extensions sont à prendre en compte.

/ Un secteur soumis à des pressions d'artificialisation /

L'ensemble du Parc, et son périmètre d'extension envisageable, ont connu entre 2000 et 2006, une forte augmentation des surfaces artificialisées, période pendant laquelle le phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération troyenne est davantage marqué et diffus, et où certains pôles urbains de l'espace rural se développent (Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube...). Depuis 2006, cette hausse de l'artificialisation des sols paraît s'être ralentie et est beaucoup plus localisée, notamment sur la frange Ouest du pôle troyen, ainsi que dans le Briennois (gravières).

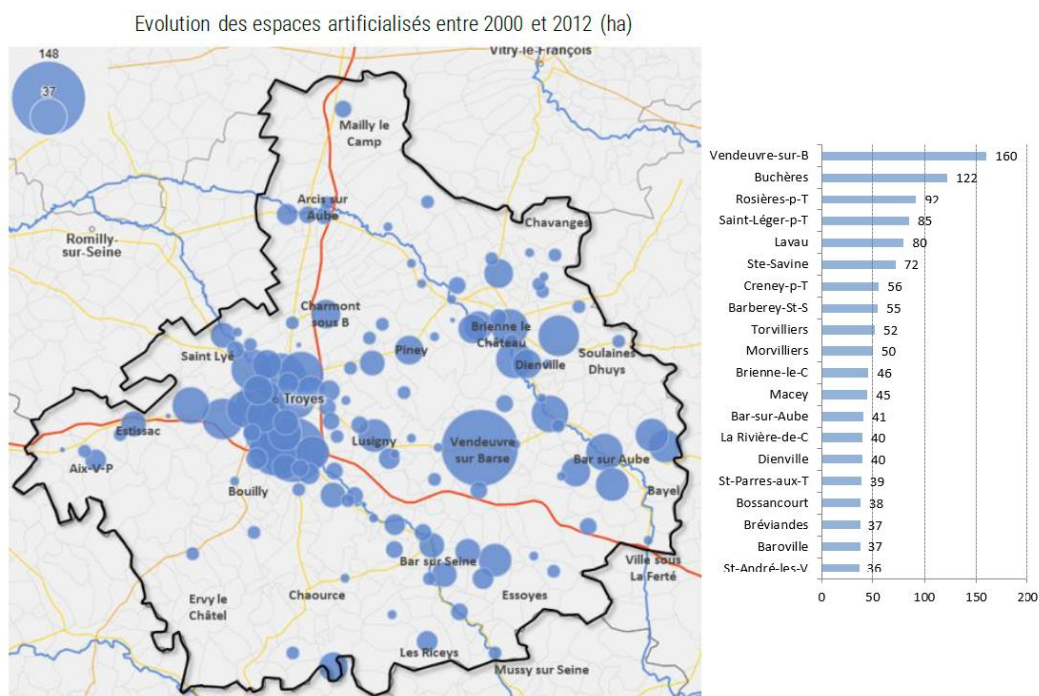


Figure 28 : Évolution des espaces artificialisés entre 2000 et 2012 dans l'Aube
SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 2 – p100)

Cette artificialisation s'est faite au détriment des espaces naturels et forestiers, mais la perte des surfaces agricoles est également particulièrement marquée dans le secteur Nord-est du Parc, et sa potentielle extension.

Evolution des espaces agricoles entre 2006 et 2012 (en hectares)

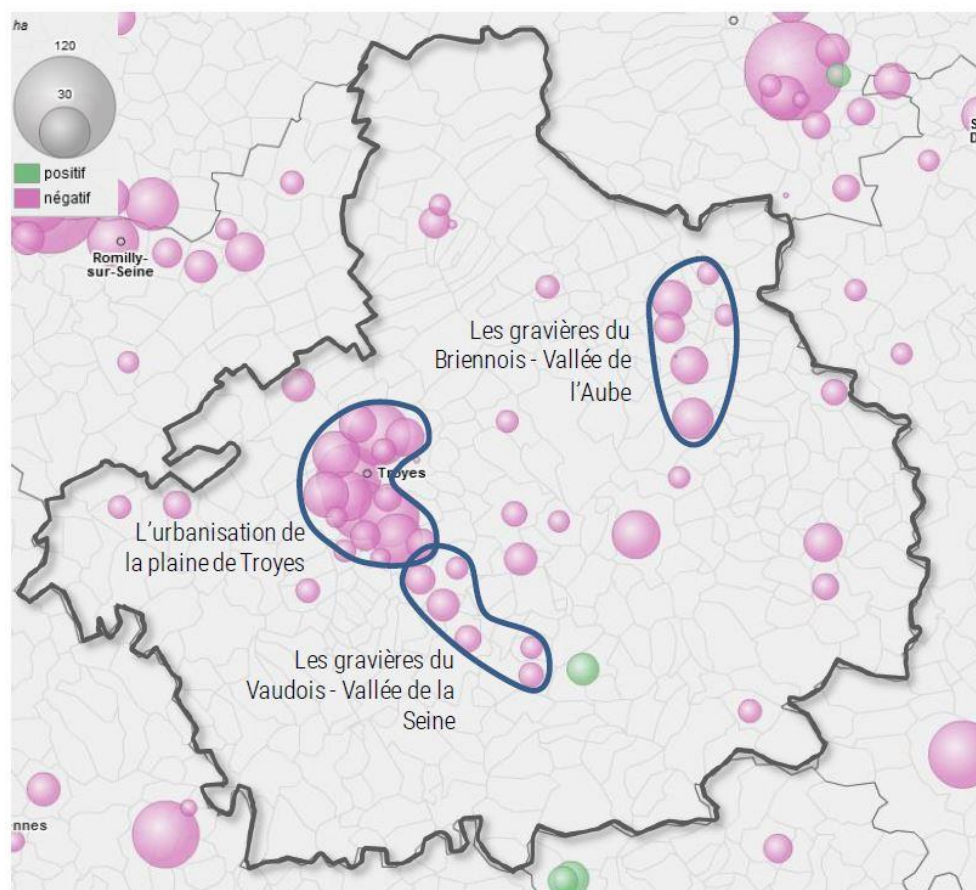


Figure 29 : Évolution des surfaces agricoles entre 2000 et 2012
SCoT des Territoires de l'Aube (Volet 2 – p101)

/ Le risque de banalisation des paysages /

Depuis quelques décennies, face aux nouvelles logiques économiques et évolutions sociétales, les constructions en milieu rural perdent de leur homogénéité architecturale et se banalisent. Le paysage et la place du végétal sont moins considérés.

L'identité architecturale du Parc de la Forêt d'Orient est en particulier menacée par deux phénomènes :

- l'augmentation du nombre de constructions réalisées sans prise en compte des spécificités architecturales locales et sans souci d'intégration paysagère,

- les travaux de rénovation du bâti ancien entrepris sans considération patrimoniale.

Au sein du Parc, les permis de construire, de démolir et les déclarations préalables reçues ne sont pas dans la grande majeure partie des cas en **cohérence avec le patrimoine paysager et architectural** traditionnel du territoire. Afin d'estimer plus finement l'évolution en cours, le Parc a réalisé un travail de fond en analysant l'ensemble des demandes de permis de construire sur son territoire reçus entre novembre 2020 et janvier 2021. L'objectif étant d'avoir une vue plus précise sur le phénomène afin d'adapter au mieux les actions à mettre en place pour le limiter. Le résultat de ce test partiel – le Parc ne recevant pas les dossiers d'Autorisation du Droit des Sols sur l'ensemble de son territoire – est présenté ci-après.

BILAN AVIS ADS /IMPACT SUR LE TERRITOIRE/

Impact sur le patrimoine architectural et paysager des PC et DP, traités entre novembre 2020 et début janvier 2021

* : par exemple DP de piscine, terrasses ou garages non visibles depuis l'espace public

- Projet à impact positif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact neutre*
- Moyenne de l'impact négatif sur le territoire
- Impact neutre sur le territoire*

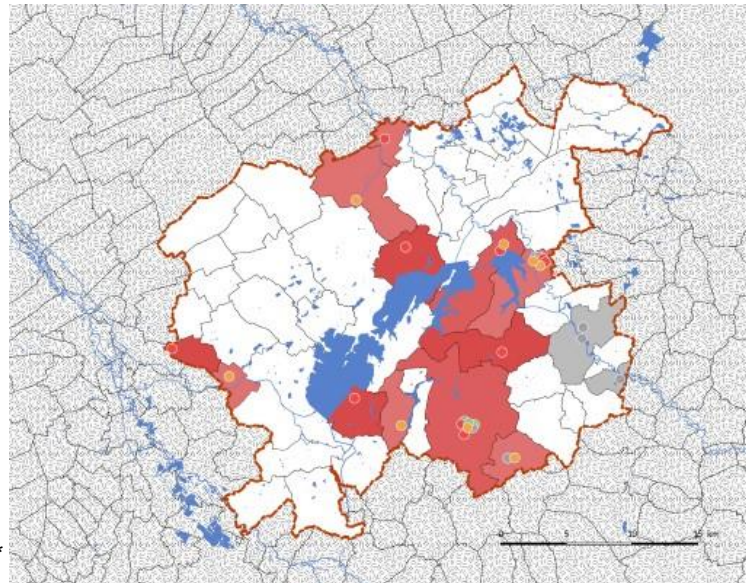


Figure 30 : Évaluation des impacts paysagers sur la base de 28 dossiers émis au titre des autorisations du droit des sols, entre novembre 2020 et janvier 2021

Nous pouvons estimer que ce constat s'applique également aux zones d'extensions envisagées, et notamment sur le secteur Ouest, particulièrement soumis au phénomène de périurbanisation.

/ L'énergie, un sujet prégnant /

L'intégration potentielle de communes possédant des centres de stockage de **déchets radioactifs** sur leur territoire, ou pouvant en accueillir prochainement, est un élément particulier pour le Parc. Le sujet des déchets radioactifs, comme celui du nucléaire de manière générale, est complexe et souvent très clivant. Même si les risques sanitaires et écologiques liés aux déchets radioactifs de faible activité demeurent mineurs, dans la conscience collective il n'est pas toujours simple d'associer l'image d'un Parc naturel régional avec celle d'un centre de stockage de déchets radioactifs.

Les deux centres de stockage de déchets radioactifs de l'Aube concernent 5 communes du périmètre d'extension envisagé : Soulaines-Dhuys, La Ville-aux-Bois, Epothémont (pour le CSA – voir précisions ci-après), Morvilliers et La Chaise (pour le Cires), toutes situées dans la Communauté de communes de Venduvre-Soulaines.

Les deux centres de gestion de déchets nucléaires en activité dans l'Aube

Le centre de stockage de l'Aube (CSA), pour les déchets de faible et moyenne activité principalement à vie courte (FMA-VC)

- Début de l'exploitation : janvier 1992
- Capacité d'accueil de colis de déchets autorisée : 1 millions m³

Le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), pour le stockage des déchets de très faible activité (TFA)

- Début de l'exploitation : août 2003
- Capacité d'accueil de colis de déchets autorisée : 650 000 m³
- Projet acaci (augmentation de la capacité autorisée du Cires) : accueil de 300 000 m³ supplémentaires sur la même emprise au sol. Etudes en cours pour évaluer la solution la plus adaptée pour le stockage temporaire des terres de la 3^{ème} tranche (surface de 15 ha sur un terrain boisé attenant au site d'exploitation ou zone agricole à La Chaise).

L'édification d'un troisième centre de stockage de déchets radioactifs dans l'Aube est actuellement à l'étude, et ce depuis 2008, suite à la demande de l'Etat, faite à l'ANDRA, de mettre au point des solutions de stockage spécifiques et adaptées aux déchets de faible activité à vie longue, dits FA-VL.

Après des études géologiques conduites sur le territoire de la Communauté de communes de Soulaines-Dhuys (avant sa fusion avec le vendeuvrois), une zone restreinte a été définie.

Une analyse multicritère sur les options techniques et de sûreté devrait être remise à l'Agence Nationale de Sûreté Nucléaire à la fin de l'année.

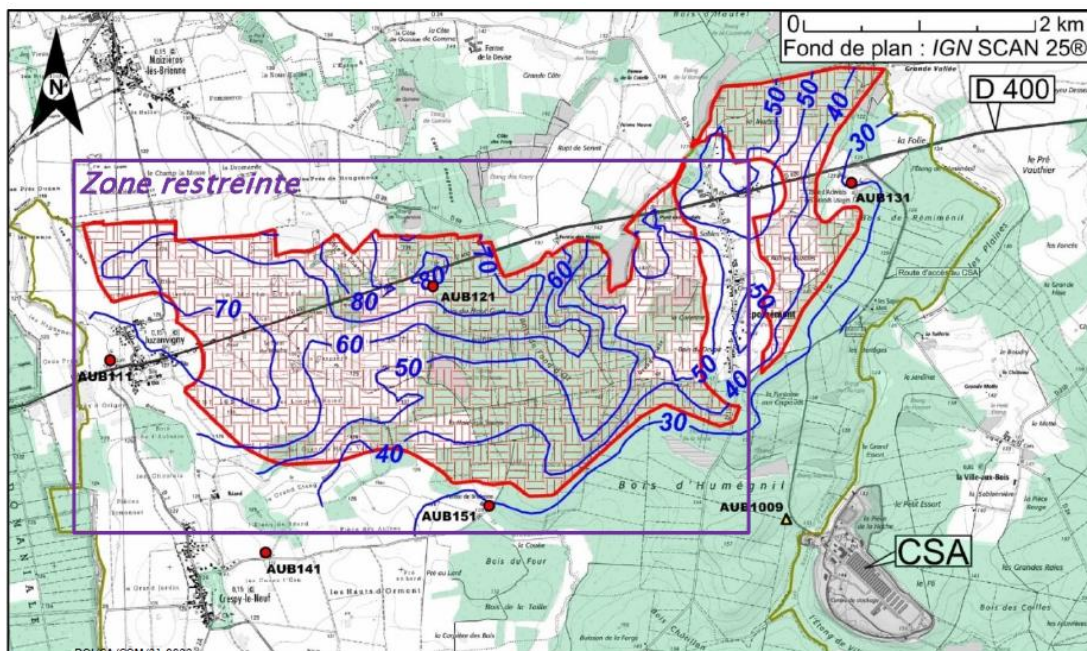


Figure 31 : Zone restreinte d'étude pour l'implantation du 3^{ème} centre de gestion des déchets nucléaires dans l'Aube – Source : ANDRA (2015)



Figure 32 : Carte de localisation des 2 centres ANDRA en activité (en rouge) et de la zone d'étude pour l'implantation du 3^{ème} centre (en rose) dans l'Aube – Source : ANDRA

La position excentrée par rapport aux axes de passage et la topographie relativement plane du secteur réduisent au maximum la visibilité des deux centres en activité, situés de surcroît au cœur de secteurs boisés. L'intégration paysagère des centres d'enfouissement des déchets radioactifs ne ressort donc pas comme un enjeu particulier.



Figure 33 : Photo aérienne des 2 sites de gestion des déchets nucléaires de l'Aube – Source : ANDRA

L'exploitation de ces centres fait l'objet de plusieurs suivis relatifs aux éventuels effets sur l'environnement (pollution de l'eau...), conduits par l'ANDRA et sous la surveillance (au titre de la réglementation ICPE) et la tutelle de l'Etat (établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de deux ministères).

L'enjeu environnemental des activités de l'ANDRA sur le périmètre d'étude de la future charte relève surtout de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cela concerne notamment les 15 hectares de stockage temporaire des terres de la 3^{ème} tranche du Cires, ainsi que la création du 3^{ème} centre de stockage. Néanmoins, à l'issue des exploitations, les zones d'activités sont couvertes d'éléments techniques (géomembrane), eux-mêmes recouverts des terres initialement en place (déplacées le temps de l'exploitation) qui devraient se revégétaliser naturellement.

Le développement des **énergies renouvelables** pose également question, notamment pour l'éolien. Les éoliennes interrogent au titre de leur impact potentiel sur la biodiversité (notamment sur l'avifaune et les chiroptères) et le patrimoine paysager ; deux éléments dont le PNR de la Forêt d'Orient est garant. Le territoire du Parc est en effet concerné par un



couloir de migration majeur à l'échelle internationale, qui constitue une zone écologique de sensibilité forte où de facto tout projet éolien est fortement déconseillé. D'autres projets d'ENR suscitent des controverses, parmi eux, on peut citer la méthanisation fonctionnant à partir de cultures énergétiques dédiées ou des surfaces en herbe. Le fait que ces cultures soient produites à la place de productions destinées à l'alimentation est sujet à débats, d'autant plus au sein d'un PNR où le maintien d'une agriculture raisonnée et de qualité est essentiel.

/ Les capacités d'accueil des oiseaux migrateurs soumises à des pressions à surveiller /

Bien qu'étant globalement en bon état de conservation, la biodiversité fait l'objet des pressions suivantes :

- le drainage des prairies humides ;
- les plantations forestières parfois moins diversifiées (peupleraies...) ;
- l'aménagement des rivières ;
- le développement de la pêche à la carpe de nuit sur les étangs et les gravières qui ne sont plus en exploitation ;
- la conversion de prairies en grandes cultures, engendrant une réduction des habitats de nourrissage pour certains oiseaux.
- l'intensification des pratiques culturales

Notons également que les grues exercent une certaine pression sur les activités agricoles (notamment sur la zone d'extension proche du Der) faisant ressortir un enjeu de cohabitation homme/nature pour lequel le Parc, en tant que médiateur, a un rôle à jouer.



| SYNTHESE – ELEMENTS DE DEPRECIATION DU TERRITOIRE | |
|---|--|
| <p>Extension secteur Nord- Est</p> | <p>- Les communes de Soulaines-Dhuys, Ville-aux-Bois et Épothémont accueillent le centre de stockage de l'Aube (CSA) dédié au stockage des déchets radioactifs de faible et moyenne activité, à vie courte (FMA-VC). Les communes de Morvilliers et La Chaise hébergent quant à elles le Cires (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) dédié aux déchets de très faible activité (TFA).</p> <p>- Un projet de nouveau centre de stockage pour les déchets à forte activité à vie longue (FA-VL), est en discussion sur le territoire de Vendevre-Soulaines.</p> <p>- Un projet de parc éolien a été refusé sur la commune d'Éclance, plus au Sud (sur une commune limitrophe du périmètre d'étude) des éoliennes sont déjà en service. Un point de vigilance est donc à apporter pour préserver le patrimoine paysager et naturel de cette zone.</p> |
| <p>Extension secteur Nord</p> | <p>- Les aires protégées présentes sur cette extension sont à cheval sur l'Aube et la Haute-Marne (RNN de l'Etang de la Horre en particulier). Le sujet de l'introduction du Parc dans les instances de concertation-gouvernance ne devra pas engendrer d'incompréhensions (pas de volonté de se substituer aux gestionnaires actuels).</p> |
| <p>Extension secteur Sud</p> | <p>- Un parc éolien est déjà en service au Sud, sur une commune limitrophe du périmètre d'étude. Un point de vigilance est donc à apporter pour préserver le patrimoine paysager et naturel de cette zone.</p> |
| <p>Extension secteur Sud- Ouest</p> | <p>- Les communes de l'agglomération troyenne ont tendance à subir une pression urbanistique importante avec notamment une banalisation plus visible des paysages bâtis. Un point de vigilance est également à apporter pour préserver le patrimoine paysager et naturel de cette zone (projet éolien).</p> |



Synthèse

Localisées à aux extrémité Nord et Sud du Parc, les zones d'extension répondent à des critères de cohérence globalement semblables. Les continuités entre les zones d'extension et le territoire actuel du Parc sont avant tout liées au patrimoine naturel (zone Ramsar) ainsi qu'au patrimoine éco-paysager (Champagne humide).

23 des 33 nouvelles communes ciblées font partie du périmètre identifié comme à enjeu pour la mise en place d'un « partenariat par convention » prévu lors de la précédente révision de la charte du PNR de la Forêt d'Orient. Ces communes seront officiellement associées dès le vote du périmètre d'études par la Région. Ceci d'autant plus que ces communes font partie d'intercommunalités déjà présentes par l'intermédiaire d'autres communes sur le territoire du Parc. Néanmoins, elles devront, bien entendu, trouver toutes individuellement l'intérêt de leur adhésion à la future charte pour délibérer favorablement lors de l'enquête publique.

Au niveau du patrimoine paysager, les 4 zones d'extension se situent dans la Champagne humide, et disposent de quelques patrimoines remarquables spécifiques notamment vers l'Est du territoire d'extension (vallées, prairies naturelles humides, étangs et anciennes gravières).

En plus d'être associées en très grande majorité au site Ramsar des étangs de la Champagne humide, les zones d'extension possèdent des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF, Réserves naturelles, site Natura 2000...) ainsi que des continuités écologiques entre milieux ouverts, humides et forestiers à préserver et développer.

Les zones ciblées sont rurales avec une faible densité d'habitants. Les activités agricoles, notamment d'élevage, y sont plus développées que la moyenne du département de l'Aube. Il s'agit là de préserver ces activités et de les valoriser.

L'extension intégrera également une partie de la forêt de Soulaines, ce qui est à la fois cohérent d'un point de vue écologique (trame forestière), mais également économique.

À l'image du Parc, la dynamique démographique est quelque peu différente entre la zone d'extension à l'Ouest, qui profite du dynamisme de l'agglomération troyenne, et les autres zones d'extension plus à l'Est, pour lesquelles l'évolution de la population est légèrement négative. Il en ressort un enjeu de maintien de la population en milieu rural.

Le patrimoine architectural des 4 zones d'extension est globalement homogène avec le patrimoine architectural du périmètre actuel. Il se compose majoritairement de murs en pans



de bois et en moellons de calcaire ainsi que de toits en tuiles plates et creuses. Les extensions au Nord et à l'Est, disposent d'édifices remarquables, uniques en Europe, à savoir les églises en pans de bois.

Le tourisme ornithologique est également un dénominateur commun à au moins 2 zones d'extension (Nord et Nord-Est). Une intégration au Parc permettrait à ces communes de continuer à développer ce mode de tourisme et de l'élargir au tourisme de Nature.

Le diagnostic territorial lié à la révision de la charte permettra de récolter de plus amples données sur ces 33 communes.



Annexe 1 – Avis du Conseil scientifique du PnrFO sur la modification envisagée du périmètre du PNR



Avis du Comité scientifique du PnrFO sur la modification envisagée du périmètre du Parc naturel régional.

Avis n°3

Saisine du 12 juillet 2019.

Préambule :

Le Comité scientifique du PnrFO a été saisi par le Président Philippe PICHÉRY sur la possible modification du périmètre du Parc naturel régional. La réflexion concerne le périmètre maximal sur lequel se portera diverses études en vue d'argumenter la proposition finale qui sera soumise à la validation de la future charte ; validation finale au plus tard pour avril 2024.

Éléments politiques et stratégiques :

Pourquoi vouloir changer de délimitation ? Le périmètre du PnrFO a peu évolué depuis sa création. Quelques communes l'ont quitté et d'autres ont permis une extension vers l'est du département. Si, il est utile de se questionner en amont d'une révision de charte, il est nécessaire de s'interroger sur le **pourquoi**, le **comment** et l'**orientation générale**.

Le pourquoi : Le Comité scientifique du PnrFO (CS) ne prendra pas position sur la volonté politique exprimée ou non des communes à entrer ou à sortir, il restera factuel et global. Il considère toutefois que l'on doit réfuter les arguments de « chantage » du style : je veux développer une activité, la charte ne le permet pas, je me retire du Parc naturel régional (PNR). Ce serait un mauvais signal que l'instruction de la validation de la charte mettra en avant pour interroger le maintien du label au PNR. Par contre, il serait bienvenu que les



communes adhérentes s'expriment sur les avantages du maintien mais aussi les inconvénients et les ressentis en proposant des améliorations (fonctionnement, gouvernance...).

Si, pour les possibles entrants le sujet n'est pas encore d'actualité, il risque, une fois le périmètre d'études rendu public, d'être rapidement compris comme une contrainte imposée, un mille-feuille supplémentaire... Le message doit être clair : **c'est une opportunité offerte pour rejoindre le Parc naturel régional.**

Le comment : Le PNR est à 100 % sur le département de l'Aube, doit-il le rester ?

Ce changement de principe fondateur doit être interrogé car il n'a guère de sens du point de vue de la cohérence naturelle, de paysage ou d'image extérieure.

Le PNR est centré sur le massif de la Forêt d'Orient, d'où son nom, même si dès le début il a englobé des communes non liées directement à cet élément incontournable. **Le CS pense que le périmètre d'étude doit concerner la forêt et la Champagne humide. Ceci donnera une cohérence et une forte identité : la forêt, les étangs et les grands lacs.** On oublie, hélas, le caractère prairial mis en avant au début du parc comme élément structurant car, au fil des années, la perte a été trop importante (*voir RONDET, Cour. Scien. PnrFO n° 14 & NOIROT, Cour. scien. PnrFO n°19*). Ceci ne signifie pas que les prairies sont sans importance, bien au contraire, et il faut maintenir ou mettre en place des actions pour sauver ce qu'il reste.

Mais faut-il aller vers l'ouest, vers les forêts de Chaource ou vers l'est en direction de la Forêt de Soulaines ? A ce stade, il n'est pas opportun de vouloir étendre vers le Barrois et la Champagne crayeuse car autres régions naturelles, autres occupations du sol et paysages.

Vers l'ouest => Si le massif forestier de Chaource et les secteurs bocagers et d'herbages enclavés sont des cibles logiques, il reste néanmoins que la partie « humide » (étangs en particulier) est moins présente. Il faudrait probablement englober la vallée de la Seine qui est fortement anthropisée. Cette dernière remarque n'est pas bloquante car on retrouve le même caractère sur la Plaine de Brienne. **Le CS pense que cette piste ouest n'est pas à privilégier.**

Vers l'est => Oui mais jusqu'où ? Le premier réflexe serait d'aller à la limite du département. Le CS pense que cet argument n'est pas à retenir car il repose sur des critères de politique locale qui n'ont guère de sens ici. Par contre, on doit s'interroger sur l'extension jusqu'au Lac réservoir du Der et les forêts qui le bordent (Massif forestier du Der). Ceci permettrait d'englober 60 à 70 % de la zone Ramsar en surface mais surtout son potentiel de critères



internationaux² car plus de 90 % des oiseaux migrateurs s'y concentrent. **Pour le CS, c'est une opportunité d'étude et une cible stratégique.**

Toutefois, le CS attire l'attention sur la présence actuelle des sites de l'ANDRA et le futur projet de centre de stockage qui est envisagé dans la même zone. A ce jour, la charte ne permet pas d'englober les communes concernées (*art. 49 de la charte*) : SOULAINES-DHUYS, MORVILLIERS, EPOTHEMONT pour les sites actuels, et JUZANVIGNY, VALLENTIGNY & MAIZIERES-LES-BRIENNE pour le futur site (en attente de la délimitation exacte)³.

L'orientation générale : Oui on doit élargir la réflexion et prévoir un large périmètre d'études. **A minima le périmètre actuel en y ajoutant les communes auboises non adhérentes** qui sont concernées par la Champagne humide : MAROLLES-LES-BAILLYS, VILLY-EN-TRODES, POLIGNY et THIEFFRAIN.

Mais pour rester cohérent avec un projet de parc naturel qui soit représentatif de la Champagne humide centrale et profiter de l'opportunité de la réflexion, selon les éléments décrits ci-dessus, **les études doivent concerner également le Der et inclure les communes qui permettent la continuité** (de LA ROTHIERE à VILLE-SUR-TERRE).

L'élément élémentaire reste la commune, c'est une règle d'adhésion donc elle sera celle des études. Toutefois les communautés de communes (ComCom) sont là avec leurs nouvelles compétences. Elles se trouvent en superposition / en concurrence avec les missions du PnrFO (toutefois, on parle de compétence uniquement pour les ComCom ; le PnrFO a une base fragilisée depuis les lois Maptam et NOTRe). Mais il semble impossible à ce jour de se baser sur les périmètres actuels des ComCom car on perdrait de la cohérence naturelle, paysagère, et leur stabilité est incertaine⁴.

Pour résumer :

Le PnrFO est caractérisé par les hautes forêts dominées par les chênes, par les étangs et les Grands Lacs réservoirs, c'est son caractère, son identité. Les oiseaux, élément relativement haut de la chaîne trophique, en sont de bons bio-indicateurs et les engagements internationaux (Ramsar) leur confèrent une place particulière. Le périmètre pour les études

²Un des critères : le secteur en Ramsar doit accueillir de 40 000 à 70 000 oiseaux d'eau.

³VALLENTIGNY est déjà dans le PnrFO.

⁴A l'avenir et selon le découpage de 2024, il serait intéressant de superposer PNR et ComCom pour en faciliter la gouvernance selon des compétences / missions bien établies.



doit respecter ces constats ; les prairies et les communautés spécialisées restent des cibles de conservation.

Le Comité scientifique propose que les études se basent sur le périmètre actuel du PnrFO sans vouloir étendre plus à l'ouest et les régions naturelles du Barrois et de la Champagne crayeuse. C'est à minima l'occasion d'englober les quelques communes de Champagne humide situées au sud qui ne sont pas adhérentes.

L'occasion est réelle d'envisager un périmètre plus vaste jusqu'au Der et les études doivent s'y étendre en jouant la continuité tout en se basant sur la Champagne humide. Si la charte le confirmait on aurait ainsi un Parc naturel régional avec une identité forte, une cohérence renforcée et une responsabilité accrue à l'international (Ramsar). Il faudra alors revoir le nom du Parc naturel régional !

L'élément de base doit rester la commune car c'est l'échelle statutaire d'adhésion mais aussi une bonne échelle pour identifier celles dominées par la Champagne humide.

Il faut profiter de la réflexion pour conduire une réflexion de gouvernance et d'attendus qui permettent aux communes membres, et celles qui souhaitant le rejoindre, de s'exprimer et poser une base solide pour l'avenir.

Le 22 août 2019,

Bruno FAUVEL

Président du Comité scientifique



Annexe 2 – Modalités de concertation auprès des élus, collectivités et habitants



RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT

Afin de faire partager et co-construire le projet de territoire, le Parc lancera un dispositif de concertation auprès des acteurs, des partenaires et des EPCI, tout au long du processus de révision de charte.

Il s'agit ici d'identifier collectivement, en s'appuyant sur les résultats des études préalables (même si la consultation peut débiter en parallèle de celles-ci), les problématiques communes et les enjeux partagés de l'ensemble des cosignataires de la future charte afin d'en définir le contenu.

Pour cela, une enquête (en ligne) sera menée auprès des habitants du territoire sur l'ensemble de la période de consultation. En parallèle auront lieu une vingtaine d'ateliers de concertations regroupant des élus des communes, intercommunalités et collectivités et des acteurs socio-professionnels. La question d'intégrer les habitants à ces ateliers sera tranchée lors de la sélection du prestataire. En effet, pour mener à bien cette phase de concertation le Parc compte faire appel à un prestataire extérieur pour l'accompagner dans la préparation et l'animation des ateliers. L'objectif de l'enquête et des ateliers est de favoriser la contribution des acteurs du territoire à la réflexion sur les enjeux de la future charte.

Sur le plan de la gouvernance de la démarche, le Parc s'appuiera et/ou mettra en place trois instances de suivi et de pilotage. La première, le comité syndical, sera responsable de la démarche de la révision. La deuxième, le comité de pilotage, aura pour mission d'examiner les différents documents produits par le prestataire et de participer à la définition du projet stratégique qui sera présenté aux partenaires et aux élus pour discussions. Enfin, la



troisième, le comité de suivi technique, aura pour mission d'accompagner chaque phase de la prestation, de suivre l'avancement de l'étude, de commenter et de formuler un avis technique sur chaque document produit.

Concertation des acteurs locaux

Enquête (en ligne) auprès de la population

Les ateliers de concertation permettront de recueillir les avis d'un public probablement avisé sur le Parc et ses missions, voire de personnes soucieuses d'en apprendre davantage, mais ils ne mobiliseront pas l'ensemble des acteurs du territoire.

Aussi, en parallèle, une enquête sera menée auprès de la population du territoire pour d'une part, porter à connaissance du plus grand nombre le rôle et les missions du Parc, et d'autre part, recueillir les attentes des habitants.

Le prestataire retenu par le Parc sera en charge de réaliser un questionnaire à destination des habitants afin de recueillir à minima :

- Leur vision du territoire
- Leurs attentes vis-à-vis du Parc

Ce questionnaire présentera brièvement la volonté du Parc de co-construire un projet de territoire partagé (et, potentiellement, invitera les personnes à participer aux ateliers de concertation). Le questionnaire devra donc être réalisé et distribué aux habitants en amont des ateliers.

Le questionnaire sera accessible en ligne sur le site du PnrFO et partagé sur les réseaux sociaux. Le lien pourra également être partagé par l'intermédiaire des bulletins municipaux, intercommunaux et à travers tous les supports de communication dont dispose le Parc (par exemple les signatures de mail). À cet effet, la chargée de communication du Parc travaillera conjointement avec le prestataire retenu par le Parc pour développer les supports adéquats. Enfin, le prestataire assurera l'analyse du questionnaire.

Préparation et co-animation des ateliers de concertation

La concertation auprès des acteurs locaux pour la création d'un projet de territoire partagé sera animée par le Parc, accompagné par un prestataire. Cette démarche de concertation sera conduite avec des méthodes d'animations modernes, voire innovantes.



À noter que le contexte sanitaire sera également pris en compte. Dans une perspective d'anticipation, le prestataire devra prévoir des méthodes et des outils de consultation en distanciel.

Une vingtaine d'ateliers de concertation sont prévus sur une période de 10 à 12 mois. Ils seront organisés par thématique et par secteur géographique plus spécifiquement par communautés de communes (voir figure 1) :

- Communauté de communes des Lacs de Champagne
- Communauté de communes de Venduvre Soulaines
- Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
- Communauté de communes du Barséquanais en Champagne

Si le nombre de secteurs géographiques doit rester stable pour ne pas démultiplier les réunions, le découpage territorial pourra évoluer en fonction des demandes des acteurs et des propositions du prestataire.

Les ateliers cibleront aussi bien les élus (communaux, EPCI...), que les acteurs socio-professionnels, les associations et les habitants avertis et/ou volontaires ; autrement dit tous les acteurs du territoire qui peuvent enrichir la démarche. Une réflexion est en cours au sein du syndicat mixte pour essayer de déterminer les modalités d'intégration des habitants dans le processus de concertation.

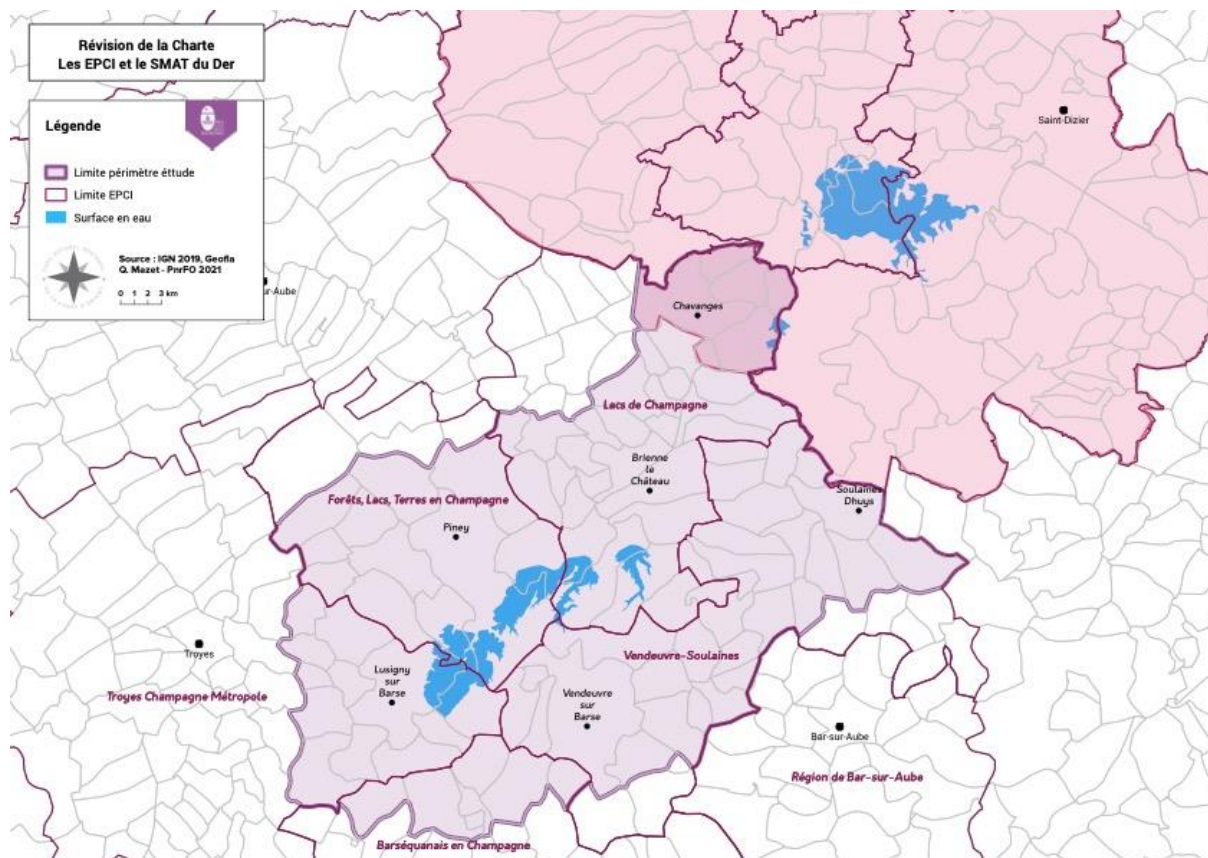


Figure 1. Carte des EPCI du Parc

L'articulation prévisionnelle de ces ateliers de concertation en cohérence avec le schéma de gouvernance (voir figure 2) et l'avancée des études préalables sera proposée par le prestataire. Celui-ci proposera également des modèles/méthodes de concertation. Le prestataire sera en charge de l'élaboration des supports techniques et de médiation (maquette, film...).

Les équipes du Parc seront parties prenantes dans cette démarche, par exemple en proposant des méthodes et en apportant des contenus techniques en amont des rencontres, puis pendant les ateliers selon les thématiques approfondies.

À noter que l'association des Amis du Parc a un rôle essentiel dans la vie du Parc, notamment en ce qui concerne l'animation du territoire et la représentation des habitants au sein des instances du syndicat mixte. À cet effet, l'association sera également partie prenante dans la démarche de consultation.

Lors des ateliers et réunions, le prestataire aura le rôle d'expert extérieur pour faire émerger de nouveaux questionnements.



À l'issue des ateliers et de l'enquête auprès des habitants, le prestataire rédigera un document de synthèse permettant d'enrichir le diagnostic et le bilan évaluatif. Il s'agira de préciser les problématiques communes et les enjeux partagés du territoire.

Ce travail servira de base à la réflexion sur la définition des orientations stratégiques de la nouvelle charte.

Accompagnement et gouvernance

Accompagnement dans le pilotage et le suivi de la révision

Trois instances seront chargées du pilotage et du suivi : le comité syndical, un comité de pilotage, un comité de suivi technique. Ces comités seront animés par le Parc qui s'appuiera occasionnellement sur les compétences du prestataire pour la préparation et la co-animation des réunions, et pour un appui technique.

Comité syndical

Instance responsable de la démarche de révision.

Nombre de réunions : 4 réunions en moyenne par an.

Rôle du prestataire : Il n'est pas demandé au prestataire d'être présent lors de ces réunions, en revanche celui-ci sera amené à accompagner le Parc dans la préparation de contenus, de supports vulgarisés. Ce travail préparatoire sera demandé pour au moins 3 réunions.

Comité de pilotage

Instance ayant pour mission d'examiner les différents documents produits par le prestataire et de participer à la définition du projet stratégique qui sera proposé aux élus et aux partenaires.

Nombre de réunions : 2 comités de pilotage sont envisagés au cours de la première période de révision allant jusqu'en décembre 2021. Il est prévu que le comité de pilotage se réunisse à 3 reprises en 2022 et puis à nouveau 4 fois en 2023, et enfin au moins 2 fois en 2024.



Rôle du prestataire : Le prestataire sera chargé, en relation avec l'équipe technique du Parc, de la préparation et de l'animation de ces réunions. Il devra également produire les différents documents préparatoires et les comptes-rendus des réunions de travail. Les documents seront remis au comité de pilotage 15 jours avant les réunions.

Comité de suivi technique

Comité ayant pour mission d'accompagner chaque phase de la prestation, de suivre l'avancement de l'étude, de commenter et de formuler un avis technique sur chaque document produit.

Nombre de réunions : Le Comité de suivi technique sera lancé au cours du deuxième trimestre 2021 et se réunira tous les deux mois. Ce rythme pourra être adapté au besoin. Au maximum 3 comités de suivi technique sont envisagés au cours de la première période de révision allant jusqu'en décembre 2021.

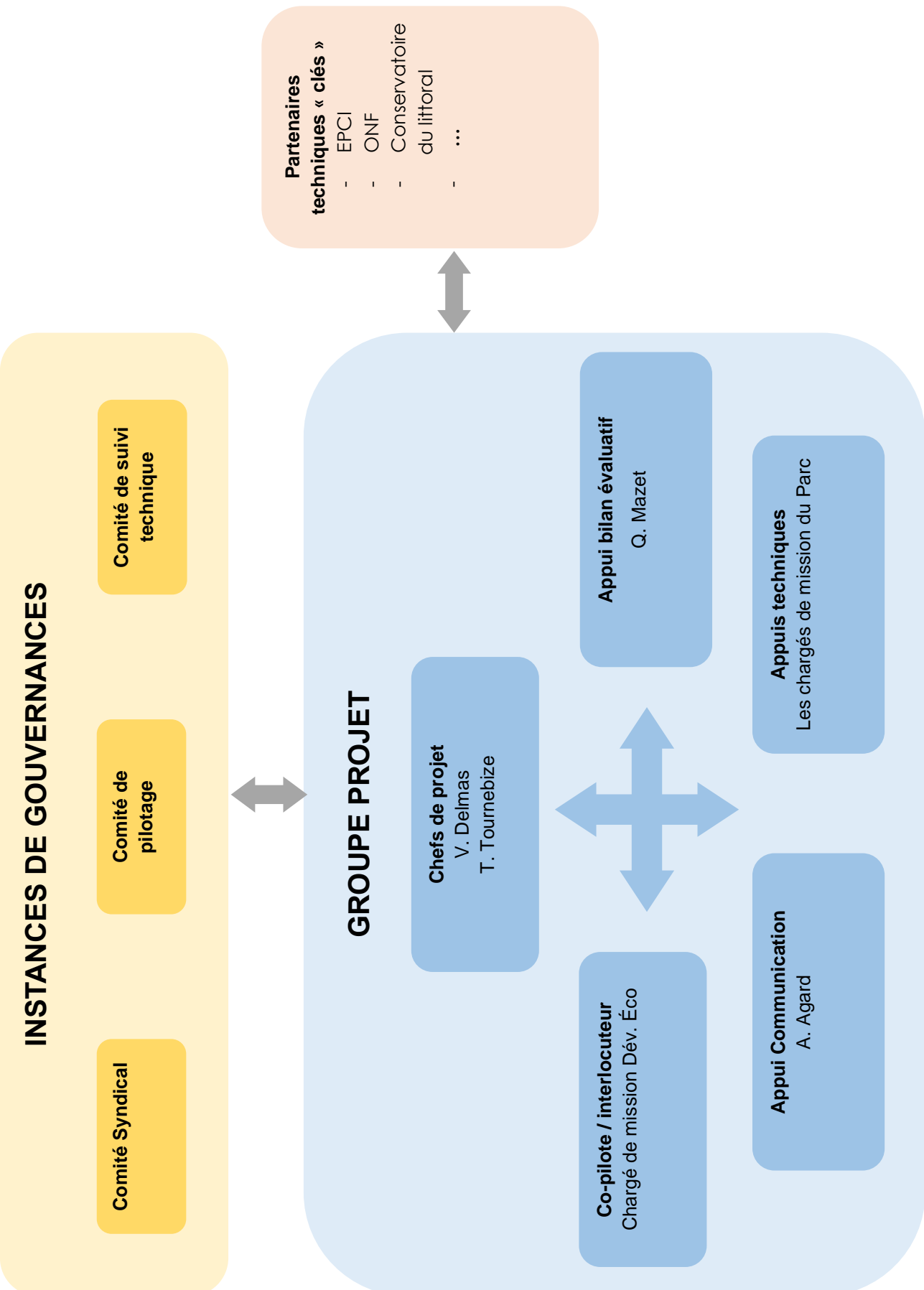
Rôle du prestataire : Il sera demandé au prestataire d'être présent à au moins sept comités sur la période de révision. Dans le cadre de ses cinq présences, le prestataire devra réaliser les supports de communication qu'il présentera, en lien et préalablement validés par le Parc.

Schéma de gouvernance

L'articulation entre les différents comités, le travail du prestataire, celui du Parc et des partenaires techniques, doit être clairement définie. Le Parc a ainsi établi un premier schéma de gouvernance (figure 2) lié au processus de révision de la charte. Ce schéma sera affiné conjointement avec le prestataire au début de sa mission.



Figure 2. Schéma de gouvernance



Composition des comités

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage sera composé :

- du Préfet du Grand Est ;
- du Préfet de l'Aube ;
- du Président du PNR de la Forêt d'Orient ;
- des Vice-Présidents du PNR de la Forêt d'Orient ;
- des Présidents des Commissions du PNR de la Forêt d'Orient (tourisme, environnement, agriculture et forêt, finances, aménagement du territoire, architecture et paysage, développement local, relation aux associations et éducation au territoire) ;
- du Président du Conseil régional Grand Est et/ou de la Vice-présidente en charge des Parcs ;
- du Président du Conseil départemental de l'Aube ;
- du Président de Troyes Champagne Métropole ;
- d'un élu désigné par territoire de Communauté de communes ;
- du Président du Conseil scientifique du PNR de la Forêt d'Orient ;
- de la Présidente de l'Association des Amis du Parc ;
- d'un représentant de la DREAL Grand Est ;
- du Président, ou son représentant, du CRPN ;
- des représentants des Chambres consulaires ;
- de la Directrice et du Directeur-adjoint du PNR de la Forêt d'Orient, assistés par des chargés de mission.

Comité de suivi technique

Le Comité de suivi technique sera constitué :

- du représentant des services de la Région Grand Est ;
- du représentant de la DREAL Grand Est ;
- du Président du Conseil scientifique du PNR de la Forêt d'Orient ;
- de la Directrice et du Directeur-adjoint du PNR de la Forêt d'Orient ;
- du responsable du pôle Patrimoines du PNR de la Forêt d'Orient ;



- du chargé de mission coordinateur de la révision de la charte au PNR de la Forêt d'Orient ;
- du chargé de mission SIG/Évaluation du PNR de la Forêt d'Orient.

Il sera élargi aux acteurs concernés (voir la liste ci-dessous) et aux chargés de mission du PNR de la Forêt d'Orient le cas échéant en fonction des besoins et selon les thématiques abordées.

Les instances mentionnées ci-après sont susceptibles d'être invitées à participer aux comités de suivi technique sur les thématiques leur correspondant.

Patrimoine naturel

- Conservatoire du littoral
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Champagne-Ardenne
- Association géologique auboise
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
- CPIE Sud-Champagne
- Fédération des Chasseurs de l'Aube
- Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aube
- Office Français de la Biodiversité (OFB)

Patrimoine paysager et architectural

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aube
- Ordre des architectes

Patrimoine Culturel

- Culture Rurale et Savoirs Partagés en Forêt d'Orient (CRESPFO)
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Rural et Artisanal (ASPRA)

Énergie

- Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME) du Grand Est
- Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube
- Réseau Transport d'Électricité de France (RTE)

Eau

- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)
- EPTB Seine Grands Lacs



Forêt

- Office National des Forêt (ONF)
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- France SYLVA

Agriculture

- Chambre d'Agriculture de l'Aube
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Artisanat, Commerce et Industrie

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube

Lien social

- Association d'Aide à Domicile en milieu Rural (AMDR) de l'Aube
- Maisons pour Tous
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Tourisme

- Agence Régionale de Tourisme du Grand Est
- Comité Départemental du Tourisme de l'Aube
- Office de Tourisme de Troyes Champagne Métropole
- Office de Tourisme des Grands Lacs de Champagne
- Office de Tourisme de la Côte des Bar
- Syndicat mixte du Lac du Der
- Office de Tourisme du Lac du Der

Éducation à l'environnement

- Ligue de l'Enseignement, dont le centre Yvonne Martinot
- L'association GRAINE Champagne-Ardenne
- CPIE Sud-Champagne



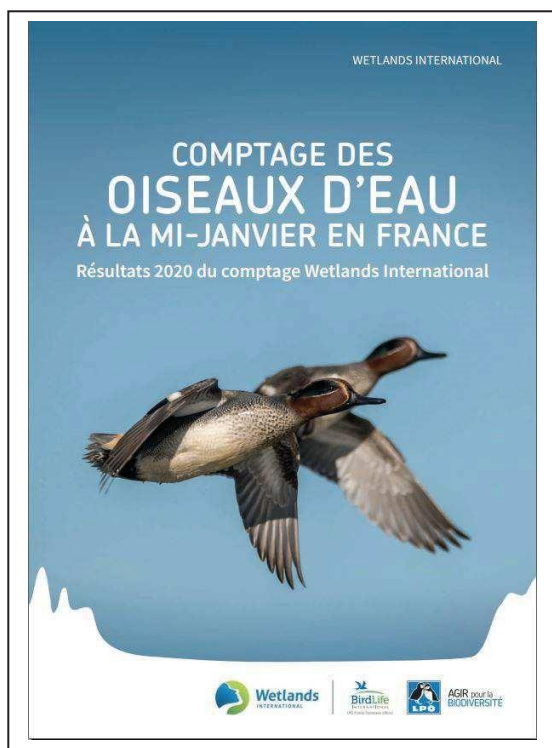
Annexe 3 – Extrait du comptage « Wetlands » de janvier 2020, S. Gaillard (PnrFO)

Réserve Naturelle
FORET D'ORIENT



Place des lacs de la Forêt d'Orient (et de la RNNFO) parmi les sites identifiés « Ramsar »
Extrait du comptage « Wetlands » de janvier 2020, S.Gaillard (PnrFO)

Sources : Wetlands International (2020) The value of counting birds for people and nature ;
LPO (2020) Base de données comptage des Oiseaux d'eau de la mi-janvier 1967-2020.



Depuis la création de la Réserve Naturelle Nationale en 2002, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient participe aux comptages mensuels LPO dont celui de la mi-janvier qui correspond au comptage international des zones humides (Wetlands)



- Le site 10001 Lacs : Orient, Amance et Temple-Auzon a 4 critères RAMSAR en janvier 2020. (+2 par rapport à 2019)
- Le site reste donc d'importance internationale pour ces 4 critères :
 - o site abritant plus de 20 000 oiseaux d'eau
 - o site abritant plus de 1% des individus d'une population d'une espèce (le Cygne de Bewic)
 - o site abritant plus de 1% des individus d'une population d'une espèce (la Sarcelle d'hiver)
 - o site abritant plus de 1% des individus d'une population d'une espèce (le Fuligule milouin)

| Nom français | Nom latin | Effectifs nationaux (sites RAMSAR) | Site RAMSAR "Lacs et étangs de champagne humide" | Place des lacs de la Forêt d'Orient | | Place de la Réserve dans le site 10001 "lacs FO" | Effectifs record sur les lacs FO | Année record |
|----------------------|---------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|---------------|--|----------------------------------|--------------|
| | | | | effectif lacs FO | rang national | | | |
| | | 2020 | 2020 | 2020 | 2020 | | | |
| Famille des ANATIDAE | | | | effectif lacs FO | rang national | effectif RNNFO | | |
| | | | | site/%lacs FO | | Lacs FO/%RNNFO | | |
| Cygne de Bewick | <i>Cygnus columbia</i> | 364 | 247 | 46*/19% | 3 | 0 | 248 | 2013 |
| Cygne chanteur | <i>Cygnus cygnus</i> | 107 | 26 | 0 | | 0 | 7 | 2014 |
| Cygne tuberculé | <i>Cygnus olor</i> | 24833 | 1493 | 570*/38% | 9 | 80/14% | 1245 | 2019 |
| Oie des moissons | <i>Anser fabalis</i> | 1107 | 76 | 62*/84% | 3 | 0 | 2 050 | 1978 |
| Oie rieuse | <i>Anser albifrons</i> | 441 | 255 | 15*/6% | 5 | 3 | 450 | 1978 |
| Oie cendrée | <i>Anser anser</i> | 15434 | 3179 | 859*/27% | 7 | 315/37% | 1 788 | 2014 |
| Canard siffleur | <i>Mareca penelope</i> | 46675 | 2387 | 840*/5% | >10 | 85 | 3054 | 2016 |
| Sarcelle d'hiver | <i>Anas crecca</i> | 124542 | 21147 | 5602**/17% | 5 | 1721/31% | 20 007 | 2016 |
| Canard souchet | <i>Anas clypeata</i> | 41682 | 431 | 11/3% | >10 | 1 | 1 120 | 2002 |
| Canard chipeau | <i>Anas strepera</i> | 34534 | 3325 | 1100*/33% | 6 | 96/9% | 1 389 | 2012 |
| Canard colvert | <i>Anas platyrhynchos</i> | 220197 | 10150 | 3902*/38% | 10 | 804/21% | 6 702 | 2007 |
| Canard pilet | <i>Anas acuta</i> | 16030 | 566 | 125/22% | >10 | 28/22% | 1 109 | 2019 |
| Nette rousse | <i>Netta rufina</i> | 7555 | 257 | 133*/52% | 9 | 0 | 706 | 2013 |
| Fuligule milouin | <i>Aythya ferina</i> | 63810 | 5402 | 2208**/41% | 7 | 10/0,4% | 11 593 | 2007 |
| Fuligule morillon | <i>Aythya fuligula</i> | 33257 | 1517 | 39/3% | >10 | 9/23% | 844 | 2007 |
| Harle piette | <i>Mergellus albellus</i> | 130 | 63 | 1/2% | >10 | 1 | 100 | 1997 |
| Harle huppé | <i>Mergus serrator</i> | 2326 | 3 | 1/33% | >10 | 1 | 6 | 1993 |
| Harle bièvre | <i>Mergus mergans</i> | 3432 | 244 | 106*/43% | 7 | 59/56% | 222 | 2010 |

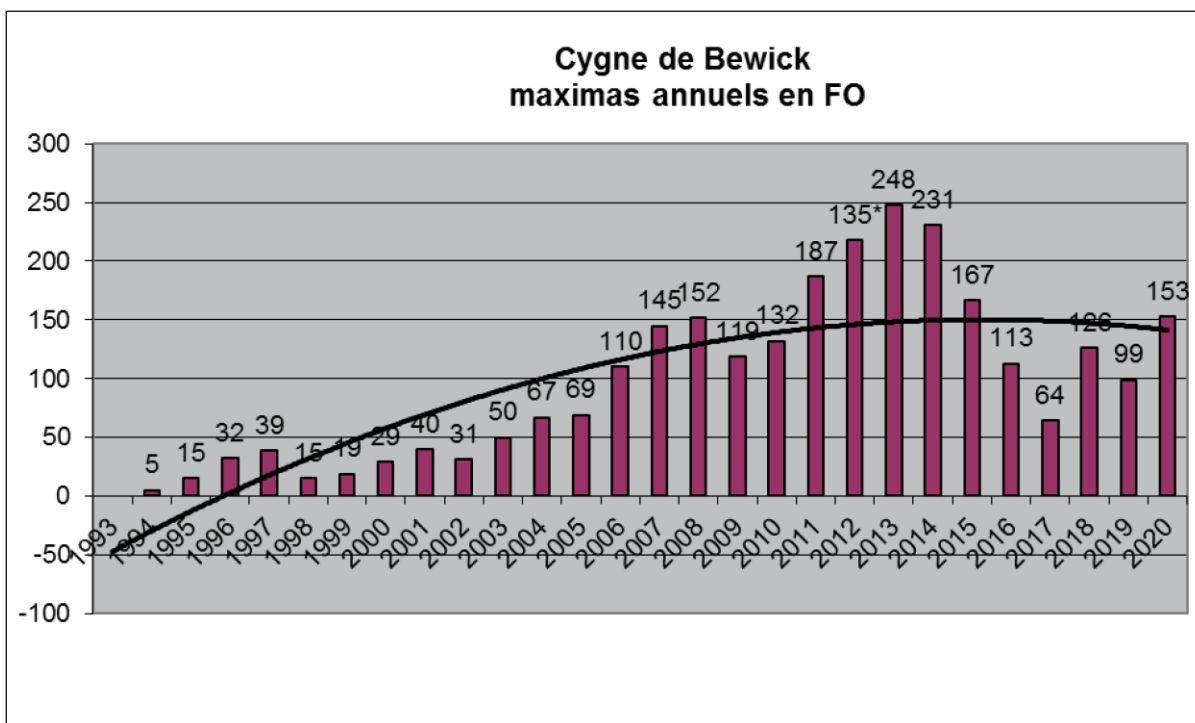


| | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------|--------|-------|-----------|-----|---------|-------|------|
| Garrot à œil d'or | <i>Bucephala clangula</i> | 1130 | 151 | 55*/36% | 4 | 19/34% | 111 | 2013 |
| Famille des PHALACROCORACIDAE | | | | | | | | |
| Grand Cormoran | <i>Phalacrocorax ca</i> | 73980 | 1279 | 366/29% | >10 | 208/57% | 4323 | 2019 |
| Famille des PODICIPEDIDAE | | | | | | | | |
| Grèbe huppé | <i>Podiceps cristatu</i> | 30984 | 1418 | 490*/35% | >10 | 241/49% | 4626 | 2007 |
| Famille des ARDEIDAE | | | | | | | | |
| Grande Aigrette | <i>Casmerodius albu</i> | 8650 | 617 | 97*/16% | | 41/42% | 1195 | 2016 |
| Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | 12664 | 419 | 119/28% | | 30/25% | 566 | 2019 |
| Famille des ACCIPITRIDAE | | | | | | | | |
| Foule macroule | <i>Fulica atra</i> | 229139 | 17943 | 9393*/52% | 3 | 216/2% | 22342 | 2018 |
| ** Site d'importance internationale | | | | | | | | |
| * Site d'importance nationale | | | | | | | | |

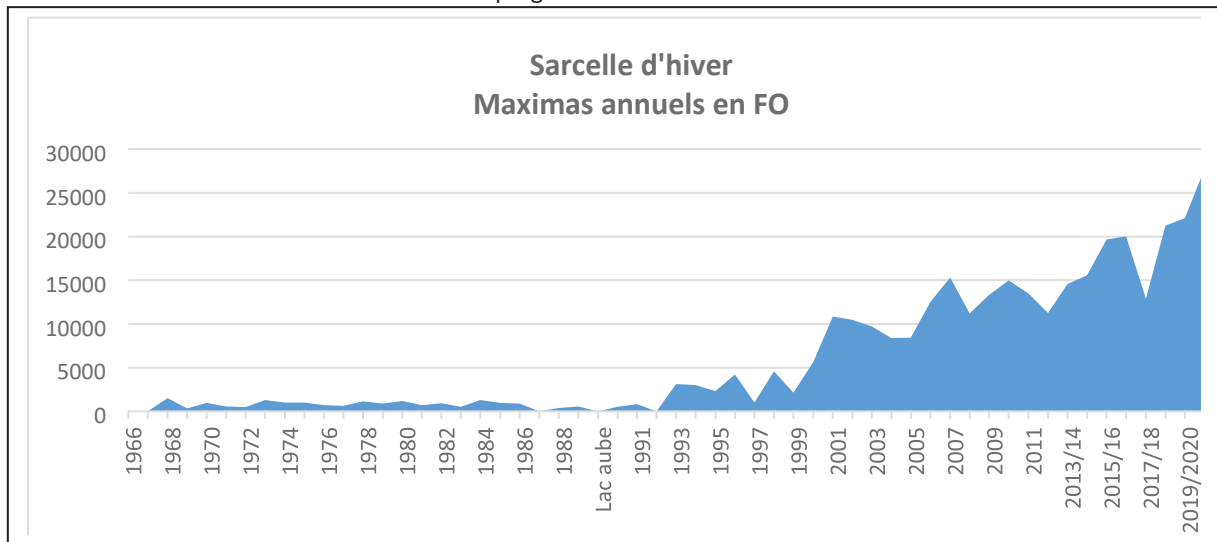
Zoom sur les 3 espèces classées RAMSAR pour la Forêt d'Orient

Effectifs stables pour le **Cygne de Bewick** en France à la mi-janvier, les lacs FO ont perdu une place en faveur du lac du DER et de l'étang de la Horre, dont les niveaux d'eau étaient plus favorables* à la date du comptage. La Réserve Nationale est une zone refuge en cas de dérangements sur le lac Amance.

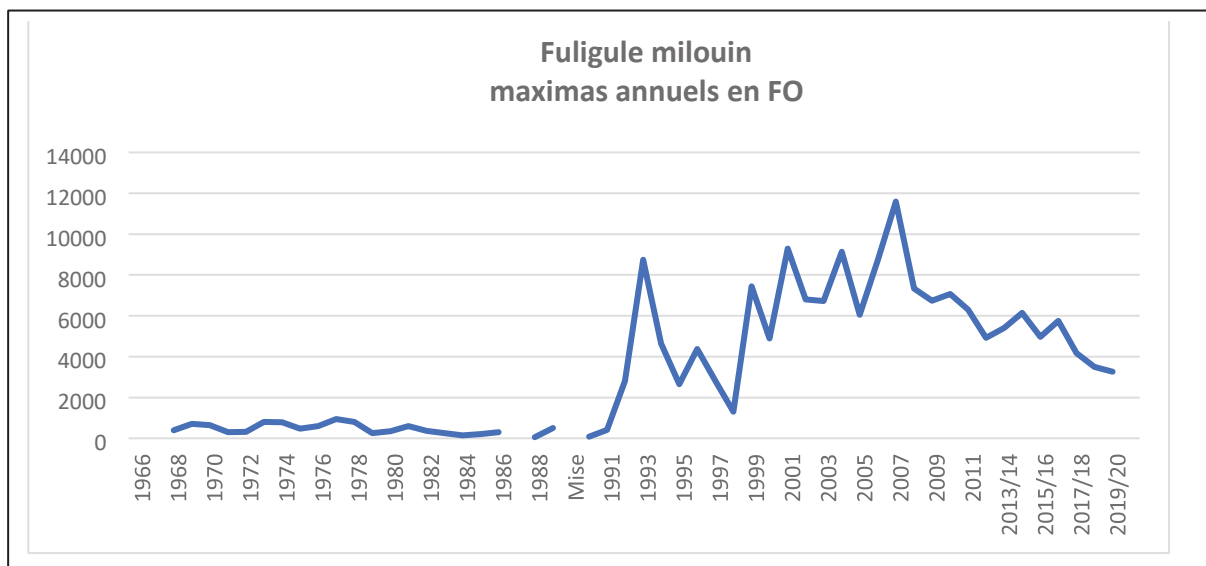
*Une adaptation des niveaux d'eau sur le lac Amance en faveur de l'hivernage de cette espèce emblématique pour le territoire est en pourparlers avec l'EPTB Seine grands lacs. Nous savons que la cote 137 est optimale pour que les cygnes aient accès à la végétation sub-aquatique.



- Pour la **Sarcelle d'hiver**, les effectifs de janvier sont stables en France mais en nette baisse sur les lacs (-66% par rapport à 2019), donc FO perd 3 places et n'est plus qu'au 5ème rang national. La Réserve Nationale abrite 1/3 de l'effectif des lacs. Dans le graphe suivant, les maximas annuels sont enregistrés en automne et le record est atteint au comptage de novembre 2020 avec 27 720 individus.



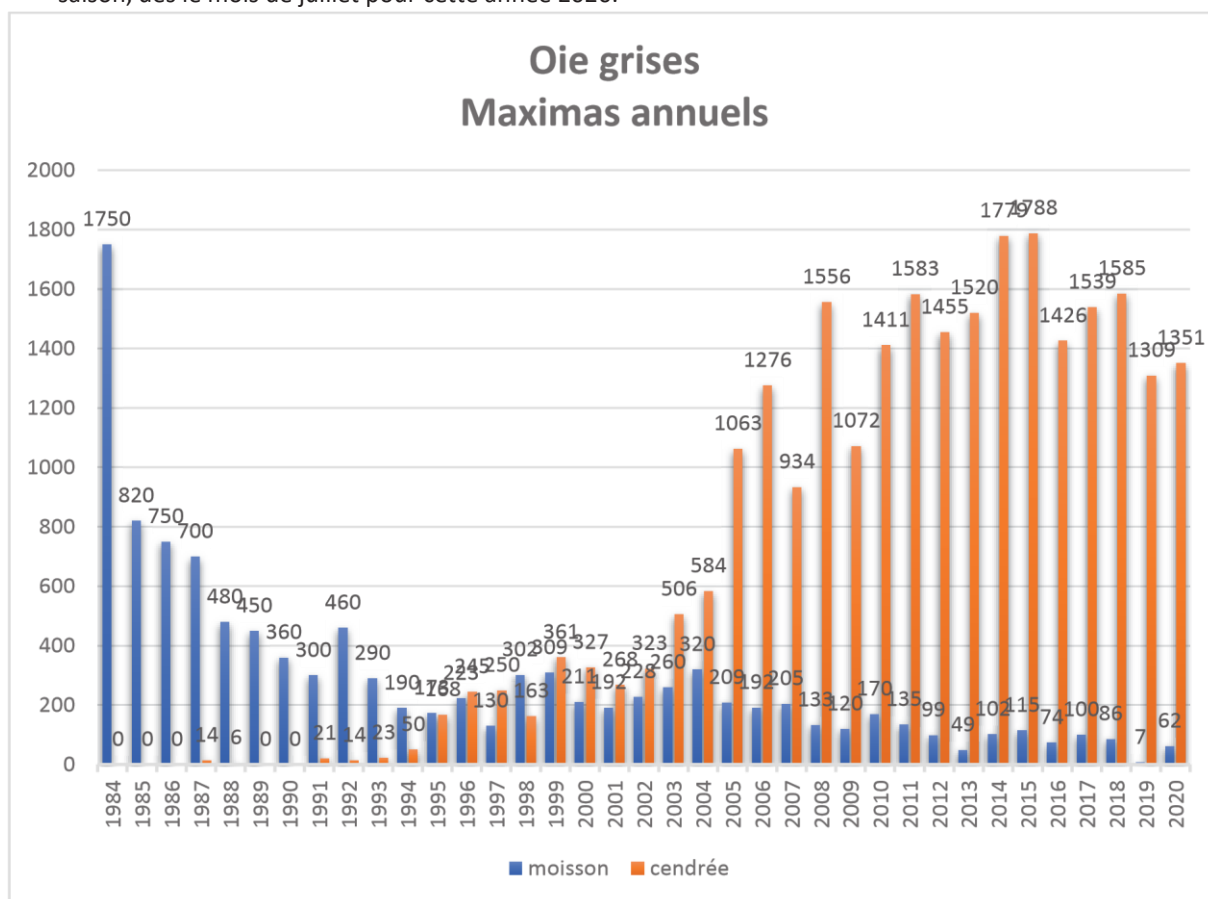
- Les effectifs du **Fuligule milouin** sont en légère augmentation en France et sur les lacs, mais on est loin des 12 000 oiseaux sur Orient en 2007 ! Sur la Réserve Nationale, le Fuligule milouin ne fréquente que la partie Orient. Sur le graphe suivant, on note la chute des effectifs depuis les années 2000, quand les canards utilisaient encore le lac d'Orient comme « site de mue » (période sensible pour les canards qui refont leur plumage).





Le site est également classé zone d'importance nationale pour 13 espèces :

- Le **Cygne tuberculé** qui est en constante progression en France mais stable pour les lacs en 2020, avec 570 ind pour 606 en 2019.
- L'**Oie des moissons** est en net déclin en France et sur les lacs aubois. Rappelons que c'était l'Oie grise la plus commune en FO jusque dans les années 90. L'aire d'hivernage tend à se décaler vers le Nord-Est de l'Europe, c'est donc un hivernant qui sera à l'avenir de plus en plus rare en France. Cette oie n'utilise que très rarement la Réserve, préférant comme son nom l'indique, les cultures autour des lacs.
- L'**Oie cendrée** est à l'inverse en légère mais constante progression en France et sur les lacs. Farouche, elle préfère s'alimenter sur les exondés de la Réserve. Les premiers contingents arrivent de plus en plus tôt en saison, dès le mois de juillet pour cette année 2020.



L'aire d'hivernage de l'Oie des moissons tend à se déplacer vers l'Est de l'Europe. C'était l'espèce d'oie grise dominante autrefois à l'époque de la mise en eau du lac Seine. A contrario, l'Oie cendrée ne fréquente les lacs aubois que depuis la mise en eau du réservoir Aube dans les années 90. Aujourd'hui l'Oie cendrée est présente quasi toute l'année.

- Le **Canard siffleur** est en nette progression en France et sur les lacs, sauf pour cette année 2020 où ses effectifs sont moindres qu'en 2019. Il utilise les exondés et zones peu profondes des lacs ; plutôt sur Orient dans la Réserve.



- Le **Canard chipeau** dont les effectifs sont stables en France mais en nette progression sur les lacs. Le site est au 6^{ème} rang national pour l'espèce.
- Même constat pour le **Canard colvert**. 10^{ème} rang national.
- Effectifs stables pour le **Harle bièvre** en France et en légère diminution sur les lacs. Ce canard plongeur affectionne particulièrement le lac du Temple et 56% sont dans la Réserve.
- Même constat pour le **Garrot à œil d'or** mais à un degré moindre, 34% sont dans la réserve. 4^{ème} site français pour l'espèce.
- Le **Grèbe huppé** avec une chute inquiétante des hivernants sur les lacs, la Réserve en accueille la moitié. La prédation par les silures (même des adultes) pourrait en être l'explication (comme démontré sur d'autres sites).
- la **Foulque macroule** n'atteint pas des effectifs record en 2020 mais nous sommes quand même le 3^{ème} site pour l'espèce. Essentiellement phytophage, elle délaisse le lac du Temple plus profond et donc une grande partie de la Réserve.

Stéphane Gaillard (RNNFO), novembre 2021

Annexe 4 – Données hibernation 2021 par B. Fauvel – Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne Ardenne

Synthèse rapide du site d'hibernation de Bossancourt et Arsonval
Février 2021

B FAUVEL

Voici un CR rapide du comptage de Bossancourt et Arsonval. Les valeurs brutes de février 2021 puis quelques commentaires et graphiques.

Février 2021 :

Pour s'adapter aux contraintes Covid, le comptage s'est concentré sur les cavités suivies depuis 1989 (7 cavités) et 9 autres. Habituellement ces 16 carrières hébergent 98% des effectifs totaux et plus de 99% des Rhinolophes et Murins à oreilles échancrées et à moustaches.

Le nombre total de chiroptères de cet hiver est de 2366, record absolu du site (2286, obtenu en 2020 dans 19 cavités, était le dernier record).

En comparant la valeur 2021 avec la valeur moyenne de 2001 à 2021 (seulement les cavités dénombrées tous les ans) il y a 616 chauves-souris de plus en 2021 (soit une différence de 37%) !

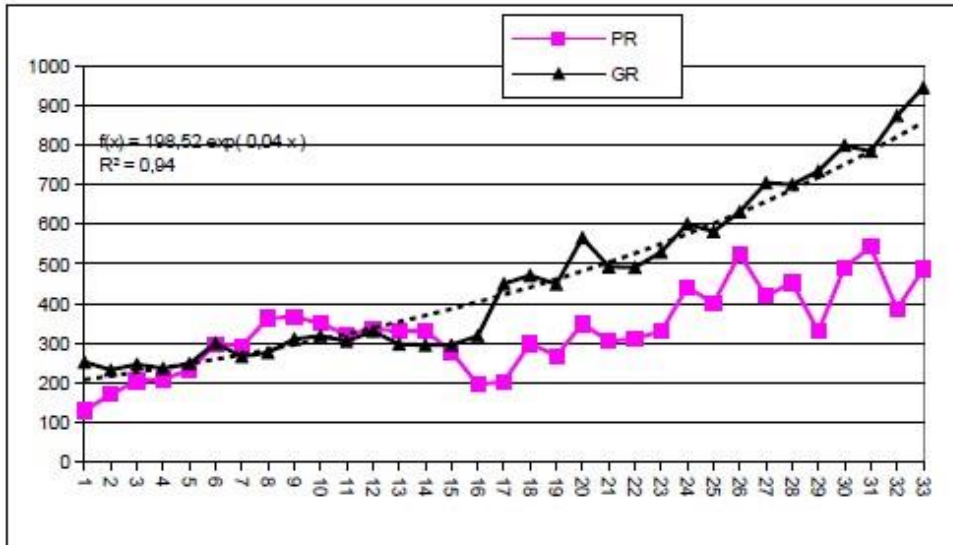
Le tableau ci-dessous reprend les différences par cavités et par rapport à 2021.

| différence avec 2021 | B1 | B2 | B3 | B4 | B5 | B6 | B7 | B8 | B9 | B10 | B11 | B12 | A1 | A2 | A3 | TOTAL |
|------------------------------|----|-----|----|-----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|----|----|-------|
| Petit Rhinolophe | 25 | -11 | 1 | -3 | 26 | | | | 18 | 14 | -11 | 37 | 85 | -1 | 6 | 186 |
| Grand Rhinolophe | 5 | 8 | 1 | 2 | 4 | | | | 123 | -9 | -3 | 5 | 368 | 5 | -1 | 508 |
| Vespertilion de Daubenton | -0 | -1 | -0 | -1 | -0 | | | | -1 | -0 | 0 | -0 | -0 | -0 | -1 | -6 |
| Vespertilion à moustaches | -1 | -9 | 1 | -10 | -3 | | | | -0 | -1 | -1 | -2 | -11 | -3 | -1 | -43 |
| Vespertilion à oreilles éch. | -1 | -20 | -2 | 8 | 0 | | | | -2 | 1 | 0 | -3 | -36 | 21 | 11 | -23 |
| Vespertilion de Natterer | -0 | -2 | -0 | -1 | 1 | | | | 1 | -0 | 0 | 3 | -1 | 1 | -1 | 1 |
| Vespertilion de Bechstein | 0 | -0 | 0 | -0 | 0 | | | | 1 | 0 | 0 | -0 | -1 | -0 | -0 | -1 |
| Vespert. sp. | -0 | -1 | -0 | -0 | -1 | | | | -1 | 0 | 0 | -0 | -1 | -0 | -0 | -5 |
| Grand Murin | 1 | -0 | -0 | 1 | -0 | | | | -1 | -1 | -0 | -1 | -3 | -1 | 1 | -4 |
| Oreillard sp. | 0 | -0 | 0 | 0 | -0 | | | | -0 | -0 | 0 | -0 | -0 | 0 | 0 | -1 |
| Barbastelle | 0 | -0 | 0 | 0 | 0 | | | | -0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 |
| Pipistrelle | 0 | 0 | 0 | 0 | -0 | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0 |
| sp | 0 | -0 | -0 | 0 | 0 | | | | 1 | 0 | 0 | -0 | 3 | 0 | -0 | 3 |

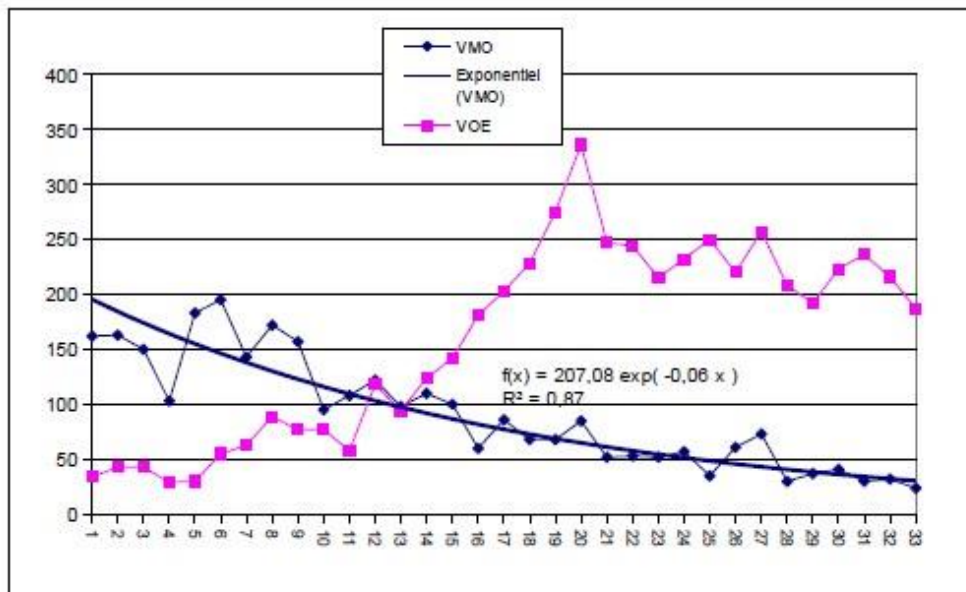
Le site est utilisé par quatre espèces dominantes qui représentent 97,7% des effectifs.
L'évolution pour elles :

- En progression pour le **Petit Rhinolophe (PR)** mais l'espèce montre toujours des chiffres fluctuants selon les années. Le record date de 2014 avec 825 individus. La population hivernante était de 477 en 2001 (793 cet hiver).
- En croissance régulière pour le **Grand Rhinolophe (GR)** depuis la protection du site avec le record de 1241 cet hiver ! On était à 416 en 2001 ! *Une croissance de 4% depuis 1989.*
- En régression depuis 2008 (effectif de 418) pour le **Murin à oreilles échancrées (VOE)**. Cet hiver, il y a 241 individus. Mais si on considère les effectifs de 1989-1990 (34-43) on se trouve bien au dessus de l'effectif de départ. Les graphiques suivants permettent de mieux apprécier les évolutions.
- En régression continue pour le **Murin à moustaches (VMO)** depuis 1989-1990 (162-166) et loin du record de 1994 (206!) ; Il reste 61 individus cet hiver.

Graphiques pour l'évolution des quatre espèces et pour les 7 cavités suivies depuis 1989 :



Petit (PR) & Grand Rhinolophe (GR).



Pour les deux murins. Une régression régulière de 6% depuis 1989 pour le Murin à moustaches!
Après une croissance pour le VOE, en baisse légère depuis 2008 qui semble s'amplifier depuis 2016.

BF